



MERS REGIONALES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Mammifères marins: plan d'action mondial

PNUE : rapports et études des mers régionales n° 55

Préparé avec la collaboration de



FAO

PNUE 1985

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou du Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs limites.

Ce rapport a été établi dans le cadre du projet FP/5103-78-02.

Dans les références bibliographiques, citer le présent document comme suit:

FAO/PNUE : Mammifères marins : plan d'action mondial. Rapports et études des mers régionales No 55. PNUE, 1985.



MERS REGIONALES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Mammifères marins: plan d'action mondial

PNUE : rapports et études des mers régionales n° 55

Préparé avec la collaboration de



FAO

PNUE 1985

PREFACE

En application des décisions 59 (IV) en date du 13 avril 1976 et 88 (V) en date du 25 mai 1977 du Conseil d'administration, le PNUE a mis en chantier en collaboration avec la FAO, un projet visant à élaborer un plan d'action mondial pour les mammifères marins.

L'avant-projet de ce plan a été distribué aux gouvernements, organisations internationales et personnalités en vue de recueillir leurs observations et un rapport intérimaire sur ce plan a été présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa neuvième session. Dans sa décision 9/10 A du 26 mai 1981, le Conseil a pris note de ce rapport et prié le Directeur exécutif de poursuivre l'élaboration de ce plan pour le soumettre au Conseil d'administration à sa onzième session.

Eu égard à la complexité des projets à exécuter dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action et du fait de procédures établies par le Conseil d'administration dans sa décision 9/25 du 26 mai 1981 concernant le financement des plans d'action, il n'a pas été possible d'arrêter le Plan à temps pour qu'il soit présenté au Conseil à sa onzième session. Néanmoins, des réunions de consultation spéciales interinstitutions sur le Plan ont été convoquées par le PNUE et la FAO à Nairobi du 10 au 14 janvier 1983. Au cours de ces consultations, auxquelles ont participé des représentants de la CBI, de l'UICN, du Comité scientifique pour les recherches antarctiques, du Secrétariat de la CITES, de la COI (UNESCO), de la FAO et du PNUE, les participants ont passé en revue le Plan d'action et défini 18 projets devant en assurer la mise en oeuvre.

Au paragraphe 11 de sa décision 11/7 en date du 24 mai 1983, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif "de mettre au point un plan financier pour la mise en oeuvre du projet du plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins et de présenter ce plan au Conseil à sa douzième session".

En application de cette décision et conformément aux procédures établies dans la décision 9/25, le Directeur exécutif a prié les gouvernements, le 10 octobre 1983, de faire connaître leurs engagements en vue de la mise en oeuvre du Plan.

Le Plan et les projets destinés à en assurer la mise en oeuvre ont été remaniés et mis à jour compte tenu des observations reçues par le Comité des pêches de la FAO, qui s'est réuni du 10 au 19 octobre 1983. Le Comité spécial chargé de la planification et de la coordination du Plan, qui a tenu sa deuxième série de consultations au siège de la FAO à Rome du 11 au 13 janvier 1984, a adopté la version définitive du projet de plan, y compris neuf projets révisés avec un budget de 11 842 000 dollars E.-U., qui doivent être exécutés dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan.

A sa douzième session (Nairobi, 16-29 mai 1984) le Conseil d'administration du PNUE a examiné la version définitive du plan d'action (document UNEP/GC.12/15, annexe I) et a adopté la décision suivante (décision 12/12 I en date du 28 mai 1984) :

"Le Conseil d'administration

1. Approuve le Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins, qui constitue un cadre opportun et utile pour la planification des politiques et la formulation des programmes par la communauté internationale;
2. Prend note des efforts déployés par le Directeur exécutif en vue d'établir et de présenter un plan de financement pour la mise en oeuvre du Plan d'action;
3. Fait appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales pour qu'ils prennent des engagements fermes concernant le Plan d'action;
4. Prie le Directeur exécutif de susciter un intérêt largement partagé pour le Plan d'action mondial en faisant appel, dans toute la mesure du possible, aux moyens dont disposent les institutions existantes et en se prévalant du rôle de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, selon qu'il convient;
5. Prie le Directeur exécutif de recueillir des promesses de financement supplémentaires à l'appui du Plan d'action en procédant comme suit:
 - (a) Diffuser aux donateurs potentiels des fiches récapitulatives sur chacun des projets retenus pour l'exécution du Plan;
 - (b) Etudier, de concert avec les pays intéressés, la possibilité d'adopter une formule régionale de financement pour les projets qui intéressent tous particulièrement une région déterminée;
6. Invite le Directeur exécutif à présenter au Conseil d'administration, à sa treizième session, un rapport sur la suite donnée par les gouvernements et les organisations internationales au Plan d'action."

La Commission baleinière internationale a également examiné le Plan d'action à sa trente-sixième réunion à Buenos Aires (juin 1984) et en a approuvé la mise en oeuvre.

La section A du présent document reproduit l'annexe I du document UNEP/GC.12/15 (Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins) et la section B reproduit l'annexe II (Projet de Plan de financement) du même document.

TABLE DES MATIERES

	<u>pages</u>
A. PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MAMMIFERES MARINS	1
RESUME	1
CHAPITRE I INTRODUCTION	7
CHAPITRE II NATURE DU PROBLEME	13
II.1 Utilisation des mammifères marins	13
II.2 Risques auxquels sont exposés les mammifères marins	16
II.3 Les mammifères marins et les pêcheries	19
II.4 La situation actuelle et ses insuffisances	22
II.5 Intérêt qu'attachent les pays aux mammifères marins et bases d'une action internationale	22
CHAPITRE III LE PLAN : OBJECTIFS, PRINCIPES ET STRUCTURE	26
III.1 Les objectifs du Plan	26
III.2 Principes	29
III.3 Les agents d'exécution	30
III.4 Structure	32
CHAPITRE IV DOMAINES DE CONCENTRATION	33
IV.1 Domaine de concentration A - Formulation de la politique	33
IV.2 Domaine de concentration B - Règlements et mesures de protection	35
IV.3 Domaine de concentration C - Développement des connaissances scientifiques	47
IV.4 Domaine de concentration D - Amélioration de la loi et de son application	55
IV.5 Domaine de concentration E - Faire mieux comprendre la question du public	64
CHAPITRE V DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE LA REALISATION DU PLAN ET CALENDRIER D'EXECUTION	69
CHAPITRE VI PRIORITES ET RECOMMANDATIONS	73

	<u>pages</u>
TABEAU I Résumé des recommandations classées d'après le domaine général d'activités auquel elles se rapportent	77
APPENDICE 1 Les mammifères marins menacés - liste systématique	81
APPENDICE 2 Organisations internationales s'occupant des mammifères marins et de leur environnement et accords et programmes internationaux concernant ces derniers	92
APPENDICE 3 Liste des sigles	104
B. PLAN FINANCIER PROVISOIRE - RECAPITULATIF ET COUT ESTIMATIF DES PROJETS PREVUS EN APPLICATION DU PLAN D'ACTION	109

A. PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION,
LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MAMMIFERES MARINS

RESUME

1. Aux fins du Plan, on entend par mammifères marins les mammifères qui vivent essentiellement, sinon exclusivement, dans la mer et en retirent l'essentiel de leur nourriture. Cette définition englobe également quelques espèces dont les ancêtres étaient des mammifères marins mais qui se sont déplacées vers les eaux douces.

2. Les mammifères marins se répartissent en quatre groupes : les cétacés, les pinnipèdes, les siréniens et quelques autres espèces.

Les populations de nombre de ces animaux ont été considérablement réduites par les activités humaines, essentiellement par la pêche, mais également par les prises accidentelles dans les filets de pêche, la destruction de leur habitat et la perturbation des colonies en période de reproduction; de même, certaines espèces ont été gravement affectées par la pollution dans certaines zones.

3. Parmi les grandes baleines, les espèces les plus gravement dépeuplées sont les baleines franches et les baleines boréales et, dans une moindre mesure, les baleines bleues et les baleines à bosse. Bien qu'elles soient moins touchées, les populations de rorquals communs et de baleines de Sei sont bien en-dessous de leurs seuils de production optimaux dans la plupart des zones. Le rorqual à bec a été relativement peu touché par l'exploitation dans la plupart des zones. Il est particulièrement difficile d'évaluer la situation des cachalots mais leurs populations semblent être encore très importantes.

4. La situation d'un certain nombre de petits cétacés est encore plus incertaine, mais il semble que les espèces d'eau douce se trouvent dans la condition la plus critique, leur habitat ayant été considérablement appauvri par la construction de barrages, l'envasement et la pollution des eaux.

5. Beaucoup de pinnipèdes, dont les populations avaient été considérablement réduites par la chasse, se sont reconstitués de façon satisfaisante et les espèces qui sont les plus en danger à l'heure actuelle sont celles, nombreuses, des phoques-moines dont l'habitat doit remplir des conditions telles qu'il les rend particulièrement vulnérables aux changements côtiers et aux perturbations et celles de certains phoques à fourrure et d'otaries.

6. Les siréniens, qui vivent dans les eaux littorales et les eaux douces des zones tropicales, ont été considérablement réduits dans une grande partie de leurs aires de déplacement par la chasse (essentiellement de subsistance menée localement à des fins commerciales), les modifications de l'habitat et les perturbations.

7. La situation précaire de nombre des mammifères marins, notamment des grandes baleines, a suscité auprès du public un intérêt qui s'est intensifié rapidement au début des années 70. Ce phénomène a provoqué, le développement d'activités d'observation des baleines et d'opérations du même ordre, qui attachaient à ces animaux des "valeurs faiblement consommatrices", outre les valeurs économiques qui sont associées à l'exploitation.

8. Du fait de cette sensibilisation accrue du public, les participants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm 1972) ont formulé des recommandations concernant la conservation des mammifères marins. La même année, le Comité consultatif de recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) de la FAO a entrepris une vaste étude de la condition des mammifères marins qui a abouti à la Consultation scientifique de Bergen (1976), manifestation à laquelle le PNUE a apporté un appui non négligeable. Lors de l'examen des résultats de cette étude, le Comité des pêches de la FAO a recommandé que la FAO poursuive ses activités dans le domaine des mammifères marins en coopération avec le PNUE. En conséquence, un projet commun FAO/PNUE a été mis sur pied en vue d'élaborer le Plan d'action qui est résumé dans le présent chapitre.

9. Il est proposé qu'avec l'accord de leurs organes directeurs respectifs, la FAO et le PNUE se consultent sur les mesures à prendre pour mettre en oeuvre le Plan. Il semblerait tout indiqué que, du fait de leur participation actuelle et de leurs mandats, la FAO et le PNUE continuent de jouer des rôles déterminants dans cette opération mais, la nature globale des propositions et la vaste gamme des disciplines mises en cause feront qu'il est essentiel que de nombreux autres organes y jouent un rôle actif. Au premier plan de ceux-ci figurent l'UNESCO, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Commission internationale baleinière (CIB) et, parmi d'autres organisations, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

10. Le Plan a une étendue et une portée telles qu'il faudra mettre en place des mécanismes efficaces d'administration, de contrôle et de consultation pour assurer sa mise en oeuvre. A cet égard, il est proposé de constituer un comité spécial de planification et de coordination, un comité consultatif spécial composé de scientifiques et un secrétariat restreint composé de spécialistes employés à temps plein. Ces mécanismes seraient créés conjointement par la FAO et le PNUE en consultation, le cas échéant, avec d'autres organismes. Le secrétariat, qui serait encadré par le comité de la planification et de la coordination, serait situé soit au siège de l'un des organes participants, soit en un lieu indépendant approprié tel que Cambridge (Royaume-Uni). Un tel dispositif permettrait d'assurer la coordination des activités, d'éviter tout double emploi et de conserver l'élan à donner à l'exécution du Plan d'action mondial.

11. Les mesures nécessaires pour parvenir à une conservation, à une gestion et à une utilisation rationnelles des mammifères marins sont nombreuses et complexes et ne sauraient être définies de façon exhaustive à ce stade. En conséquence, bien que l'ensemble du Plan soit considéré comme étant un projet à long terme d'une durée indéfinie, les activités énumérées dans le Plan de financement ne portent que sur la période à moyen terme consacrée aux mesures particulières permettant de faire face à certaines des situations reconnues les plus critiques, à améliorer, dans un certain nombre de domaines les mécanismes de protection des mammifères marins existants et à rassembler les renseignements qui seront nécessaires au fur et à mesure que l'exécution du Plan progresse. Il est proposé d'organiser, à la fin des deux premières années, une réunion de synthèse chargée d'examiner les résultats obtenus et d'élaborer d'autres plans à exécuter.

12. Aux fins du Plan, on entend par "conservation" la conduite rationnelle ainsi que la gestion des activités humaines qui touchent, directement ou indirectement, les mammifères marins, y compris leur exploitation. Cette définition couvre également les mesures associées à la commercialisation des produits dérivés des mammifères marins et celles qui menacent le bien-être de ces animaux ou qui visent à en obtenir, de façon durable, des avantages non commerciaux. Par le terme "gestion", on entend les mesures concrètes qui peuvent être prises pour permettre la conservation d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème. Il englobe, par exemple, la création de sanctuaires, l'interdiction faite au public de pénétrer dans les zones de reproduction, la fixation de quantités de prises limites et l'imposition d'autres restrictions à l'exploitation. Ainsi, la gestion est un moyen qui permet de donner corps à la notion de conservation.

13. Le Plan énonce une série de recommandations qui sont récapitulées et classées au tableau 1 conjointement avec les organes compétents. Elles traitent des domaines d'activités ci-après, outre ceux qui concernent la création des mécanismes décrits au paragraphe 10 ci-dessus :

- a) Définition des objectifs en matière de conservation et de gestion;
- b) Mesures permettant de faire face aux situations critiques actuelles;
- c) Mesures visant à enrichir les connaissances qui doivent servir de base aux phases ultérieures du Plan;
- d) Mesures à même de consolider le dispositif général de conservation, notamment par :
 - i) Un meilleur accès à l'information;
 - ii) L'accroissement du nombre de chercheurs s'occupant des mammifères marins;

- iii) Le renforcement des activités scientifiques;
- iv) La mise au point de principes et de mécanismes régissant la création de zones protégées en faveur des mammifères marins;
- v) Une meilleure connaissance, de la part du public, des mammifères marins et de leur conservation.

14. En ce qui concerne les objectifs, il est proposé une définition provisoire du "niveau optimal de population" qui peut être utilisée comme ligne directrice au cours des deux premières années du Plan. Il est recommandé que la réunion de synthèse étudie les moyens de passer en revue, au fur et à mesure que l'exécution du Plan progresse, les renseignements, principes et autres approches permettant d'atteindre les objectifs globaux de la conservation des mammifères marins.

15. Certaines populations de mammifères marins se trouvent dans des situations critiques dont on est suffisamment informé pour pouvoir prendre les mesures permettant d'y remédier. Il est proposé que les groupes prévus par le Plan (secrétariat, comité spécial de planification et de coordination et comité scientifique consultatif identifient ces cas et que le PNUE, l'UICN et d'autres organes s'efforcent de promouvoir les mesures nécessaires.

16. Une série d'études entreprises par des consultants ou de toute autre manière, permettraient d'obtenir les renseignements nécessaires pour élaborer d'autres activités à exécuter. Ces études porteraient sur :

- a) L'exploitation des mammifères marins qui n'est pas placée sous contrôle international;
- b) L'abattage délibéré de mammifères marins pour des raisons autres que l'exploitation directe et les effets connexes de ces mammifères sur les pêcheries concernées;
- c) L'abattage fortuit de mammifères marins dans d'autres pêcheries;
- d) La présence de polluants dans les mammifères marins et leur environnement;
- e) Les modifications artificielles des zones de reproduction;
- f) L'influence des pêcheries sur les mammifères marins (effets des pêcheries sur les espèces dont ils se nourrissent et sur les espèces qui sont en concurrence avec ces mammifères en ce qui concerne l'alimentation);
- g) La gestion des ressources partagées entre deux ou plusieurs nations.

17. Par accès amélioré à l'information, on entend à la fois la publication accélérée et plus complète de renseignements sur les prises de mammifères marins et la commercialisation des produits qui en dérivent et l'amélioration des systèmes d'emmagasiner et d'accès à l'information scientifique relative aux mammifères marins et à leur environnement.

18. Il est proposé d'augmenter le nombre des chercheurs qui s'occupent des mammifères marins par l'octroi de bourses qui permettraient à des scientifiques déjà dotés des qualifications fondamentales nécessaires d'acquérir davantage d'expérience des mammifères marins, en fournissant plus de possibilités d'emploi dans ce domaine et en donnant à des scientifiques expérimentés les moyens de voyager dans un nombre accru de pays afin d'y encourager ou assister les jeunes chercheurs.

19. Il importe tout particulièrement d'élargir les activités scientifiques dans ce domaine en fournissant la possibilité de procéder à une évaluation indépendante des bases scientifiques sur lesquelles sont fondées les initiatives de conservation ainsi que les mesures qui sont proposées à cette fin. Il est également proposé d'élargir les réseaux d'observation en ayant recours à des travailleurs bénévoles.

20. La création de zones où les mammifères marins pourraient être protégés soulève des problèmes complexes où des facteurs biologiques, juridiques et politiques entrent en jeu. Il est proposé d'entreprendre un certain nombre d'études visant à élucider certains de ces problèmes et à mettre au point des mesures permettant la création de sanctuaires supplémentaires.

21. Les questions juridiques et administratives qui sont traitées dans le Plan concernent de façon générale, la mise sur pied de mécanismes nationaux et internationaux améliorés pour conserver efficacement les mammifères marins. Le Plan traite notamment, des questions suivantes :

a) Assistance aux pays pour leur permettre d'améliorer leurs mécanismes juridiques et administratifs dans ce domaine;

b) Articles pertinents de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

c) Gestion des mers du sud;

d) Ressources partagées;

e) Espèces migratrices;

f) Listes du patrimoine mondial;

g) Programme sur les réserves de la biosphère;

h) Atelier sur la situation juridique.

22. La nécessité de faire davantage comprendre au public la situation des mammifères marins et les problèmes que soulève leur conservation varie beaucoup selon les communautés. Le Plan d'action étudie ce problème, de même que les moyens d'identifier les conditions les plus importantes à remplir pour engendrer cette connaissance dans des conditions variées. Il propose également les moyens d'améliorer l'accès aux renseignements et matériels d'information existants.

CHAPITRE I. INTRODUCTION

1.1 Le présent Plan d'action a été conçu pour favoriser et coordonner la protection accrue des mammifères marins que réclament implicitement les décisions de la Conférence de Stockholm, des Consultations de Bergen, de la FAO et du PNUE, comme on le verra plus loin ^{1/}. Il importe de prendre des mesures de protection plus efficaces et d'élargir la recherche dans ce domaine du fait, principalement, de la diminution de nombre de populations de mammifères marins ou des risques auxquels elles sont exposées, des insuffisances des mécanismes et mesures de conservation et des carences qui marquent les connaissances scientifiques nécessaires pour prendre ces mesures. La protection des mammifères marins soulève, au niveau mondial, des problèmes complexes. A l'heure actuelle, les connaissances essentielles sont dans une large mesure inexistantes et l'on relève d'importantes lacunes dans les mécanismes administratifs et juridiques nécessaires.

1.2 Les mammifères marins vivants ont évolué à partir de divers groupes et ont occupé des habitats extrêmement variés, mais ils ont de nombreuses caractéristiques biologiques et économiques communes. Leurs modes de vie sont nombreux et différents, mais les interactions qui existent entre les activités de nombre d'entre eux et les activités humaines sont du même ordre. La survie et le bien-être de ces populations sont menacés par un ensemble de facteurs humains et environnementaux communs. Ils sont souvent traités en tant que groupe et quelquefois distingués des autres types de ressources marines biologiques dans les conventions internationales, dans les législations nationales et dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans leurs décisions, le PNUE et la FAO les ont identifiés comme étant un groupe. C'est pour ces raisons que, en tant que groupe, ils font l'objet d'un seul plan mondial dont sont saisis les organes directeurs de ces deux organisations.

1.3 Les mammifères marins comprennent un certain nombre de groupes ou d'espèces d'animaux dont les ancêtres, qui étaient terrestres, ont évolué jusqu'à vivre principalement, sinon exclusivement, dans la mer et à en retirer l'essentiel de leur alimentation. Certains d'entre eux se reproduisent ou se reposent sur la terre ou la glace, d'autres sont entièrement aquatiques, mais tous respirent hors de l'eau et doivent donc avoir continuellement accès à la surface. Certaines espèces, qui appartiennent à plusieurs groupes, ont quitté la mer pour vivre en eau douce tout en gardant leur dépendance aquatique. Aux fins du présent Plan, ils sont considérés comme des mammifères marins. De nombreux types de mammifères marins ont disparu au cours des ères géologiques, certaines espèces ont été exterminées par l'homme au cours des derniers siècles et quelques autres sont à présent menacées d'extinction.

^{1/} Voir "Mammals in the Seas, Vol. I : Rapport du groupe de travail FAO/CCRRM sur les mammifères marins, FAO, 1978; Vol. II : Résumés sur les pinnipèdes et Rapport sur les siréniens, FAO, 1978; Vol. III : Documents de caractère général sur les cétacés de grande taille, FAO, 1981; Vol. IV : Les cétacés de petite taille, phoques, siréniens et loutres, FAO, 1982".

1.4 Les mammifères marins se répartissent en différents groupes, notamment :

a) Les cétacés (baleines et dauphins). Ce terme se rapporte à deux groupes :

- i) Les odontocètes (cétacés à dents) - cachalots et tous les dauphins, y compris les espèces plus importantes communément appelés "baleines" (orques, hypéroodons, globicéphales, etc.);
- ii) Les mysticètes (baleines à fanons) - ce groupe comprend cinq "rorquaux" (baleine bleue, rorqual commun, baleine de Bryde, baleine de sei et rorqual à bec), la baleine à bosse, deux espèces de baleines franches et la baleine grise.

b) Les pinnipèdes (phoques et otaries). Ce terme couvre également deux groupes :

- i) Les otaridés - ce sont les phoques marcheurs ou à oreilles : phoques à fourrure, otaries et morses;
- ii) Les phocidés - ce sont les phoques rampants ou sans oreilles, qui comprennent les éléphants de mer, les phoques-moines et de nombreuses autres espèces.

c) Les siréniens (vaches marines). Les espèces vivantes sont toutes tropicales : le dugong et trois espèces de lamantins, qui vivent dans une vaste gamme d'habitats marins ou d'eau douce, depuis les eaux côtières jusque loin en amont des rivières.

1.5 Les mammifères marins ont présenté pendant de nombreux siècles un intérêt considérable pour l'homme qui en a retiré des huiles, de la viande, des peaux, des os et d'autres sous-produits. Comme nombre d'entre eux sont de grands animaux, un seul abattage peut être très précieux. Devant remonter à la surface pour respirer - et, s'agissant des pinnipèdes, ne pouvant se déplacer que maladroitement sur la terre ou sur la glace - ils sont souvent très vulnérables. Ils ont d'abord été chassés dans de nombreuses régions du monde par les populations locales aux fins de subsistance mais, aux environs du 14^{ème} siècle, des peuples d'origine européenne ont commencé à les exploiter à des fins commerciales. Au 16^{ème} siècle, cette chasse avait décimé certaines populations de baleines de l'Atlantique Nord et, vers le milieu du 19^{ème} siècle, l'exploitation commerciale s'était étendue dans tous les océans et avait touché nombre des espèces ou populations les plus vulnérables et les plus intéressantes. Les progrès techniques qui ont marqué la fin du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle ont ouvert la voie à la capture des espèces de grandes baleines qui avaient été auparavant préservées. Pendant les années 30, à l'apogée de la chasse à la baleine à des fins commerciales par des méthodes modernes dans les mers du Sud, les prises des grandes baleines représentaient, à elles seules, 15 p. cent, en poids, de toute la production issue des ressources vivantes de la mer - et ce après que certaines des populations les plus importantes de baleines et de phoques avaient été déjà réduites au 19^{ème}. Au milieu du 20^{ème} siècle, une espèce et de nombreuses

populations locales des mammifères marins avaient été exterminés, de nombreuses autres avaient été réduites à des niveaux dangereusement bas et d'autres avaient été considérablement réduites. Certaines populations, qui s'étaient auparavant amenuisées, se sont reconstituées avec la fin de la chasse. Parmi d'autres mammifères marins, seules les tortues ont peut-être été réduites à des niveaux aussi critiques à l'échelle mondiale.

1.6 Il semblerait que de nombreux pinnipèdes et certains petits cétacés aient de tous temps été considérés par les pêcheurs comme de graves nuisances : ils se nourrissent des poissons qui sont leurs moyens de subsistance et abîment leur matériel de pêche. Ce conflit s'est intensifié dernièrement avec l'extension des pêcheries commerciales, bien qu'il semble que ses effets se soient toujours manifestés le long des côtes. Parallèlement, on a assisté à un abattage, fortuit ou accidentel, accru des mammifères qui sont capturés ou enchevêtrés dans le matériel de pêche commercial; il s'agit là d'un problème tant côtier (baleines à bosse prises dans les filets-trappes destinés aux harengs de l'Atlantique Nord-Est) que de haute mer (marsouins capturés dans les seines à poche destinées aux thons du Pacifique tropical-est). L'importance de ces abattages fortuits s'est par ailleurs accrue dans certaines zones, allant jusqu'à épuiser certains stocks de mammifères marins.

1.7 Depuis 1970 environ, certains pays ont commencé à utiliser certains mammifères marins pour de nouvelles valeurs qualifiées de "faiblement consommatrices" : ainsi, l'"observation des baleines" est devenue une activité à rentabilité non négligeable et l'entretien de petits cétacés en captivité aux fins d'exposition publique s'est étendu dans le monde entier.

1.8 Malgré les graves déprédations dont ont fait l'objet les populations de baleines, aucune initiative efficace n'a été prise pour réglementer la chasse avant la création, en 1946, de la Commission internationale baleinière (CIB). Certes, la réglementation qu'elle a énoncée a permis de restreindre dans une certaine mesure, et ce dès sa création, les quantités de prises dans les mers du Sud, mais la Commission n'a pas réussi à empêcher que certaines espèces ne soient réduites à des niveaux extrêmement bas au cours des années 50 et 60 ni à prévenir que d'autres espèces ne soient sérieusement dépeuplées. Depuis le début des années 70, la CIB a toutefois réussi à imposer à ses Etats membres un plafond de prises égal ou inférieur au niveau de reconstitution des stocks et, à l'heure actuelle, il est interdit d'exploiter les stocks dont on estime le niveau nettement inférieur à celui du taux de productivité maximum. A sa 34^{ème} session, en 1982, la Commission a décidé de fixer à zéro les limites de prise pour l'abattage des baleines à des fins commerciales, et ce pour tous les stocks, pour la saison côtière de 1986 et pour la saison pélagique de 1985/1986 et pour les saisons ultérieures. Cette disposition sera gardée à l'étude en fonction des avis scientifiques les plus autorisés et en 1990 au plus tard la Commission entreprendra une évaluation approfondie des effets de sa décision sur les stocks de baleines et envisagera de modifier cette disposition et de fixer d'autres limites de prise. A la fin de 1983, les

objections de trois pays à cette décision étaient encore en suspens. Cette décision de la CIB traduit l'intérêt accru qu'attache le public aux grandes baleines depuis la Conférence de Stockholm et l'augmentation continue du nombre des Etats non baleiniers devenus membres de la Commission. Depuis les années 60, la FAO participe de temps à autre aux travaux de la CIB, généralement au niveau scientifique, mais également au niveau politique lorsque la CIB s'est trouvée en état de crise. Jusqu'à une date récente, la protection des petits cétacés a suscité peu d'intérêt du fait, probablement, du peu de menaces graves dont ces espèces faisaient apparemment l'objet.

1.9 Lors de la réunion de 1972 du Comité des pêches de la FAO (COFI), les gouvernements ont exprimé des craintes quant à la condition des populations de baleines et à l'efficacité des règlements régissant leur capture. Bien que les débats aient porté essentiellement, à l'époque, sur la protection des baleines, la Commission, donnant satisfaction aux craintes exprimées par le public, a fait en sorte que la condition des baleines, dauphins, phoques et autres mammifères marins fasse l'objet d'une étude indépendante confiée à un groupe de travail du CCRM 2/.

1.10 La même année, les gouvernements ont exprimé de nouveau leurs vues sur cette question lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm. Les recommandations de cette Conférence (notamment la recommandation 33) revêtaient, toutefois, un caractère plus politique que celles du Comité des pêches : renforcer la Commission internationale baleinière, intensifier la recherche et prévoir un moratoire de 10 ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial. Bien que cette recommandation ne concerne que les baleines et que la Conférence n'ait pas formulé de recommandations concernant explicitement d'autres mammifères marins, un certain nombre d'autres recommandations ne sont pas sans rapport avec le contenu du présent Plan d'action.

1.11 A l'heure actuelle, la conservation des pinnipèdes, des siréniens ou des loutres relèvent essentiellement de la législation nationale, bien que plusieurs conventions et accords internationaux s'appliquent aux pinnipèdes.

1.12 A la suite de la Conférence de Stockholm et de la création du PNUE, de nouvelles décisions relatives aux mammifères marins ont été prises par le Fonds pour l'environnement et le Conseil d'administration. Les décisions qui traitaient tout particulièrement des mammifères marins visaient à réglementer la chasse à la baleine, à entreprendre des travaux de recherche sur les cétacés et à appuyer les activités menées par la FAO en vue de protéger tous les mammifères marins. D'autres décisions, qui ne mentionnaient certes pas explicitement les mammifères marins, traitaient de questions relevant

2/ FAO, FISH REP. (194), 1977.

indirectement de la conservation de ces animaux et concernaient, notamment, le Programme "Océans"; la conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages et des ressources génétiques; la pollution marine; les ressources naturelles partagées; la législation environnementale; les relations avec les organisations non gouvernementales; l'information du public; l'échange d'information et la formation dans ce domaine.

1.13 Les études du Groupe de travail créé par le CCRM en 1972 ont contribué de façon décisive à l'élaboration d'un plan d'action pour la conservation des mammifères marins. Ces études ont abouti à l'importante consultation scientifique de Bergen (1976), réunion qui a été largement représentative des intérêts en jeu. Peu après sa création, le PNUE s'était intéressé de près à cette initiative, et lui avait fourni un appui considérable notamment aux Consultations de Bergen, au moyen d'un projet entrepris en collaboration avec la FAO. Plusieurs Etats concernés ont également fourni un soutien financier.

1.14 En 1977, après avoir examiné les résultats des Consultations, le Groupe de travail a présenté ses recommandations au CCRM. Après avoir été approuvées par le Comité consultatif, ces recommandations ont été examinées par le Comité des pêches, qui a recommandé que la FAO continue à s'intéresser aux mammifères marins et à coopérer avec le PNUE tout en évitant les double emplois inutiles. Ces recommandations, qui ont été approuvées par la FAO, ont abouti à la conclusion d'un accord entre la FAO et le PNUE en vue de l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre d'un projet réalisé en commun. On peut donc considérer que le présent Plan a contribué pour une grande part à la mise en oeuvre des recommandations du CCRM.

1.15 Ce Plan d'action couvre nécessairement des disciplines nombreuses et variées : recherche scientifique - tant sur les animaux que sur leur environnement; étude du fonctionnement des mécanismes internationaux, de leurs relations réciproques et des problèmes juridiques nationaux et internationaux; examen des facteurs économiques et sociaux et des progrès techniques qui influent sur le mode d'exploitation des mammifères marins; et éducation du public et de certains groupes d'usagers de la mer, notamment des pêcheurs, quant à la nature et à la condition actuelle des mammifères et à leur rôle dans les écosystèmes marins. Il est également nécessaire de formuler de façon plus claire les nombreux objectifs visés par l'homme dans ses relations avec les mammifères marins.

1.16 L'étendue des zones fréquentées par les mammifères marins implique que, pour être efficace, tout plan d'action doit être mondial. Cette nécessité est accentuée par les aspects politiques et économiques dont toute stratégie de conservation doit tenir compte. On compte peu d'espèces de mammifères marins et, parmi celles-ci, quelques populations seulement qui fréquentent les eaux d'un seul Etat. La plupart d'entre elles se rencontrent dans les eaux d'un certain nombre d'Etats et beaucoup de mammifères marins, y compris toutes les grandes baleines, vivent également dans des zones situées en dehors des

juridictions nationales. En outre, dans le cas de nombreuses espèces, certains animaux fréquentent en une seule année des zones relevant de la juridiction de plusieurs Etats lors de leurs migrations normales. De plus, certains Etats peuvent s'intéresser aux mammifères marins qui se trouvent en dehors de leurs propres eaux : ils peuvent vouloir les exploiter, en faire l'objet de recherche ou utiliser ou commercialiser leurs produits. On trouvera à l'appendice I des précisions sur la répartition de nombreuses espèces de mammifères marins.

1.17 Le nombre important d'organisations qui devraient participer à la mise en oeuvre du Plan afin d'en assurer le succès témoigne de la multiplicité des disciplines en jeu et de l'étendue du champ d'action de ce Plan d'action au niveau mondial. On envisage de charger au premier chef la FAO et le PNUE d'arrêter les dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan et de s'acquitter d'un certain nombre des tâches qui y sont définies. D'autres organismes intergouvernementaux, ou non apparentés au système des Nations Unies seraient également chargés d'activités particulières de leur ressort. D'autres organisations non gouvernementales qui, de par leur domaine d'activité ou leur compétence, sont particulièrement qualifiées pour s'acquitter de certaines tâches, pourraient également jouer un rôle important. Parmi ces organisations, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) jouerait un rôle de premier plan.

1.18 Le succès de cette opération étant, bien entendu, tributaire aussi de la coopération des nombreux gouvernements qui s'intéressent aux mammifères marins, un des aspects importants du plan consistera à renforcer cette coopération.

1.19 Bien que la plupart des activités définies soient menées par les organismes déjà existants, la mise en oeuvre efficace du Plan nécessitera la mise en place d'un nouveau dispositif qui serait chargé de conduire les opérations courantes, d'assurer la coordination entre les divers organes intéressés, de veiller à la continuité des activités et de procurer des conseils scientifiques. Il est donc proposé que la planification et la supervision globale de la mise en oeuvre du Plan soient assurées par un comité spécial, créé conjointement par la FAO et le PNUE, et que cet organe soit appuyé par un secrétariat restreint composé d'administrateurs recrutés à temps plein et par un comité consultatif scientifique spécial composé d'experts indépendants.

1.20 Les présentes propositions constitueraient les débuts d'un plan à long terme. Les activités de protection des mammifères dont on a estimé qu'elles étaient prioritaires seraient entreprises au cours des deux premières années. On procéderait également, pendant cette période, à la mise au point des plans à réaliser ultérieurement, et notamment à la constitution des capacités requises et à la collecte de l'information nécessaire à cet effet.

CHAPITRE II. NATURE DU PROBLEME

II.1 Utilisations des mammifères marins

2.1 Les utilisations que l'homme peut faire des mammifères marins appartiennent à deux catégories principales : les utilisations destructrices, l'intérêt que représentent ces mammifères étant presque directement proportionnel à la quantité d'animaux abattus, et les utilisations non destructrices, les animaux vivant librement dans leur milieu. Il existe également une catégorie d'utilisations peu destructrices, qui nécessitent la prise d'un petit nombre d'animaux seulement.

2.2 Les utilisations destructrices se rapportent tant à l'exploitation directe des produits obtenus à partir des animaux abattus qu'aux revenus économiques des activités associées aux opérations de chasse. Depuis des époques très anciennes, de nombreuses espèces des mammifères marins ont été utiles à l'homme en tant que sources de viande, d'huile, de peaux et de fourrure. De nombreuses communautés côtières étaient tributaires, pour leur subsistance, de ces produits et d'autres tels que les os. L'existence de quelques-unes de ces communautés dépend encore, du moins partiellement, des mammifères marins. Bien que certains de ces produits de base gardent leur utilité et incitent encore à la chasse intensive (c'est le cas notamment de la chair des baleines à fanons et de la fourrure des phoques à fourrure), les techniques modernes ont fait que nombre de ces produits ne présentent qu'un intérêt secondaire pour l'homme, qui les utilise essentiellement à des fins industrielles (par exemple l'utilisation des huiles dans les processus mécaniques, le tannage et la fabrication de la margarine et de la chair dans les aliments pour le bétail). Il convient de noter que les mammifères marins restent une source précieuse de nourriture dans certains pays, ce qui a été souligné récemment lors de la session tenue en 1983 par le Comité des pêches. La valeur monétaire des produits de la chasse à la baleine et, plus tard de la chasse au phoque a provoqué une intensification de cette activité à des fins commerciales et l'ouverture de marchés très importants a favorisé le développement de l'abattage commercial à grande échelle.

2.3 Il semble que la chasse à la baleine ait gardé son attrait, même si l'on se conforme aux règlements de la CIB, et d'autres populations bénéficiant de sa protection ont été exploitées récemment, probablement à des fins lucratives. La valeur actuelle des prises commerciales serait d'environ 200 millions de dollars E.-U. par an. Ce chiffre est probablement inférieur au revenu que procurerait le prélèvement de 10 p. 100 qui peut être effectué de façon durable sur des populations entièrement reconstituées, mais le repeuplement de nombreux stocks n'aura vraisemblablement pas lieu avant plusieurs décennies, voire plus pour certains d'entre eux dont les baleines franches de l'hémisphère nord.

2.4 Grâce à la suspension de la chasse et à des systèmes de gestion efficaces, nombre des populations importantes de phoques, y compris les phoques à fourrure, qui ont été décimées dans le passé se sont reconstituées. D'autres populations importantes telles que celles des phoques crabiers n'ont jamais été chassées de façon intensive. Par ailleurs, la valeur économique éventuelle de nombreuses populations de phoques n'est pas comprise à l'heure actuelle. La chasse au dauphin et aux siréniens est encore essentiellement à des fins de subsistance locale.

2.5 Les utilisations non destructrices ou peu destructrices, qui sont associées à l'observation des mammifères marins dans leur milieu naturel ou dans de grands aquariums ont augmenté considérablement au cours de ces vingt dernières années. L'observation des baleines, par exemple, est maintenant une activité importante sur le plan économique et dans le monde entier on tient de petits cétacés en captivité pour les montrer au public. Certes, il existe très peu d'endroits où ces activités peuvent être pratiquées sur des animaux dans des conditions naturelles, mais il reste que ces opérations pourraient connaître une expansion considérable. L'utilisation non destructrice des cétacés a fait l'objet d'une conférence qui s'est tenue en juin 1983 à Boston (Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique) sous les auspices des Seychelles et d'un certain nombre d'organisations et qui a abouti à la formulation d'un certain nombre de recommandations concernant : i) les aspects juridiques des utilisations non destructrices des cétacés, ii) les recherches inoffensives, iii) l'utilité des aires protégées, iv) la valeur écologique des cétacés, v) l'observation des baleines à des fins récréatives, vi) les cétacés en captivité, vii) les utilisations et valeurs éducatives et culturelles des cétacés, viii) les conflits d'intérêt et ix) certaines questions morales.

2.6 Les mammifères marins peuvent quelquefois procurer à l'homme des avantages économiques indirects qui ne sont pas liés à leur destruction. C'est ainsi que le pâturage des lamantins contribue à dégager les voies d'eau obstruées par les plantes et que certains dauphins "rabattent" accidentellement le poisson dans les filets des pêcheurs. On a estimé que ces facteurs liés à l'écologie ou au comportement des animaux pourraient être exploités davantage dans l'intérêt de l'homme.

2.7 Les mammifères marins procurent d'autres avantages qui sont tout aussi importants mais que l'on ne peut quantifier en termes économiques. Ainsi, ils présentent actuellement un intérêt scientifique élevé, qui va de la recherche sur le rôle biologique des mammifères dans les écosystèmes marins à l'étude de leurs facultés de plongée, de navigation, de détection de leur environnement et de communication avec leurs semblables. Ces aspects, pris individuellement ou dans leur ensemble, pourraient aider l'homme dans ses opérations en mer ou de toute autre manière. Ce type de recherche vise, notamment, à utiliser ces animaux en tant qu'auxiliaires dans les opérations marines.

2.8 Les mammifères marins ont joué des rôles culturels importants dans les sociétés humaines dès les débuts de la civilisation. Certains peuples côtiers ont considéré les dauphins ou les baleines comme des êtres divins et les ont traités en conséquence. On trouve encore des vestiges de cette attitude dans certaines localités. Ailleurs, des valeurs symboliques sont attribuées aux baleines, leur prise ou leur abattage étant associés à des rites religieux. Ces croyances renforcent la valeur économique ou matérielle des produits de la chasse. Dans certains endroits, il est attaché aux phoques et aux siréniens des valeurs culturelles particulières.

2.9 Au cours des vingt dernières années, les baleines ont acquis aux yeux de millions d'individus de nombreux pays, une valeur symbolique remarquable d'un type nouveau qui, tout en étant associée au mouvement mondial pour la protection de l'environnement, en est un produit séparé. Un nouveau mythe se fait jour autour des baleines, celui de créatures douces, inoffensives, vulnérables et intelligentes que les humains se doivent de respecter. Même si la plupart des faits scientifiques sur lesquels il est fondé sont encore discutables, ce mythe n'en contribue pas moins à appuyer des mouvements politiques puissants qui prônent la protection du groupe tout entier. Des efforts de recherche considérables - sur le plan scientifique ou sous d'autres angles - sont à présent consacrés à l'examen des fondements de ce mythe. Ce dernier semble s'être étendu des baleines non seulement aux petits cétacés, dont certains sont porteurs de la plupart des signes témoignant d'un potentiel élevé d'intelligence et de communication, mais également aux autres mammifères marins qui semblent avoir peu d'aptitudes autre que celles que l'on rencontre chez de nombreux mammifères terrestres.

2.10 Les différentes utilisations qui sont évoquées ci-dessus ne s'excluent pas toujours l'une l'autre. L'incompatibilité la plus complète réside entre les utilisations destructrices, qui sont obtenues par l'abattage d'animaux, et l'adoption sans réserve du "mythe" examiné plus haut, qui sous-entend que les mammifères marins, ou certains d'entre eux sont dotés de caractéristiques particulières et qu'il est moralement inadmissible de les tuer au profit de l'homme. Ce point de vue implique que la définition de la conservation telle qu'elle a été posée au début du présent document est inappropriée et que, pour les animaux concernés, conservation devrait être en fait, synonyme de préservation. Toutefois, si l'on retient la définition de la conservation qui prévoit la gestion judicieuse des ressources, tant les utilisations destructrices que celles qui ne le sont pas sont indubitablement liées à l'abondance d'animaux, bien qu'il soit très possible que ce lien, si l'on pouvait le définir, soit différent selon les cas. Il reste que la jouissance des avantages que procurent ces mammifères, que leur exploitation soit associée à leur abattage ou non, nécessite des populations abondantes. Néanmoins, des incompatibilités persistent : il serait, de toute évidence, inadmissible de procéder à des opérations de chasse à la baleine ou au phoque à des fins commerciales sur des colonies locales qui font également l'objet d'activités organisées d'observation de ces mêmes animaux. Il se pourrait que

les mesures d'interdiction des opérations de chasse dans des zones propices à l'observation des animaux ne soient pas toujours suffisantes. La chasse de ces mêmes populations dans d'autres aires de déplacement pourrait intimider les animaux ou les rendre agressifs ou impropres à l'observation. En revanche, il existe de nombreuses populations telles que celles des rorquals pélagiques, qui ne fréquentent pas des zones d'accès facile au public, notamment aux touristes, et il se pourrait que, gérées de façon rationnelle, les utilisations destructrices de ces populations interfèrent très peu avec les utilisations non destructrices.

2.11 Il existe d'autres utilisations qui pourraient être compatibles avec la chasse. En fait, certaines activités revêtent des valeurs symboliques traditionnelles qui peuvent être directement liées, comme elles le sont chez les esquimaux, à la capture et à l'abattage des animaux, et les opérations peu destructrices associées à la capture d'animaux à des fins de recherche scientifique ou d'exposition au public sont compatibles avec la chasse commerciale.

2.12 Néanmoins, l'existence de catégories différentes d'utilisations et certaines incompatibilités qu'elles entraînent occasionnent des conflits sociaux, dont certains ont revêtu, au cours de ces dernières années, l'aspect spectaculaire de confrontations violentes. Ces conflits, qui sont évidents aux niveaux local, national et international, ont pour origine les divergences d'intérêt économique entre les groupes et les Etats, les perceptions culturelles différentes et, dans certains cas, l'ignorance de certains faits au sujet des animaux concernés. Pour résoudre ces conflits et profiter de façon harmonieuse des avantages que procurent ces animaux, il est nécessaire de procéder à une recherche visant à établir les faits, d'informer le public de ces données ainsi que des limites des connaissances, de sensibiliser les autorités aux vues des populations, d'élaborer et mettre en oeuvre une législation appropriée et de mettre sur pied des mécanismes gouvernementaux et intergouvernementaux de réglementation et de négociation. Une des principales raisons qui ont présidé à l'élaboration du présent Plan est, en fait, de tenter de résoudre ces conflits.

II.2 Risques auxquels sont exposés les mammifères marins

2.13 En dépit des avantages que les mammifères marins offrent à l'humanité et en partie à cause d'eux d'ailleurs, leur bien-être, voire leur survie sont menacés par diverses interventions de l'homme. Parmi celles-ci, la plus grave est, de loin, la chasse dont ils font l'objet pour les produits précieux qu'on peut en tirer. Les effets de la surexploitation sont bien connus et le taux de reproduction de nombreux mammifères marins est si faible que la reconstitution des populations en est souvent ralentie même lorsque la chasse est arrêtée. Parmi les autres activités humaines qui menacent les mammifères marins, on peut citer :

- La demande de certaines matières premières industrielles dans les pays à technologie perfectionnée;
- La commercialisation de la sexualité humaine et du désir de luxe;

- L'augmentation massive des voyages de plaisance et d'affaires dans les sociétés riches;
- La pollution de la mer;
- L'occupation accrue des zones côtières par l'homme ou l'impact de ses activités sur ces zones;
- L'intensification ou la diversification poussée de la pêche;
- La poursuite non réglementée des recherches scientifiques;
- L'expansion de l'industrie de la capture d'animaux vivants.

2.14 L'abattage délibéré des mammifères marins dont les carcasses ne sont pas utilisées serait quasi-exclusivement le fait de pêcheurs qui s'estiment lésés par l'action de ces mammifères ou de personnes travaillant pour leur compte. Ces mammifères peuvent avoir un effet direct et visible en ce qu'ils empêchent la capture du poisson dans les lignes ou les filets ou qu'ils abîment le matériel de pêche; ils peuvent également être perçus comme des concurrents qui réduisent les stocks de poisson et, par la même, les prises des pêcheurs. Les mesures dont font l'objet ces mammifères peuvent aller de l'abattage occasionnel, par des pêcheurs, de phoques aperçus près de leurs filets à des opérations organisées avec ou sans l'appui des gouvernements, opérations au cours desquelles un nombre important de mammifères peuvent être tués.

2.15 La destruction fortuite ou involontaire des mammifères marins a lieu le plus souvent lorsque ces animaux s'empêtrant dans les filets ou dans d'autres types de matériel de pêche. Elle est très fréquente lors des opérations de pêche commerciale, mais un nombre important de mammifères marins peuvent être détruits lorsque des filets à mailles larges sont utilisés pour lutter contre les requins qui menacent les plages de baignade, comme c'est le cas sur la côte Est de l'Australie. Cette mortalité pourrait augmenter avec le développement de la pêche d'espèces dont se nourrissent les mammifères marins du fait à la fois de la multiplication du matériel utilisé et de la réduction des quantités de poissons qui constituent leur alimentation. C'est ainsi que l'on a pu constater que l'augmentation du nombre des baleines à bosse qui s'empêtraient dans les filets le long de la côte Est du Canada coïnciderait avec le développement de la pêche au capelan, espèce dont se nourrissent ces mammifères.

2.16 Le taux de mortalité fortuite le plus élevé est probablement celui de plusieurs espèces de dauphins capturés dans les seines à poche utilisées dans la pêche au thon à aileron jaune du Pacifique tropical Est. Cet abattage est toutefois différent de la plupart des destructions fortuites, les bancs de marsouins étant recherchés et entourés délibérément de filets car ils indiquent la position de bancs de thon invisibles. Pendant les années 60

et au début des années 70, ces destructions, qui étaient de l'ordre de 500 000 animaux par an, ont réduit certains stocks de marsouins bien en-dessous des niveaux optimaux. Néanmoins, ce cas illustre le fait qu'il est possible de prendre des mesures de conservation efficaces même lorsque la prise des mammifères est très avantageuse pour les pêcheurs. Grâce à diverses mesures qui ont été imposées par les gouvernements des Etats-Unis et du Mexique à l'industrie de la pêche, les quantités de prises ont été réduites actuellement à environ 20 000 unités, la quasi-totalité de ces animaux étant prélevés sur des stocks suffisamment peuplés.

2.17 La nécessité de protéger les mammifères marins de toute perturbation inutile peut être considérée comme un aspect particulier de la protection contre les modifications préjudiciables de l'environnement. Il convient de noter que l'intérêt que porte le public aux mammifères marins, notamment par "l'observation des baleines", contribue pour une grande part à aggraver ce problème, et que ce dernier se pose avec le plus d'acuité lorsque les populations sont perturbées dans leurs zones de reproduction, comme c'est le cas des baleines grises du Mexique.

2.18 Les modifications des zones de reproduction ont un effet particulièrement néfaste sur les espèces qui se rassemblent pour se reproduire sur terre, dans des îles, en eau douce, dans des eaux fermées proches de la terre ou dans des zones de reproduction bordant des agglomérations ou des zones industrielles. Certaines pinnipèdes et, parmi les cétacés, la baleine grise et les dauphins d'eau douce sont, à cet égard, les mammifères marins les plus vulnérables.

2.19 Le développement croissant de la pêche intensive des petits organismes dont se nourrissent les mammifères marins risque de mettre en danger la reconstitution des stocks qui se sont amenuisés ou le bien-être de stocks suffisamment peuplés. Toutefois, c'est dans les mers du Sud que le problème risque de se poser avec le plus d'acuité car, dans cette région, la pêche au krill a pris une ampleur spectaculaire au cours des dernières années. On ne sait pas encore dans quelle mesure le volume de prises pourrait augmenter, mais il semble que, si cette tendance se poursuit, le taux de reconstitution des stocks déjà réduits de baleines ne manquera pas de s'en ressentir. La connaissance de l'écosystème des baleines est encore trop insuffisante pour permettre de déterminer de façon précise l'incidence, sur ces populations, d'un volume particulier de prises de krill.

2.20 Le Groupe de travail du CCRM a observé que la pollution toxique représentait une grave menace pour les petits cétacés, notamment dans des eaux semi-fermées telles que la mer Baltique, la mer Méditerranée et la Baie de Fundy. Les polluants aux effets les plus délétères seraient les organochlorés tels que les PCB, le DDT et la dieldrine, quoique les métaux lourds puissent également avoir des incidences défavorables; il semblerait que des concentrations élevées d'organochlorés puissent aussi avoir un effet néfaste sur la reproduction des pinnipèdes. Les effets éventuels des marées noires sur les mammifères marins sont encore largement méconnus, mais il se pourrait

qu'ils nuisent aux pinnipèdes par une contamination de leur pelage et une irritation de leur peau. Il est également possible que les bruits sous-marins émis par les navires ou des activités humaines telles que les levés géologiques par sondage acoustique constituent une forme de pollution sonore à laquelle les cétacés peuvent être particulièrement sensibles, étant tributaires de processus acoustiques pour communiquer ou localiser leurs proies. La présence de polluants peut également empêcher l'utilisation des mammifères marins pour l'alimentation de l'homme ou des bétails.

II.3 Les mammifères marins et les pêcheries

2.21 On a décrit, à la section précédente, comment la pêche d'autres espèces représente un danger pour les mammifères marins. Ainsi, certaines mesures sont prises délibérément contre les mammifères marins lorsque ces derniers sont considérés comme un obstacle à la production ou à la rentabilité économique des pêcheries. D'autres menaces sont la conséquence fortuite de la manière dont les pêcheries sont gérées, que ces dernières provoquent directement la mort des mammifères marins ou qu'elles aient pour objet de capturer les organismes dont se nourrissent les mammifères, portant ainsi atteinte à leur alimentation. Il est possible que les mammifères marins bénéficient de la pêche d'autres espèces. C'est ainsi que dans l'Atlantique du Sud-Est les phoques ont appris à tirer parti des poissons rassemblés dans les filets des pêcheurs. Les populations pourraient toutefois bénéficier de la récolte d'espèces qui ont la même alimentation que les mammifères marins puisque, en réduisant leur nombre, on laisse aux mammifères une nourriture plus abondante. C'est ce qui a pu se produire dans les mers du Sud avec la réduction des stocks de grandes baleines à fanons, qui consomment de grandes quantités de krill. Du fait de leur disparition, le krill serait devenu plus abondant, ce qui aurait entraîné une augmentation des populations de phoques, de pingouins et d'autres consommateurs de krill.

2.22 Les mesures délibérées visées plus haut sont prises lorsque les mammifères marins sont considérés comme des menaces à la productivité ou au rendement des pêcheries existantes. Certes, il est souvent difficile de quantifier les effets néfastes de ces animaux sur les pêcheries, mais il ne fait aucun doute qu'ils sont souvent considérables. Les pêcheurs concernés ne manquent pas de constater que les mammifères marins abîment leurs filets, en éloignent le poisson et endommagent leurs prises. Ces préjudices peuvent être quantifiés grossièrement sans trop de difficulté. Lorsque les mammifères recherchent les mêmes espèces de poissons que les pêcheurs, la réduction qu'accusent les prises dans certaines pêcheries est moins évidente et plus difficile à quantifier, mais n'en est pas moins réelle.

2.23 Dans ces cas, il convient de définir des objectifs de gestion et de stratégie appropriés en tenant compte de quatre facteurs au moins :

a) Les conséquences économiques et sociales sur les pêcheries existantes ou celles qu'il est prévu de créer;

b) Les avantages, autres que ceux qui découlent des pêcheries, que procurent actuellement soit les mammifères marins, soit les autres éléments de l'écosystème, et les conséquences économiques et sociales de ces avantages;

c) La nécessité d'éviter des modifications irréversibles de l'écosystème concerné, notamment celles qui empêcheraient l'homme de profiter d'avantages autres que ceux dont il jouit actuellement;

d) Tout statut spécial qui pourrait être attribué aux mammifères marins.

2.24 Pour évaluer les conséquences économiques et sociales de toute stratégie, il faut avoir une connaissance chiffrée non seulement de l'industrie existante et de ses relations avec les mammifères concernés, mais également des effets que produirait toute altération du nombre des mammifères. Certaines de ces données, telles que l'ampleur des dégâts occasionnés dans les filets par les phoques dans une zone donnée ou la quantité de poissons qu'ils consomment peuvent être obtenues sans difficulté. En revanche, il sera beaucoup moins facile d'évaluer dans quelle mesure les captures des pêcheurs sont réduites du fait de la consommation des phoques. Il sera encore plus difficile de procéder par extrapolation pour estimer les effets des mesures qui peuvent être prises. A titre approximatif, on peut affirmer que les dégâts subis par les filets sont fonction directe de l'abondance des phoques et, pour pouvoir extrapoler la plupart des autres effets, il est nécessaire de bien connaître non seulement la dynamique des populations concernées et souvent le comportement des poissons et des mammifères, mais également les interactions fonctionnelles qui s'exercent entre ces animaux. Il semblerait que l'on ne dispose actuellement d'aucune donnée de ce type pour quelque système que ce soit, et cette carence ne fait que confirmer la nécessité de procéder de façon prudente lorsque l'on tente de mettre au point une stratégie visant à minimiser le risque d'extinction d'une espèce donnée. Lorsque la pêche d'autres espèces provoque une destruction accidentelle des mammifères marins, il est nécessaire de procéder par extrapolation pour estimer les conséquences, sur le plan des coûts et de la productivité, de la modification des pratiques en vigueur afin de réduire l'abattage des mammifères marins.

2.25 Parmi les autres avantages que peuvent procurer les mammifères marins à l'heure actuelle, les plus faciles à définir sont probablement ceux qui sont associés à l'industrie du tourisme tels que l'observation des baleines et les visites dans les colonies de phoques. Il est possible que, dans certaines communautés humaines, notamment les petites communautés isolées, les avantages économiques et sociaux des industries du tourisme et de la pêche puissent être équilibrés de façon satisfaisante. La communauté dans son ensemble peut donc trouver avantage à accepter de réduire, du fait de la présence des mammifères, les avantages qu'elle tire directement de l'industrie de la pêche. Dans ce cas, il peut être possible, théoriquement, d'estimer un niveau de population optimal qui associerait un manque à gagner acceptable aux bénéfices non négligeables que procure le tourisme. Là encore, les connaissances actuelles sont sans doute insuffisantes pour permettre de faire de telles estimations. En outre, non seulement tout abattage visible serait probablement inacceptable aux yeux des touristes, mais toute activité de ce type, même si elle n'est pas manifeste, ne manquerait pas de rendre les animaux plus farouches et d'écarter, par la même, les visiteurs.

2.26 Le principe selon lequel l'exploitation de quelque espèce que ce soit ne devrait pas occasionner la réduction de cette espèce ou de tout autre élément de l'écosystème à des niveaux irréversiblement bas a été récemment incorporé dans la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. Développant ce principe, on a inclus dans la Convention une disposition selon laquelle l'exploitation ne doit pas retarder la reconstitution de populations déjà diminuées à leurs niveaux optimaux. L'application de ce principe se heurte à un problème fondamental, celui de la définition des niveaux optimaux de population permettant à coup sûr la reconstitution des stocks. D'un autre côté, ces niveaux sont proches de ceux en dessous desquels le risque d'extinction est élevé même en l'absence d'exploitation. La définition de ces niveaux est toujours incertaine, ces derniers dépendant, semble-t-il, non seulement de la dimension relative de la population par rapport au niveau d'équilibre, mais également de la dimension absolue de la population. Il convient donc de faire preuve de prudence lorsque l'on cherche à déterminer la population minimale acceptable. En outre, moins une population est nombreuse, plus il lui faudra de temps pour se reconstituer à un niveau "optimal".

2.27 Un certain nombre de pays ont reconnu le statut particulier des mammifères marins au point de promulguer une législation spéciale interdisant non seulement l'abattage mais également toute forme de harcèlement des mammifères marins sous leur juridiction ou par leurs ressortissants. Cette législation semble, comme elle a pu être interprétée dans un certain nombre de cas, interdire aux pêcheurs d'abattre ou même d'effrayer les mammifères qui abîment leur matériel ou diminuent leurs prises. On peut également l'interpréter comme interdisant les activités qui ont pour effet de tuer accidentellement les mammifères marins. Il faut toutefois se rendre à l'évidence qu'il existe des interactions entre l'industrie de la pêche et les mammifères marins, ce qui suppose qu'il faudrait accepter, dans certaines circonstances et, généralement, dans certaines zones, de réduire les populations de mammifères marins afin de bénéficier au maximum des avantages que procurent tant les mammifères que la pêche. Il semblerait donc que, l'évolution du droit en la matière aidant, certains des textes de lois actuelles, qui sont idéalistes et interdisent totalement l'exploitation, puissent être modifiés afin de permettre une approche équilibrée autorisant les pêcheurs à prendre certaines mesures à l'égard des mammifères marins, sous réserve de principes tels que ceux qui sont examinés plus haut. La pêche au thon que mènent les Etats-Unis dans le Pacifique tropical à l'aide de seines à poche est révélatrice de cette évolution puisque, malgré son caractère généralement protecteur, la législation autorise les pêcheurs à continuer de capturer certains marsouins en quantités strictement limitées, cette tolérance ne portant que sur les espèces considérées comme étant à leur niveau "optimal" ou au-dessus de ce niveau.

II.4 La situation actuelle et ses insuffisances

2.28 La plupart des problèmes qui sont examinés dans la section précédente constituent des menaces pour les mammifères marins car l'homme n'a pris aucune mesure pour y faire face ou a pris des mesures insuffisantes en la matière. La situation idéale serait celle où les ressources de chaque écosystème seraient gérées de manière à ce que l'ensemble de l'écosystème procure à l'humanité des avantages optimaux. Il est possible, que dans de nombreux systèmes, une gestion de ce type nécessite de porter les populations de certaines espèces, y compris certains mammifères marins, à des niveaux différents de ceux qui procureraient des avantages optimaux en l'absence d'exploitation. Toutefois, on est loin de disposer des connaissances nécessaires pour établir des niveaux "optimaux" pour chaque système. Cette carence caractérise tant les connaissances biologiques permettant de comprendre la structure et le comportement des écosystèmes marins que les données sociales et économiques nécessaires pour appréhender les processus permettant d'obtenir certains avantages. L'absence de ces connaissances constitue probablement l'inconvénient fondamental de la présente situation, quoi qu'il ne soit pas le plus grave. Il est beaucoup plus pressant, à l'heure actuelle, de porter les populations mammifères à des niveaux nettement productifs, voire proches des niveaux "optimaux", quelle qu'en soit la définition, et, notamment, de s'efforcer d'éliminer les situations menaçant de réduire ces populations au-dessous de ces niveaux.

2.29 Les insuffisances constatées sont essentiellement le fait des institutions prévues par l'homme : lacunes des politiques, échec des procédures de gestion, application inappropriée ou insuffisante de la loi, incertitudes et lacunes dans les connaissances scientifiques et diffusion insuffisante des connaissances que détiennent les spécialistes aux intéressés, à savoir les administrateurs mais également d'autres groupes tels que l'industrie de la pêche ou le grand public.

2.30 Le fait, pour les administrateurs et les législateurs mais également pour les groupes d'intérêt et le grand public, de méconnaître ces insuffisances peut engendrer un sentiment de satisfaction injustifié et donc ralentir l'adoption des mesures nécessaires. On peut y voir une sorte de menace secondaire à la mise en vigueur des mesures nécessaires pour remédier aux menaces primaires.

II.5 Intérêt qu'attachent les pays aux mammifères marins et bases d'une action internationale

2.31 Les mammifères marins qui intéressent le plus directement un Etat sont ceux qui vivent dans les zones placées sous sa juridiction ou qui les fréquentent ou ceux qu'il capture à des fins industrielles ou commerciales. C'est notamment le cas des pays vastes à littoral étendu et varié couvrant plusieurs zones climatiques et des pays maritimes qui ont de multiples raisons d'exploiter les baleines ou les phoques. Il existe toutefois un nombre

important d'Etats dont les eaux territoriales ou celles placées sous leur juridiction sont fréquentées par une ou plusieurs espèces. Le nombre total des pays qui pourraient participer à la mise en œuvre d'un plan d'action mondial serait supérieur à 90.

2.32 La gamme des intérêts économiques va de la production de viande, de graisses ou de peaux à des fins de subsistance jusqu'à la chasse et aux industries de traitement utilisant des capitaux importants et des techniques complexes. Toutes les classes économiques des pays sont concernées - les pays développés comme les pays en développement, les pays à économie de marché comme les pays à économie planifiée; même certains pays sans littoral importent et traitent les produits bruts et mènent une recherche dans le domaine des mammifères marins. L'activité de tous les pays qui exploitent des navires destinés à la pêche ou au commerce risque d'avoir des répercussions sur les mammifères marins. Un ou plusieurs groupes de mammifères marins intéressent directement 130 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans compter un nombre considérable de territoires dépendants, constitués essentiellement d'îles.

2.33 Le grand public s'intéressant de plus en plus aux mammifères marins, de nombreux gouvernements prennent, à l'heure actuelle, des mesures administratives et législatives pour favoriser la conservation de ces animaux, qu'ils s'y intéressent directement ou non. Outre la promulgation d'une législation intérieure, ces mesures consistent quelquefois en une intervention énergique sur le plan international dans des domaines tels que la recherche scientifique ou en une participation active aux activités des organisations internationales.

2.34 La coopération internationale s'impose aux niveaux bilatéral, régional et global pour les raisons suivantes :

a) Les problèmes qui se posent actuellement au sujet de la conservation, des recherches scientifiques à mener, des mesures législatives à adopter, des politiques à définir et des considérations morales intéressent tous un très grand nombre de personnes. Il faut par conséquent procéder à des échanges de renseignements, des consultations et des débats généraux si l'on veut harmoniser les optiques et les mesures à prendre;

b) La plupart des mammifères marins passent toute ou partie de leur vie dans des mers ou zones côtières qui sont placées sous la juridiction de deux ou plusieurs Etats;

c) Bon nombre de mammifères marins passent une grande partie de leur vie dans des mers qui échappent à la juridiction nationale et ils ne sont donc soumis qu'aux prolongements de la juridiction nationale sur les personnes et les navires et aux accords qui auraient été librement conclus entre les Etats;

d) Certains Etats qui pourraient porter un intérêt direct aux mammifères marins ont un niveau de développement économique, social, scientifique et technique tel qu'ils pourraient avoir besoin de l'assistance d'autres pays qui possèdent les moyens, les connaissances et l'expérience nécessaire pour gérer et conserver les mammifères marins et leurs écosystèmes, et pour faire des recherches scientifiques, réaliser des programmes éducatifs, etc., à leur sujet. Pour que la conservation réussisse, il faut souvent que les petites communautés en comprennent le bien-fondé et s'y intéressent; il pourrait être utile de procéder à des échanges internationaux à ce niveau;

e) Le commerce des produits tirés des mammifères marins est essentiellement de caractère international. S'ils ne sont pas consommés, les animaux sont observés par des touristes, comme c'est le cas des baleines, et cette activité est, elle aussi, largement de caractère international.

2.35 La plupart des mammifères marins, y compris les espèces menacées, vivent dans les eaux de plus d'un pays, ce qui appelle une coopération dans les domaines de l'échange d'informations, de la consultation et des conseils. Presque toutes les baleines et plusieurs des petits cétacés sont des espèces migratrices, comme peut l'être le dugong dans certaines régions. On ignore souvent dans quelle mesure des populations particulières de mammifères marins ont une répartition transnationale, mais il se pourrait qu'ils soient le plus souvent cosmopolites. Bien que les zones océaniques relevant des juridictions nationales s'étendent jusqu'à 200 milles marins, un certain nombre de mammifères marins, y compris ceux dont la valeur économique est la plus importante, vivent le plus souvent dans des zones situées hors des juridictions nationales. C'est notamment le cas de certains cétacés, de certaines espèces de phoques et de la plupart des grandes baleines, notamment les baleines à fanons des mers du Sud, dont les populations étaient à l'origine importantes, et de nombreuses populations de cachalots. Enfin, la plupart des produits provenant des mammifères marins sont commercialisés sur le plan international; même la jouissance des avantages économiques qui n'entraînent pas leur destruction est, dans une certaine mesure, internationale. La multiplicité des disciplines sur lesquelles porte actuellement la recherche scientifique nécessite une coopération internationale aux niveaux tant gouvernemental que non gouvernemental.

2.36 La conservation des mammifères marins fait l'objet de mesures internationales qui sont prises aussi bien par les organismes des Nations Unies qu'à l'extérieur du système. L'essentiel de l'activité des Nations Unies dans ce domaine est mené par la FAO et ses organes subsidiaires et par le PNUE. L'UNESCO participe également à cet effort dans les domaines spécialisés qui sont de son ressort comme l'éducation ou le milieu marin, où elle agit par l'intermédiaire de la COI. Les activités intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies tirent leur origine d'une vaste gamme de conventions internationales, qu'elles soient bilatérales, restreintes à un

nombre limité de pays ou ouvertes à l'adhésion d'un nombre illimité d'Etats. Certaines d'entre elles ont créé des organes d'exécution sous forme de commissions, tandis que d'autres visent principalement à coordonner ou stimuler les activités nationales. Certaines, comme la CIB et la Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord, s'intéressent principalement à la conservation d'espèces particulières de mammifères marins, d'autres organes s'occupent des mammifères marins dans le cadre des activités qu'ils mènent en matière d'océanologie, d'autres encore traitent d'autres caractéristiques des mammifères marins que leur habitat marin. Enfin, certains organes s'occupent exclusivement de la recherche scientifique alors que d'autres cumulent cette activité avec d'autres fonctions et que d'autres encore mènent une action d'un type différent et sollicitent l'avis scientifique d'autres organismes. Certaines lois nationales autres que celles qui sont promulguées en application d'accords internationaux ont néanmoins des conséquences internationales; c'est le cas des lois sur la réglementation des importations et des exportations des produits de la chasse et sur l'immatriculation et l'exploitation des navires, et les lois nationales qui s'appliquent aux personnes soumises à la juridiction d'un Etat, qu'elles se trouvent ou non sur le territoire ou dans les eaux territoriales de cet Etat.

2.37 Un certain nombre d'importants programmes de recherche internationaux qui soit sont axés essentiellement sur les mammifères marins soit accordent une large place aux mammifères marins ont été lancés récemment au cours de ces dernières années. C'est notamment le cas de la Décennie internationale de la recherche sur les cétacés, qui a été lancée par la CIB, du Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherches océaniques de la COI du programme d'investigation biologique des espèces et des systèmes marins de l'Antarctique (BIOMASSE) placé sous l'égide du Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA), du Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO) et du CORRM et de certains des programmes entrepris par l'UICN et le Fonds mondial pour la nature (WWF) dans le domaine marin ainsi que par d'autres ONG comme l'Institut international pour l'environnement et le développement.

2.38 La liste annotée des principaux organismes et programmes cités dans le présent document figure à l'appendice 2, où ils sont rangés par types.

CHAPITRE III. LE PLAN : OBJECTIFS, PRINCIPES ET STRUCTURE

III.1 Les objectifs du Plan

3.1 Le Plan a principalement pour objectif de favoriser la mise en oeuvre efficace d'une politique relative aux mammifères marins qui puisse emporter dans une large mesure l'adhésion des gouvernements et des populations. Pour l'heure, il n'a été convenu d'aucune politique de ce genre dont la formulation devrait se révéler longue et difficile. La nécessité de disposer d'un plan qui constitue un mécanisme propre à assurer le plus rapidement possible une meilleure conservation des mammifères marins revêt toutefois une telle urgence que l'on ne peut surseoir à son élaboration en attendant qu'il soit convenu d'une politique. En conséquence, il conviendrait d'élaborer et de mettre en oeuvre cette politique parallèlement au Plan qui, en fait, devrait en être un des éléments.

3.2 La définition de la conservation proposée au paragraphe 12, qui couvre l'exploitation "à des fins consomptibles" des mammifères marins par l'homme - l'une des façons pour ce dernier de manifester l'intérêt qu'il porte à ces mammifères - pourrait se révéler difficilement acceptable pour les gouvernements ou des particuliers qui estiment que certains des mammifères marins sont dotés de propriétés excluant toute possibilité d'abattage. Cependant, du fait qu'il découle d'une telle définition qu'il conviendrait d'assurer aux mammifères marins des conditions permettant de maintenir leur stock à un niveau plus élevé, il s'ensuit qu'une telle stratégie viserait à mettre ces populations à même de bénéficier d'une politique qui, si elle était adoptée un jour, leur assurerait une meilleure protection. Cette définition n'est pas incompatible avec celle de la Stratégie mondiale de la conservation en ce qui concerne les ressources vivantes : "La gestion de l'utilisation par l'homme de la biosphère de manière que les générations actuelles tirent le maximum d'avantages des ressources vivantes tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures. Aussi la conservation est-elle une notion positive; elle recouvre la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel."

3.3 A long terme, les objectifs fondamentaux du plan visent à assurer la conservation - selon la définition de ce terme énoncée ci-dessus - et sont les suivants :

a) Faire en sorte que les activités de l'homme n'entraînent aucune nouvelle disparition de mammifères marins distincts d'un point de vue taxonomique (espèce, sous-espèce et famille) ou de populations distinctes appartenant à ces différentes catégories;

b) Maintenir des conditions optimales pour les populations de mammifères marins qui sont des ressources que l'humanité met à profit et dont elle tire certains agréments et rétablir des conditions favorables pour les populations qui ont été décimées par l'exploitation ou considérablement réduites par l'activité de l'homme;

c) S'assurer que les populations de mammifères marins sont exploitées de façon à permettre ultérieurement un grand nombre d'autres formes d'exploitation.

d) Veiller à ce que toute exploitation des mammifères marins, y compris les formes d'exploitation qui n'entraînent pas leur disparition, soient menées à bien selon des méthodes excluant toute violence et provoquant le minimum de bouleversements au sein de ces populations, particulièrement en ce qui concerne leur reproduction;

e) S'assurer qu'indépendamment de leur degré de développement social ou économique les communautés dont la culture ou l'économie dépend des mammifères marins bénéficient d'une sympathie agissante de façon à ne pas bouleverser leur culture ni leur imposer des difficultés économiques supplémentaires.

3.4 Afin de réunir les conditions nécessaires à la réalisation de ces principaux objectifs, il conviendra de s'efforcer d'atteindre à long terme les objectifs secondaires suivants :

a) Veiller à ce que suffisamment de recherches sur la nature des mammifères marins et leurs écosystèmes soient effectuées de façon que les activités futures les concernant soient davantage fondées sur des facteurs économiques, sociaux, écologiques et culturels au sens large du terme;

b) Veiller à ce que l'opinion ait des connaissances générales sur les mammifères marins, grâce notamment à la diffusion des résultats des recherches scientifiques, ainsi que sur le rôle qu'ils ont joué, jouent ou joueront au sein des écosystèmes marins, de façon que les politiques et mesures adoptées par les gouvernements prennent en compte ces connaissances, tant aux échelons national et local qu'international. Il conviendra notamment de veiller à ce que les communautés dont l'activité quotidienne peut avoir des incidences sur les mammifères et leur milieu acquièrent ces connaissances.

3.5 Dans l'exposé ci-dessus des objectifs à long terme, il convient de définir la notion de situation optimale des populations qui sont considérées comme des ressources susceptibles d'être utilisées par l'homme. Pour une population donnée, on peut considérer qu'il s'agit de la densité qui permet d'en tirer le meilleur parti possible à long terme. Toutefois, si un même territoire est occupé par deux ou plusieurs populations influant l'une sur l'autre, on obtiendra peut-être les plus grands avantages combinés à long terme des diverses populations considérées isolément si l'une ou l'autre d'entre elle est maintenue à un niveau de densité légèrement inférieur à celui

qui serait son niveau optimal si on la considérait isolément. Malheureusement, nous ne connaissons pas suffisamment bien la dynamique des populations qui influent l'une sur l'autre pour pouvoir déterminer la densité optimale lorsque les interactions sont complexes, et en pratique nous devons peut-être nous contenter de fixer la densité optimale pour chacune d'elle, c'est-à-dire le niveau où les avantages seraient les plus grands pour cette population considérée isolément. Il reste à savoir quelles sont les mesures à utiliser pour déterminer les avantages tirés d'une population donnée. Le Groupe de travail du CCRM a souligné qu'il serait utile d'étudier chaque espèce ou groupe d'espèces séparément en fonction des objectifs que l'on estime aujourd'hui devoir être atteints en ce qui concerne leur gestion, et de l'évolution éventuelle ultérieure desdits objectifs. Ces groupes constituent une simplification utile du problème dans la mesure où le débat est ramené à ses éléments essentiels; on peut même leur donner plus de poids en appliquant, le cas échéant, aux groupes de populations les considérations valables pour chacune d'entre elles prises séparément. Cependant, dans bien des cas cette définition simplifiée des densités optimales serait quand même sujette à controverse. Aux fins du présent Plan il est souhaitable d'adopter une définition des densités optimales qui constitue une base sûre et satisfaisante sur laquelle seraient fondées les mesures adoptées. Dans bien des cas les densités optimales concernant certaines populations susciteront encore de grands débats. Des difficultés peuvent également surgir dans le cas de l'exploitation ou de la gestion simultanée d'espèces qui influent les unes sur les autres. L'importance que revêtent dans l'ensemble ces incertitudes ne devrait pas toutefois être exagérée même si pour certaines populations elles demeurent essentielles. Il est probable que, dans la majorité des cas, les densités des populations sont nettement au-dessus ou au-dessous de l'optimum, de sorte qu'aucun doute ne subsiste en ce qui concerne la voie dans laquelle s'engager. Il est également vrai que les populations dont les densités avoisinent l'optimum, et pour lesquelles le caractère incertain des connaissances revêt une très grande importance, sont souvent celles dont la poursuite de l'exploitation actuelle ou récente soulève le plus de controverses.

3.6 Pour éviter tout retard dans l'application des mesures de conservation nécessaires qu'entraînerait tout débat sur l'adoption de définitions appropriées en matière de niveau optimal il est recommandé ce qui suit :

Recommandation 1

Il est recommandé que les gouvernements, organisations et groupements participant aux activités préconisées par le Plan définissent à cette fin le niveau optimal de population comme un niveau ne se trouvant actuellement pas sensiblement au-dessous du niveau de la productivité maximum nette et n'étant affecté par aucune tendance susceptible de l'abaisser au-dessous dudit niveau.

3.7 Il n'a pas été jugé nécessaire, aux fins du présent document, de préciser davantage la définition de "productivité maximum nette". Pour nombre de modèles établis en matière de population, les différences entre les niveaux liées à l'emploi de définitions différentes sont généralement peu importantes et se traduisent par des différences encore moins prononcées en ce qui concerne les productivités correspondantes. Dans pratiquement tous les cas ces différences seraient moins grandes que le degré d'incertitude concernant les estimations en matière de population. La définition énoncée dans la recommandation 1 est en effet fort proche de celle qui figure à l'article II de la Convention sur la conservation des ressources biologiques de l'Antarctique.

III.2 Principes

3.8 Compte tenu des données exposées au chapitre II, six principes fondamentaux devraient régir le Plan :

a) Le Plan devrait favoriser, orienter, appuyer et, le cas échéant, coordonner toutes les activités entreprises par les organisations intéressées. On ne devrait envisager de créer de nouveaux organismes que dans les cas où les organisations existantes et les accords en vigueur ne répondent pas aux besoins et ne permettent pas, de toute évidence, de résoudre les problèmes qui se posent;

b) S'il convient de mettre l'accent sur les activités entreprises à l'échelon international, les pays n'en devraient pas moins être aidés, sur demande, aux fins d'identification des problèmes et d'application des mesures tendant à les résoudre, y compris les mesures dont l'application suppose la participation de ces pays aux instances internationales;

d) Les mesures adoptées pour résoudre les problèmes soulevés par la conservation seront dans une large mesure fondées sur les résultats des recherches pertinentes entreprises dans le domaine des sciences naturelles et seront dans la plupart des cas intégrées compte tenu des connaissances acquises dans le cadre d'études portant sur d'autres domaines;

e) Les politiques améliorées de conservation des mammifères marins doivent prendre en compte, entre autres, leur rôle écologique ainsi que toute particularité qui pourrait les caractériser et à laquelle il conviendrait de porter un intérêt particulier. Aux fins de rassemblement de données sur ces aspects, des recherches portant sur une grande diversité de disciplines scientifiques devront être menées à bien. Toutefois, ces politiques ne pourront faire l'objet d'un consensus ni ne pourront être mises en oeuvre si les résultats des recherches sur lesquels elles sont fondées ne sont pas largement diffusés et si leur portée n'en est pas bien saisie;

f) Les mesures devraient être mises en oeuvre compte tenu des réalités culturelles et écologiques des diverses régions ainsi que de la nécessité de les adapter avec souplesse aux besoins des sociétés qui pourraient être touchées par les mesures de conservation. Certaines des activités prévues ici pourraient éventuellement être financées dans le cadre du programme du PNUE pour les mers régionales.

3.9 Un certain nombre d'autres plans d'action formulés sous les auspices du PNUE, conformément à son rôle de catalyseur, présentent un intérêt du point de vue des objectifs du présent Plan. Il s'agit du Plan d'action pour la Méditerranée et des plans d'action concernant d'autres mers régionales adoptés par des Etats et des organisations. Les plans d'action concernant des espèces déterminées de mammifères marins tels que les phoques-moines de la Méditerranée ou les sanctuaires de cétacés devraient être considérés comme parties intégrantes du présent Plan mondial.

III.3 Les agents d'exécution

3.10 La mise en oeuvre du Plan suppose que soient entreprises des activités portant sur une grande diversité de domaines scientifiques, administratifs et sociaux. En conséquence, il conviendrait de susciter l'intérêt et de s'assurer le concours de nombreux organismes et groupes s'intéressant aux mammifères marins : organismes gouvernementaux internationaux et organisations non gouvernementales. Conformément au principe a) énoncé à la section précédente, l'identification des organismes compétents qui seront chargés d'ouvrir la voie et de fournir un appui dans chaque domaine constitue un élément important du Plan tout comme la création de groupements appropriés et l'établissement de liens entre eux.

3.11 Le rôle des organismes à vocation mondiale qui s'intéressent à la conservation et à la gestion des mammifères marins et à leur milieu sera essentiel. Au premier rang il devrait y avoir la FAO et le PNUE mais également la CIB, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la COI de l'UNESCO, le Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA), et l'UICN. Un second groupe plus vaste serait constitué d'organisations qui s'intéressent en permanence et partout dans le monde à des groupes de mammifères marins déterminés ou à certains aspects précis de leur conservation. Un troisième groupe rassemblerait des organisations ayant les mêmes caractéristiques que les secondes mais à vocation régionale; un quatrième groupe réunirait toutes les organisations, qu'elles soient à caractère mondial ou régional, dont les activités ont des incidences sur les mammifères marins ou qui s'y intéressent vivement sans pour autant disposer d'un programme d'activités pertinentes continues. L'appendice 2 indique la nature et le champ d'activité de certains de ces organismes.

3.12 Le présent projet de plan d'action mondial est dans une large mesure le fruit des efforts déployés conjointement par la FAO et le PNUE qui ont des responsabilités bien définies, quoique distinctes, en ce qui concerne les mammifères marins. Au chapitre I la genèse en est exposée.

3.13 Il incombe à la FAO de valoriser la conservation et la gestion des ressources biologiques et, partant, des mammifères marins qui représentent un important élément desdites ressources. Ayant reçu pour mandat d'assurer la production alimentaire mondiale, la FAO a un rôle important et unique à jouer dans la conservation et l'utilisation rationnelle des mammifères marins. L'Organisation s'intéresse donc à l'élaboration de mesures qui permettront d'assurer aux populations de mammifères marins des conditions "optimales" et de tirer le meilleur parti de ces mammifères, y compris en les exploitant si on le juge souhaitable. S'agissant des stocks dont le niveau est inférieur au niveau optimum, l'intervention de la FAO consiste à favoriser les mesures qui permettront de reconstituer ces stocks, et notamment les mesures de protection jugées souhaitables. L'intérêt porté par la FAO au milieu marin découle du fait que la productivité des ressources qu'il recèle dépend de l'équilibre de l'écosystème considéré.

3.14 Brièvement exposé, le mandat du PNUE consiste à identifier les problèmes écologiques et à amener les organismes des Nations Unies compétents, tous les gouvernements et d'autres organisations à prendre des mesures et à les coordonner. Conformément à ce mandat, il a conçu un programme concernant les ressources biologiques de la mer dont les baleines et d'autres mammifères marins constituent un élément important. Le PNUE s'intéresse tout particulièrement à ces animaux car, d'une façon générale, il se préoccupe vivement de la protection et de la préservation des espèces menacées.

3.15 De ce fait, les préoccupations de la FAO et du PNUE en ce qui concerne les mammifères marins sont dans une large mesure complémentaires. La FAO s'y intéresse d'abord en tant que ressources alimentaires mais reconnaît que son intérêt débouche sur la nécessité de préserver la productivité des milieux et de protéger et de reconstituer les stocks qui ont été décimés et ne peuvent de ce fait être exploités durablement. Le PNUE s'intéresse surtout aux mammifères marins parce qu'ils constituent un important élément des écosystèmes que l'on doit protéger et préserver en raison de ses potentialités; il se préoccupe notamment de la protection des espèces menacées.

3.16 De ce fait la FAO et le PNUE ne pourraient se contenter de prêter leur concours aux fins d'élaboration d'un plan puis entreprendre des activités distinctes au cours de sa mise en oeuvre. Après avoir examiné le Plan, les organes directeurs de la FAO et du PNUE devraient avant tout prendre une importante mesure qui consisterait à engager des négociations aux fins de mise au point de mécanismes conjoints qui permettraient d'assurer la mise en oeuvre du Plan. Cela suppose que les deux organisations s'accordent sur les moyens qui permettront à leurs secrétariats d'assumer leurs responsabilités, et aux autres organismes de prendre part à l'exécution du Plan. Au cours de cette phase il conviendrait que chaque organisme participe à des activités qui l'intéressent particulièrement et relèvent de ses compétences. Les différentes fonctions qu'ils assument dans le Système des Nations Unies devraient également influencer sur leur rôle; la FAO est une institution spécialisée qui a des fonctions d'exécution tandis que le PNUE intervient en tant que catalyseur et coordonnateur.

3.17 Des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au Système des Nations Unies, mais qui s'intéressent particulièrement aux mammifères marins, devraient prendre part aux premiers préparatifs ayant pour objet la mise en oeuvre du plan. La CIB pourrait à cet égard jouer un rôle particulièrement important

III.4 Structure

3.18 L'intérêt suscité par les mammifères marins ainsi que la nature des menaces qui ne cessent de peser sur eux et leur milieu, ou qui se font jour, et dont il est fait état au chapitre II, ont amené à circonscrire cinq domaines de concentration à savoir :

- A. Formulation de la politique
- B. Règlements et mesures de protection
- C. Développement des connaissances scientifiques
- D. Amélioration des législations et développement des moyens propres à en assurer la mise en oeuvre
- E. Meilleure éducation du public

Ces domaines ne sont pas énoncés par ordre de priorité; en fait il s'agirait plutôt d'un ensemble d'activités étroitement imbriquées. En outre, il conviendrait que les diverses activités entreprises au titre du Plan prévoient un élément éducation et formation.

La question des priorités est examinée au chapitre suivant.

CHAPITRE IV. DOMAINES DE CONCENTRATION

IV.1 Domaine de concentration A - Formulation de la politique

4.1 Selon le CCRM, la communauté scientifique serait consciente du fait que les objectifs énoncés dans les divers accords et conventions concernant la conservation et la gestion des mammifères marins divergent et qu'ils ne sont pas toujours adaptés à l'évolution des ressources biologiques et ne traduisent plus l'attitude des hommes à leur égard ou à l'égard de la biosphère dans son ensemble, car cette attitude a également évolué. Le CCRM a fait observer à ce sujet que la planification et la mise en oeuvre d'un programme de recherche approprié, tant du point de vue de la portée que des disciplines étudiées et de l'orientation, suppose que l'on ait une idée précise des objectifs que l'on prévoit d'atteindre grâce au programme. Il en va de même des mesures de conservation et de gestion formulées ainsi que de la teneur des programmes visant à sensibiliser davantage l'opinion à ces problèmes.

4.2 Le CCRM a estimé qu'il s'agissait là d'une question particulièrement importante. Il a recommandé (recommandation 1) que des mesures intergouvernementales soient prises de toute urgence dans le cadre du Système des Nations Unies ayant pour objet d'exposer clairement les nombreux objectifs auxquels aspire l'humanité en ce qui concerne les mammifères marins et que les organismes internationaux s'intéressant à ces mammifères et à leur environnement, ainsi que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, soient informés de la nécessité de procéder à l'examen des divergences qui existent, selon la communauté scientifique, entre les objectifs énoncés dans les divers accords et conventions concernant les mammifères marins.

4.3 La recommandation du CCRM a appelé l'attention sur le fait qu'il était nécessaire :

a) D'expliciter les nombreux objectifs que vise l'humanité en ce qui concerne les mammifères marins;

b) De procéder à l'examen des divergences existant entre les objectifs énoncés dans les divers accords et conventions.

4.4 Il conviendrait de noter que nous établissons une nette distinction entre la formulation des objectifs qui seront assignés à la politique et l'élaboration d'une stratégie. Dans le premier cas il s'agit essentiellement d'une tâche technique qui suppose une coordination des études scientifiques, économiques et sociales, tandis que dans le second il s'agit d'une activité politique qui implique la formulation de lignes directrices visant à permettre d'atteindre des objectifs nationaux ou internationaux. Il importe d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixé en ce qui concerne la conservation et la

gestion des mammifères marins, puisqu'il s'agit d'un but que l'on s'est fixé à l'échelon national; mais l'importance relative de chacun des objectifs, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir à des fins et les délais que l'on s'accorde relèvent d'une décision politique qui sera prise en tenant compte des divers facteurs sociaux et économiques, dont certains n'ont qu'un vague rapport avec les mammifères marins. Le présent plan ne concerne directement que la formulation des objectifs.

4.5 Rares sont les gouvernements qui ont élaboré des politiques nationales bien définies en ce qui concerne les mammifères marins, même si certains s'efforcent de le faire. La plupart des gouvernements se heurteront à des difficultés d'ordre administratif du fait de la participation éventuelle de nombreux services ou organismes s'occupant des domaines suivants : pêche, environnement, alimentation, échanges, éducation, sciences, culture et tourisme.

4.6 Au cours des consultations dites "Consultations de Bergen", il a été procédé à l'examen d'objectifs possibles; vingt d'entre eux ont été retenus qui présentaient un caractère socio-économique, écologique et éthique. Cependant, ces consultations se sont pratiquement bornées à l'énoncé des objectifs possibles; en effet, l'examen de ces questions était limité par le fait que la compétence des participants ne portait pratiquement que sur le domaine scientifique, et notamment sur les disciplines suivantes : population, biologie, histoire naturelle, écologie et gestion. Un examen plus poussé des objectifs impliquerait que soient pris en compte les résultats des recherches auxquels ont abouti d'autres disciplines scientifiques ainsi que les recherches dans les domaines juridiques, sociologiques, économiques et éthiques. De nombreuses autres études ont été entreprises qui permettront de disposer d'autres éléments pour la formulation des objectifs. Au nombre d'entre elles figurent l'étude du Groupe de travail du CCRRM sur les éléments scientifiques permettant de définir des mesures de gestion, l'étude de la CIB consacrée aux méthodes de gestion ainsi que les diverses recherches pertinentes de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature. Il conviendrait également que soient prises en considération la politique définie dans la Stratégie mondiale de la conservation qui a trait à l'environnement en général ainsi qu'à la faune et aux ressources naturelles renouvelables, y compris les ressources de la mer, de même que les études menées à bien par les gouvernements en vue de formuler des politiques nationales. L'étude et la formulation des lois nationales (Australie et Etats-Unis d'Amérique, par exemple) ont également leur importance.

4.7 Pour définir une série d'objectifs rationnels et détaillés dans le domaine de la conservation des mammifères marins, il conviendrait de procéder en deux étapes; la première consisterait à élaborer un document d'information rassemblant toutes les données de base et notions existantes; la seconde, à confier à un groupe de travail, plutôt restreint mais fort représentatif, l'élaboration d'un document définitif à partir du document d'information générale. Cependant, l'ampleur des problèmes à étudier pour être en mesure

d'élaborer un document d'information est telle qu'il n'est pas aisé de choisir le meilleur moyen d'y parvenir. On peut s'attendre à ce qu'un volume considérable de données soit utilisé au cours du débat et d'autres activités qui auront lieu pendant les deux premières années, et notamment des éléments d'ordre juridique présentant un intérêt pour la formulation des objectifs à assigner à la politique. Le Comité de la planification et de la coordination ainsi que d'autres groupes consultatifs, se familiariseront également avec les questions étudiées. En conséquence, à l'issue des deux premières années d'application du Plan, il devrait être plus aisé d'identifier le mécanisme propre à permettre de formuler la politique.

Recommandation 2

Il est recommandé que les activités à réaliser après les deux premières années d'application du Plan contiennent une proposition concernant les moyens à utiliser pour procéder à l'analyse des renseignements, concepts et solutions applicables aux objectifs mondiaux de la conservation des mammifères marins. Cette analyse devrait consister en partie à évaluer les conséquences de ces solutions pour l'écosystème marin et l'utilisation rationnelle de ses ressources autres que les mammifères.

IV.2 Domaine de concentration B - Règlements et mesures de protection

4.8 Concrètement, les mesures que l'on peut prendre pour assurer la conservation des mammifères marins doivent viser à modifier les activités de l'homme qui influent sur ces animaux. A quelques rares exceptions près, comme le repeuplement de certains milieux où des populations ont été décimées (comme dans le cas de la loutre marine de la partie occidentale du nord de l'Amérique), les mesures sont de nature restrictive puisqu'elles ont principalement pour objet de limiter ou d'interdire à l'homme certaines des activités qui sont nuisibles à ces mammifères. Les principaux types de mesures possibles sont les suivants :

- Limiter ou interdire la pêche des animaux dans le seul but d'utiliser leur carcasse;
- Restreindre ou interdire l'abattage délibéré pour d'autres raisons (comme par exemple la nécessité de supprimer toute entrave aux opérations de pêche);
- Prévenir dans toute la mesure du possible, l'abattage inutile ou fortuit;
- Protéger les animaux contre toute nuisance superflue (harcèlement);
- Protéger les animaux contre les modifications défavorables du milieu.

4.9 Si par conservation on entend également la possibilité d'utiliser les mammifères marins au profit de l'humanité, cela implique que l'on peut effectuer des prises à condition que ce soit de façon à ne pas compromettre l'avenir. Les prises ne devraient donc être autorisées que dans certaines conditions qui permettent d'assurer et de préserver une forte productivité des stocks. Il conviendrait, lorsque la taille d'une population est nettement inférieure au niveau "optimal" tel qu'il est défini dans la recommandation 1, soit de proscrire complètement les prises, soit de les limiter de façon qu'elles ne ralentissent pas considérablement le retour de ladite population à son niveau optimal.

4.10 Ce sont là les principes qui sous-tendent les méthodes de gestion qu'applique la CIB depuis 1975, notamment pour la conservation des grands cétacés, lorsqu'elle est en mesure de le faire. Ces difficultés imputables à l'application de ces principes, sont principalement de deux ordres bien distincts, à savoir les problèmes politiques et juridiques d'une part, et les problèmes scientifiques, de l'autre. Les premiers sont examinés plus avant dans la partie C consacrée aux mesures qui pourraient être prises dans le cadre du plan. A mesure que les connaissances se développent et que l'on cerne mieux certaines des incertitudes, on évalue mieux l'importance des problèmes scientifiques. Il est devenu évident qu'en ce qui concerne les stocks qui de toute évidence n'ont pas été décimés, mais qui n'ont pas non plus été épargnés, la question essentielle ne consiste pas seulement à déterminer leur état ni à choisir les mesures appropriées; d'une façon générale, il s'agira de décider de mesures alors que l'état des stocks n'aura pu être déterminé que de manière fort approximative. Les mesures que l'on pourrait prendre dans le cadre du plan en vue d'être mieux à même d'aborder les problèmes scientifiques sont examinées plus en détail dans la partie D.

4.11 Ainsi, en ce qui concerne les grands cétacés, il existe un mécanisme international, à savoir la CIB, qui a été en mesure ces dernières années de remporter de grands succès dans le domaine de la réglementation des prises, et qui s'emploie activement à trouver une solution aux problèmes politiques, juridiques et scientifiques exposés ci-dessus. Toutefois, rares sont les autres mammifères marins qui font l'objet de telles mesures à l'échelon international. On peut citer à titre d'exemple les phoques du Groënland de la partie occidentale de l'Atlantique Nord et les phoques à fourrure du Pacifique Nord. S'agissant d'un certain nombre d'autres populations de petits cétacés, de pinnipèdes et de siréniens, qui sont exploitées à des fins commerciales ou de subsistance, les mesures qui réglementent leur pêche n'ont qu'un caractère national et doivent être d'une efficacité fort variable du point de vue de la conservation. Afin que les efforts visant à assurer l'entrée en vigueur de mesures de conservation efficaces pour tous les mammifères marins soient fondés, il convient d'étudier la nature et l'importance de tous les types de pêche dont sont l'objet ces mammifères, et en particulier ceux qui ne sont soumis à aucune réglementation internationale. Il conviendrait que cette étude soit confiée à un consultant.

Recommandation 3

Il est recommandé d'engager un consultant qui sera chargé d'entreprendre une étude générale de la nature et de l'ampleur des opérations de capture de mammifères marins qui ne sont actuellement pas placées sous contrôle international, ainsi que de la forme et de l'efficacité des contrôles éventuels qui leur sont appliqués. La FAO devrait être invitée à se charger de cette étude.

4.12 Lorsque les mammifères marins sont délibérément abattus alors que leurs carcasses ne sont pas utilisées, les mesures de conservation devraient, pour être appropriées, être fondées sur la connaissance que l'on a de l'état des populations considérées ainsi que des effets économiques et sociaux de l'abattage sur les communautés touchées. Si les principes examinés ci-dessus concernant l'exploitation doivent également s'appliquer d'une façon générale dans le cas présent, il se peut que dans certaines conditions il soit souhaitable de réduire sensiblement à l'échelon local le nombre de mammifères, à condition que dans l'ensemble la population demeure à un niveau proche de l'optimum. En l'occurrence, les règlements ont presque toujours une portée nationale et sont relativement rares, sauf dans le cas des pays qui assurent une protection absolue des mammifères marins dans leurs eaux. Les prises de phoques gris au Royaume-Uni - qui sont fondées sur l'étude scientifique des populations de mammifères - demeurent encore l'exception. Il semble que du fait de leur caractère officiel, qui en favorise la divulgation, ces opérations suscitent plus de controverses que les abattages occasionnels qui peuvent néanmoins être fort répandus. La controverse peut déboucher sur un débat portant sur les fondements scientifiques des opérations. Dans l'ensemble, en ce qui concerne l'abattage délibéré des mammifères marins qui ne sont pas utilisés, la meilleure façon d'obtenir les renseignements nécessaires aux fins d'action future consisterait, dans un premier temps, à entreprendre des enquêtes dans chaque pays au niveau national. Le mécanisme le mieux approprié à cette fin serait un secrétariat.

Recommandation 4

Il est recommandé que les gouvernements soient invités à coopérer à la compilation de données concernant les effectifs et types de mammifères marins tués en raison des incidences qu'ils sont déclarés avoir sur les opérations de pêche, la situation des populations de mammifères marins visées, et les effets que ces mammifères sont réputés avoir sur le rendement et la rentabilité des pêcheries ainsi qu'à la tenue à jour de ces données. La FAO devrait être invitée à entreprendre cette tâche, soit directement, soit en association avec le secrétariat envisagé pour l'exécution du Plan.

4.13 Par définition, tout abattage occasionnel de mammifères marins ne présente aucun avantage direct pour les pêcheurs ou tout autre agent responsable. Cependant, il se peut que des coûts supplémentaires soient entraînés lorsque l'on cherche à éviter ces pertes par la modification des équipements, ou qu'une perte d'efficacité en résulte. Des mesures efficaces sont déjà prises pour s'attaquer au plus grand problème en la matière, à savoir la destruction d'un grand nombre de tortues par les seines à poche

utilisées pour pêcher le thon dans la partie orientale du Pacifique tropical (paragraphe 2.16). Pour parer au plus pressé, il conviendrait de procéder à une étude d'ensemble sur l'importance de ce problème. Tout comme l'abattage délibéré de mammifères qui ne sont pas consommés, les abattages occasionnels sont principalement le fait des communautés de pêcheurs et sont donc circonscrits. En l'occurrence, le meilleur moyen d'obtenir des renseignements valables consisterait donc à rassembler des données sur chaque pays.

Recommandation 5

Il est recommandé que conformément à la Recommandation 4, les gouvernements soient invités à fournir des renseignements sur les effectifs passés et actuels et types de mammifères marins tués accidentellement à l'occasion d'autres activités conduites dans leurs eaux ou par leurs ressortissants, et à compléter ultérieurement ces données. La FAO devrait être également invitée à se charger de cette tâche, soit directement, soit en association avec le secrétariat envisagé pour l'exécution du Plan. Pour mener à bien ces deux dernières tâches, la FAO devrait agir de concert avec les pays concernés. En outre, elle devrait s'assurer la collaboration de la CIB, de la Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord (NPFSC), de la Commission interaméricaine du thon tropical (I-ATTC), de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord (INPFC), de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM); l'UICN et d'autres organismes internationaux compétents. Dans une première étape, la FAO, après consultation du CIEM, devrait envoyer des questionnaires à ses agents sur le terrain pour qu'ils recueillent les données sur lesquelles un consultant puisse fonder son étude. Un petit atelier pourrait ensuite se réunir pour examiner les résultats de cette étude.

4.14 Il importe également que les données relatives aux prises, dont il a été fait état dans les sections précédentes, soient stockées de façon à pouvoir être constamment mises à jour et utilisées sur le champ. Outre les données précises que les scientifiques compétents devraient pouvoir obtenir sur demande, il convient de publier régulièrement des tableaux récapitulatifs que le commun pourrait utiliser. Le Bureau des statistiques internationales relatives à la pêche (BIWS) et la FAO publient déjà chaque année des données sur les prises de mammifères marins et notamment de baleines. Cependant, ces deux types de données présentent des lacunes. Il convient de noter qu'à compter de juin 1984, c'est la CIB qui se charge des travaux statistiques du BIWS. En outre, la CIB procède à la mise en place d'un système informatisé dans lequel sera stocké le plus grand nombre de données sur les prises concernant les grandes baleines. Toutefois, il n'est pas encore prévu de publier régulièrement de tableaux de données récapitulatives. Pour éviter toute dispersion des efforts, la FAO devrait coordonner la collecte et la publication des données sur les mammifères marins recueillies par elle-même, par la CIB et par d'autres organisations.

Recommandation 6

Il est recommandé que:

- a) la FAO englobe, dans son système de statistiques des pêches, les renseignements nécessaires concernant la chasse à la baleine et au phoque et, si possible, la chasse au sirénien, ainsi que la récolte d'espèces importantes en tant que proies, comme le krill;
- b) la CIB, de concert avec la FAO, prenne des dispositions en vue de terminer et de publier la série de données chronologiques sur les captures de baleines, présentée incomplète à la Consultation de Bergen;
- c) la FAO, le PNUE, la CIB, l'UICN et le SCAR se mettent d'accord pour organiser la compilation, la présentation condensée et la publication périodique de données sur les captures commerciales, de subsistance et accidentelles et sur les espèces importantes en tant que proie ainsi que sur leur utilisation, soit en publiant des bulletins en commun, soit en répartissant la tâche entre plusieurs organisations.

4.15 Les statistiques concernant les produits dérivés des mammifères marins et leur commerce international sont fort incomplètes et ne font pas l'objet d'opérations de collecte systématique. Ce sont le secrétariat de la CITES et les organismes internationaux qui s'occupent de statistiques sur les échanges commerciaux comme le Conseil de coopération douanière, la Nomenclature des denrées alimentaires destinées aux statistiques du commerce extérieur de la Communauté économique européenne (NIMEXEI) et le Groupe de la surveillance du commerce mondial de l'UICN (WIMU). En ce qui concerne les espèces énumérées dans les appendices à la Convention CITES, les gouvernements concernés devraient se conformer aux recommandations de la CIB relatives au commerce des produits baleiniers. La FAO pourrait se mettre en rapport avec les pays dont on sait qu'ils pratiquent le commerce de la chair de baleine et publier les données tirées de l'Annuaire des statistiques sur les pêches.

Recommandation 7

Il est recommandé que l'UICN établisse, en coopération avec le secrétariat de la CITES, une proposition détaillée concernant les améliorations à apporter à la collecte et à la publication de statistiques de la production et du commerce international des produits tirés des mammifères marins. Cette proposition devrait être transmise à la FAO pour examen et exécution.

4.16 La protection des mammifères marins contre toute nuisance superflue se pose essentiellement pour ceux d'entre eux qui vivent dans les eaux littorales. En conséquence, il s'agit d'abord d'un problème national, et dans la mesure où les activités qu'il convient de réglementer sont souvent et principalement celles qui concernent ces mammifères exclusivement, les mesures tendant à remédier à une situation donnée pourront dans bien des cas être prises dans le cadre des législations qui les visent. Il est probable que pour l'heure, le plus important consiste à procéder à l'examen des législations en vigueur comme cela est proposé plus bas dans le présent plan.

4.17 Les autres incidences que les activités de l'homme peuvent avoir sur l'environnement et qui peuvent être préjudiciables aux mammifères marins sont au nombre de trois :

a) Pollution : il s'agit de rejets dans les océans de substances et objets dangereux. Les mesures correctrices devront probablement s'inscrire dans le cadre des activités visant à combattre la pollution des mers; en ce qui concerne les mammifères marins, l'objectif visé consiste à faire en sorte que les renseignements sur les incidences défavorables de la pollution soient aussi complets que possible et soient pris en compte lorsque seront fixées les priorités de programmes plus vastes. On peut noter que les métaux lourds recélés par les organismes des mammifères marins peuvent en restreindre l'utilisation, cependant, du fait qu'il s'agit principalement de métaux d'origine naturelle, ils ne constituent pas vraiment un élément du problème de la lutte contre la pollution.

Le CCRRM a souligné qu'il était nécessaire de maintenir les dispositions prises pour rassembler et analyser les données sur les biocides, les métaux lourds et d'autres contaminants présents dans les tissus des mammifères, ainsi que leurs effets. Il est manifestement indispensable d'améliorer les opérations de surveillance qui permettent de déceler la présence de contaminants dans l'organisme des mammifères. Il semble que l'inventaire des données relatives aux contaminants présents dans les organismes aquatiques, entrepris dans le cadre d'INFOTERRA, n'ait pas été mené à bien.

Recommandation 8

Il est recommandé que le PNUE et la FAO :

a) Chargent un consultant d'étudier et de passer en revue ce que l'on sait concernant la contamination des mammifères marins;

b) Prennent des dispositions pour tenir à jour l'inventaire des données relatives aux substances contaminantes et l'améliorer en ce qui concerne les études relatives aux mammifères marins, et étudient la possibilité d'y inclure, dans la mesure du possible, des résumés des données elles-mêmes ainsi qu'une indication de l'endroit où elles se trouvent;

c) Invitent le CIEM et la COI à collaborer à la préparation d'une étude des renseignements dont on dispose concernant la présence de substances contaminantes dans les tissus de mammifères marins, leurs effets sur les mammifères et les décès ou lésions présumés attribuables auxdits contaminants.

b) Incidences sur les zones de reproduction : il s'agit des conséquences de la mise en valeur des zones littorales à des fins industrielles et autres. La lutte contre ces effets, très localisés mais importants, relève de la compétence exclusive des autorités nationales. S'il est encourageant de constater que la pratique consistant à effectuer des études d'impact sur l'environnement avant d'autoriser la réalisation de grands projets se généralise, il convient néanmoins de veiller à ce que les incidences de ces projets sur les mammifères marins soient convenablement identifiées et circonscrites.

Recommandation 9

Il est recommandé que le PNUE et la FAO prennent des dispositions pour faire étudier par un consultant les effets des modifications artificielles de l'environnement sur les populations de mammifères marins afin :

- a) D'identifier les populations les plus exposées à ce type de risque;
- b) D'évaluer la nature et l'évolution probable des plus importantes causes de tels risques.
- c) Incidences sur les aliments des mammifères marins : dans l'immédiat, la principale préoccupation a trait aux effets possibles du développement de la pêche au krill dans les mers australes. La Convention sur la conservation des ressources biologiques de l'Antarctique a pour objet, comme l'indique son titre, la conservation de toutes les ressources biologiques de l'Antarctique. Au nombre des principes à suivre en matière de conservation figure le maintien des relations écologiques entre les différentes populations - populations pêchées, tributaires et connexes - ainsi que la reconstitution des populations décimées. Ainsi, l'un des principaux problèmes auquel aura à faire face la Commission consistera peut-être à fixer des limites en matière de prises dans les zones fermées ainsi que d'autres mesures tendant à réglementer la pêche au krill. A cet effet, elle devra tenir compte, des incidences de cette pêche sur les populations de baleines et de phoques, et notamment sur la reconstitution des populations décimées. Il appartient de toute évidence à la Commission de fixer les plafonds en matière de prises de krill mais il pourrait être utile que d'autres organismes scientifiques qui s'intéressent à la conservation dans les mers australes soient disposés à fournir les conseils scientifiques et techniques de leur ressort lorsque la Commission fait expressément appel à leur concours en application des dispositions de l'article 23 de la Convention.

Les écosystèmes des mers australes, et les difficultés soulevées par l'élaboration de méthodes d'exploitation satisfaisantes de ces écosystèmes, ont donné lieu au cours des dernières années à de nombreux débats et études notamment sous les auspices de l'UICN dans le cadre du projet BIOMASS financé par le CSRA, le CSRO et le CCRM.

Recommandation 10

Il est recommandé que les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment la FAO, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes fournissent des conseils dans les domaines de leur ressort lorsque la Commission pour la conservation des ressources biologiques de l'Antarctique fait expressément appel à leur concours en application des dispositions de l'article 23 de la Convention de 1980.

4.18 Il se peut fort que la réduction des ressources alimentaires qu'entraîne le développement de la pêche soit la plus grave menace qui pèse sur la reconstitution des stocks de mammifères marins décimés faisant actuellement l'objet d'une protection. C'est pourquoi, afin de comprendre la nature et l'ampleur de ces menaces, il est recommandé ce qui suit :

Recommandation 11

Il est recommandé que la FAO étudie les effets de la récente expansion des pêcheries sur les populations de mammifères marins, en examinant la question du point de vue des disponibilités alimentaires des mammifères marins et en prêtant une attention particulière aux effets des pêcheries démersales de la mer de Bering et de la pêche de capelans de l'Atlantique Nord-Ouest.

4.19 Dans les paragraphes précédents il a été fait état d'un certain nombre de situations où la survie des populations de mammifères marins serait menacée, et un certain nombre d'exemples concrets ont été donnés. D'autres situations du même type sont étudiées à l'Appendice 1. Le plan devrait principalement être caractérisé par la volonté bien arrêtée d'adopter d'urgence des mesures correctrices dans le plus grand nombre possible de ces cas. Nombre de ces situations relèvent de la juridiction des différents gouvernements. En conséquence, il convient d'appeler l'attention des gouvernements et de leur indiquer le type de mesures nécessaires. Si dans certains cas cela peut suffire, il se peut que dans d'autres il soit souhaitable d'assurer des services consultatifs et une assistance technique, voire même une aide financière. Ainsi, s'agissant de la préoccupation suscitée par les incidences défavorables que pourraient avoir les activités de développement industriel et autres des lagunes mexicaines, où se reproduisent les baleines grises dont les stocks se sont reconstitués depuis peu, il conviendrait de recommander au Gouvernement mexicain de faire de ces lagunes des sanctuaires et de lancer un programme de recherche. Des modalités d'assistance financière et scientifique devraient être mises au point de façon à permettre au Gouvernement d'adopter des mesures de protection permettant de s'assurer que la productivité desdites lagunes en tant que zones de reproduction ne soit pas compromise.

Recommandation 12

Il est recommandé que :

a) Le Comité ad hoc de planification et de coordination, de concert avec le Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques, essaie de définir les cas dans lesquels il conviendrait que des gouvernements ou groupes de gouvernements prennent des mesures particulières de protection pour renforcer les chances de survie des populations de mammifères marins menacées;

b) Le PNUE et la FAO, de concert avec l'UICN et avec d'autres organismes compétents, apportent à ces gouvernements, sur demande, des conseils techniques pour qu'ils prennent toutes mesures juridiques ou administratives éventuellement nécessaires et, si besoin est, cherchent les sources auxquelles on pourrait s'adresser pour obtenir cette aide technique et financière.

4.20 Tout comme pour la faune et les écosystèmes terrestres, les différends auxquels donnent lieu les divers modes d'exploitation de mammifères marins et les diverses positions à leur égard, du fait des valeurs qu'on leur attribue, ne peuvent être entièrement résolus par voie de compromis, pas plus qu'il n'est possible d'instaurer un équilibre entre les groupes humains, la faune et les écosystèmes exclusivement par l'adoption d'accords locaux ou régionaux. Nul n'ignore aujourd'hui que les mesures de conservation des écosystèmes terrestres doivent comporter la délimitation d'importantes zones de conservation où l'exploitation des espèces à des fins "consomptibles" est sévèrement limitée, voire interdite. Qu'il s'agisse de parcs, de réserves ou de sanctuaires, ces zones font l'objet de plans d'aménagement établis sur la base des résultats des recherches scientifiques dont l'objet est de garantir la préservation des écosystèmes, des habitats et des espèces. Les mêmes principes sont aujourd'hui appliqués à certaines régions littorales marines. Les zones de conservation ne devraient pas dépasser la superficie nécessaire sur le plan écologique et leur création ne devrait pas entraver inutilement l'utilisation des ressources halieutiques par les pays concernés ni celle de la population considérée. Un réseau mondial de réserves et de parcs marins et littoraux contribuerait dans une large mesure à la conservation des mammifères marins. Toutefois, comme il n'est pas actuellement prévu d'inclure dans ce réseau les zones situées au large que fréquentent de nombreux mammifères marins, et en particulier les grandes espèces et les migrants, il apparaît nécessaire d'adopter des nouvelles mesures.

4.21 L'UICN a récemment étudié la question des zones de conservation destinées aux cétacés. On peut d'une façon générale considérer que ces recommandations représentent une importante contribution au plan d'action en la matière.

Recommandation 13

Il est recommandé que l'UICN examine, selon une méthode analogue à celle qui a été utilisée pour étudier les cétacés, la question des zones de conservation pour les pinnipèdes et formule des recommandations en vue d'une action.

4.22 L'UICN a recommandé d'examiner la possibilité de délimiter de vastes "sanctuaires" - un sanctuaire au moins par océan - destinés aux grandes baleines et éventuellement à d'autres cétacés. Il était proposé de créer une première zone de conservation dans le sud-est de l'océan Indien sous réserve d'un nouvel examen des incidences biologiques et politiques de cette mesure.

4.23 En juillet 1979, la CIB a déclaré qu'aux termes de l'article V I) c) de la Convention internationale sur la pêche à la baleine toute la partie de l'océan Indien située au-delà du 55° de latitude sud était un sanctuaire. Cette décision prévoyait également la création d'un programme de recherche approprié portant sur cette région. La même année, la CIB a également adopté un moratoire concernant la pêche à la baleine à l'aide des bateaux usines à l'exception des petits rorquals. Il s'ensuit qu'à l'exception de l'Antarctique, tous les océans sont, au large,

des sanctuaires pour les grands cétacés. En 1982, la Commission a décidé de fixer à zéro les limites de prise pour l'abattage des baleines à des fins commerciales, et ce pour tous les stocks, pour la saison côtière de 1985 et pour la saison pélagique de 1985/1986. Cette disposition sera gardée à l'étude en fonction des avis scientifiques les plus autorisés et en 1990 au plus tard la Commission fera une évaluation approfondie des effets de cette décision sur les stocks de baleines et envisagera de la modifier et de fixer d'autres limites de prise.

4.24 Un certain nombre de nations ont déclaré vouloir protéger les mammifères marins qui fréquentent leur zone économique exclusive ou leur zone de pêche exclusive. Il en est ainsi par exemple dans le Pacifique Sud-Ouest (Australie, Nouvelle-Zélande), dans le Pacifique Nord et dans l'Atlantique Nord. D'autres Etats envisagent d'adopter les mêmes mesures pour les zones marines placées sous leur juridiction.

4.25 Ainsi donc on voit apparaître tout un ensemble de mesures de protection des grands mammifères marins. Pour ce qui est des zones économiques exclusives, dans lesquelles vivent de nombreuses espèces de mammifères marins, il se peut que des dispositions des législations nationales prévoient des mesures à appliquer et que dans le cas des populations transitant de la zone d'un pays donné à celle d'Etats voisins il faille adopter d'autres mesures pertinentes. En dehors des zones économiques exclusives, les seules "zones protégées" existantes sont celles qu'a circonscrites la CIB qui n'a de pouvoir que sur ses Etats membres et seulement dans le cas des grands cétacés. Comme l'a fait l'Australie, certains gouvernements peuvent être à même d'interdire à leurs ressortissants l'abattage de tous les mammifères marins, en quelque point que ce soit de l'océan. Cependant, aucune autorité n'est habilitée à délimiter des zones de haute mer dans lesquelles aucun ressortissant d'aucun pays ne pourrait chasser les mammifères marins.

4.26 Il convient également de bien distinguer les types de mesures de protection qui peuvent être appliquées dans un parc marin, d'une part, et dans les zones délimitées en haute mer, d'autre part. Dans les parcs, la protection de l'environnement peut être totale comme dans les parcs terrestres et porter sur tous les aspects écologiques du milieu dans lequel vivent les mammifères marins. Si cela n'est pas possible dans les zones protégées de haute mer, il faut toutefois déterminer le degré de protection possible, ou souhaitable, du point de vue des mammifères marins. C'est pourquoi il sera nécessaire d'étudier de très près certaines des activités - transport de surface, survol, pollution et pêche d'autres ressources - afin d'en déterminer les incidences et la mesure dans laquelle on pourrait les limiter.

4.27 Il convient également de considérer que toute zone protégée vise à la conservation, étant entendu que cette notion recouvre également celle d'exploitation rationnelle. Les parcs terrestres ont pour objet de protéger les espèces, ou des groupes déterminés auxquels ils assurent un périmètre suffisant pour qu'ils vivent normalement et ne puissent être chassés par l'homme (sauf en cas de prélèvement sélectif). Il s'ensuit que d'autres périmètres pourraient être destinés à des espèces pouvant faire l'objet d'une exploitation rationnelle.

4.28 Au cours des dernières années la situation dont il a été fait état ci-dessus a évolué rapidement; cette évolution se poursuivra vraisemblablement. En conséquence, il faut d'urgence s'assurer que les mesures prises sont rationnellement coordonnées et que les principes généraux sont effectivement appliqués. Les aspects juridiques de la question sont examinés à la section IV.4.

Recommandation 14

Il est recommandé que le PNUE appuie, en coopération avec l'UICN, la CIB et la FAO, toute initiative que pourraient prendre les gouvernements, individuellement ou conjointement, pour mettre au point des objectifs et pratiques d'aménagement des zones de conservation du moins dans leurs propres régions, et lance les activités appropriées.

4.29 En outre, plusieurs domaines précis ont été identifiés qui pourraient faire l'objet, dans le cadre du présent plan, de mesures précises.

Recommandation 15

Il est recommandé que :

a) L'UICN, en association avec le PNUE et suivant les propositions du Groupe de travail UICN/PNUE/WWF sur les sanctuaires de cétacés qui s'est réuni au Mexique en 1979, lance des initiatives qui pourraient éventuellement être ultérieurement développées par les organes compétents de l'UICN, notamment :

1. Etablissement de listes de sanctuaires envisagés;
2. Activités d'information du public.

b) Le PNUE, l'UICN et la CIB étudient la possibilité d'inclure dans les zones de conservation des secteurs situés au-delà des juridictions nationales;

c) Le PNUE prenne les contacts nécessaires avec les organes intergouvernementaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, qui seront appelés à participer à la mise en oeuvre du Plan d'action pour ce qui est des zones maritimes situées en dehors des juridictions nationales.

4.30 Au cours de l'atelier précité, on a également fait observer que certaines régions dont on avait fait des sanctuaires pourraient le demeurer à jamais. Cela est nécessaire car les sanctuaires favorisant considérablement les concentrations d'animaux, et en particulier d'espèces décimées qui se reconstituent, il pourrait être difficile de s'opposer à leur exploitation économique, devenue intéressante, à des fins "consomptibles". Il faut également étudier les incidences des législations relatives à la conservation, notamment en ce qui concerne la protection des mammifères marins fréquentant les zones économiques exclusives, et en particulier, l'application de législations ou réglementations similaires par des groupes d'Etats voisins dont les juridictions recouvrent des zones constituant une région pratiquement indivisible.

4.31 Les zones de conservation, telles que nous les avons conçues ci-dessus, visent à protéger les populations de mammifères marins contre des menaces précises. Toutefois, il est un autre aspect de la question qui a été soulevé lors des consultations de Bergen, et ultérieurement au sein d'autres instances y compris par la CIB et l'UICN. Il est probable que la protection d'espèces dans une zone donnée, si elle s'accompagne d'un programme de recherche approprié, favorisera le rassemblement de données qui permettront de concevoir des modes d'exploitation rationnelle de ces mêmes espèces ou d'autres espèces d'autres zones. Il conviendrait de ne pas négliger cette possibilité d'exploiter des espèces à titre expérimental lorsque seront élaborés des plans de gestion; pour ce faire, on pourra autoriser dans la zone destinée à assurer la conservation des espèces, ou dans certaines de ses parties, des opérations de pêche effectuées sous contrôle de façon à obtenir des données permettant de comparer à certains égards les populations protégées et les populations exploitées. Il se peut également qu'il faille recourir à des prélèvements scientifiques de ce type, à des fins de conservation, sur les populations protégées de pinnipèdes, qui sont chassés à des fins commerciales, et éventuellement sur les populations de siréniens.

Recommandation 16

Il est recommandé que la FAO catalyse, en coopération avec le PNUE, la CIB et l'UICN, l'étude des avantages et des inconvénients de l'échantillonnage scientifique contrôlé effectué sur des stocks protégés ou dans des zones protégées, ainsi que des conditions dans lesquelles il devrait être autorisé.

4.32 Les considérations énoncées dans les paragraphes de la présente section ont un caractère général et visent surtout les cétacés et les pinnipèdes. Si la diminution des populations de cétacés et de pinnipèdes est parfois fort grave, les mesures tendant à assurer leur protection sont relativement sévères. En revanche, les populations de siréniens, qui sont bien plus gravement menacées d'extinction, ne font souvent l'objet que d'une protection fort peu efficace. En raison de leurs conditions d'existence, ils sont particulièrement sensibles aux diverses activités de l'homme. En outre, on sait fort peu de choses de ces mammifères. Leur recensement est plus difficile que celui des phoques et plus aisé que celui de la plupart des baleines; rares sont ceux qui les ont étudiés. S'ils sont mentionnés aux annexes de plusieurs conventions, il n'existe toujours pas d'accord international permettant de les protéger efficacement; aucune réserve n'a été créée pour eux et les législations nationales les concernant ne sont appliquées pour la plupart qu'avec peu de rigueur. Il faut donc d'urgence adopter des mesures efficaces pour toutes les espèces.

4.33 Les ressources partagées, telles que la Stratégie mondiale de la conservation les définit, sont constituées d'écosystèmes et d'espèces partagés par deux ou plusieurs Etats, y compris les espèces qui se déplacent d'une juridiction nationale à une autre et les écosystèmes et espèces qui sont touchés par des phénomènes survenant dans les limites d'une autre juridiction, ou qui en sont tributaires. Il s'agit donc des écosystèmes et espèces des bassins hydrographiques internationaux, de nombreux écosystèmes côtiers et des ressources halieutiques qu'ils recèlent ainsi que des espèces migratrices.

Cette définition s'applique à un grand nombre de mammifères marins. Un certain nombre de conventions internationales ont déjà été conclues pour servir de cadre à la gestion des espèces migratrices (notamment plusieurs accords régionaux, la Convention internationale de 1946 sur la chasse à la baleine et la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage). Afin d'aider les Etats à s'assurer que les ressources partagées sont rationnellement gérées, il est nécessaire de rassembler davantage de données scientifiques sur les aspects biologiques de cette réalité. A l'heure actuelle il est prêté une attention toute particulière à ces études auxquelles la FAO participe activement.

Recommandation 17

Il est recommandé que le PNUE, la FAO et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage exhortent les gouvernements intéressés à identifier les ressources en mammifères marins qu'ils partagent avec d'autres Etats et à entamer des négociations bilatérales ou multilatérales, selon le cas, en vue de s'assurer que les ressources soient bien gérées.

IV.3 Domaine de concentration C - Développement des connaissances scientifiques

4.34 On a proposé un grand nombre de vastes programmes internationaux de recherche sur les mammifères marins. Le plus complet est celui que le Groupe de travail du CCRM a élaboré et publié en août 1977. Bien que s'agissant d'une synthèse de propositions détaillées formulées de 1974 à 1976, ce document peut aujourd'hui encore servir d'orientation. Il se peut toutefois que certaines priorités ne soient plus d'actualité en raison des problèmes auxquels s'est heurtée au cours des dernières années la CIB dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle politique de gestion ainsi que du fait de problèmes similaires qui se sont posés à d'autres organismes internationaux et nationaux s'occupant de réglementation. Certaines des activités proposées par le CCRM ont été menées à bien. Il a été tenu compte d'autres suggestions dans d'autres programmes sectoriels similaires comme le programme de la CIB intitulé "Décennie internationale de la recherche sur les cétacés". Cependant, en raison du mandat très précis du Groupe de travail du CCRM et des consultations scientifiques qui permettraient de comprendre la nature des mammifères marins et de formuler des politiques appropriées et des stratégies efficaces pour leur conservation, l'étude des animaux en captivité et à l'état naturel, de leurs comportements et de leurs systèmes de communication, ainsi que de leur moyen d'adaptation en milieu marin, est négligée. Il serait tout indiqué d'instituer une coopération internationale en la matière.

4.35 Le Programme océanographique lancé en 1976 par l'UICN et le Fonds mondial pour la nature comportait un nombre considérable d'activités prioritaires et de projets concernant les mammifères marins, dont beaucoup découlaient des propositions de recherche formulées lors des consultations de Bergen, auxquelles des organes subsidiaires de l'UICN allaient donner suite. Dans la plupart de ces projets, la recherche scientifique et les mesures de conservation, et notamment les activités visant à informer le public, sont imbriquées.

4.36 Les recherches sur les mammifères marins proposées par le CCRM sont de trois ordres :

- a) Etudes sur les espèces et les populations (y compris les travaux taxonomiques qui sont encore nécessaires) ;
- b) Etudes sur les écosystèmes ;
- c) Etudes sur la conservation et la gestion.

Un programme global révisé pourrait porter sur toutes ces catégories d'étude. En outre, il est nécessaire de mener à bien les études ayant pour objet la conservation des mammifères marins et portant sur les domaines suivants :

d) Recherches nécessaires à la mise en oeuvre des législations relatives au commerce international des produits dérivés des mammifères marins et aux réglementations concernant l'abattage, le transport des animaux vivants et leur bien-être en captivité ;

e) Etudes socio-économiques et anthropologiques concernant les aspects économiques et nutritionnels des mammifères marins ainsi que leur contribution au bien-être des collectivités humaines.

Il est également nécessaire, non point aux fins d'élaboration de politiques et méthodes de conservation améliorées mais pour disposer de connaissances scientifiques sur les mammifères marins, de procéder aux études suivantes :

f) Etudes de l'adaptation du vivant au milieu marin et autres caractéristiques particulières.

4.37 Il sera nécessaire de fournir des avis scientifiques aux fins de mise en oeuvre du plan, de mettre à jour les programmes existants, de coordonner les diverses activités sectorielles, de formuler de nouvelles activités telles que celles qui sont proposées au paragraphe 4.36 d) et f), et de fixer les priorités pour l'allocation des fonds d'origine internationale.

4.38 Un comité spécial de scientifiques serait le mieux à même d'assurer ces services consultatifs. Il s'agirait d'un comité restreint constitué de huit personnes tout au plus dont les membres seraient spécialisés dans un grand nombre de disciplines scientifiques sur lesquelles porte le plan et sélectionnées conformément à l'avis d'organismes internationaux compétents. Afin que ce comité dispose de nombreuses relations avec la communauté scientifique il pourrait être conçu comme un groupe de travail du CCRM.

Recommandation 18

Il est recommandé que la FAO et le PNUE établissent conjointement un comité ad hoc consultatif de chercheurs constitué de huit experts au maximum, appartenant à des disciplines scientifiques très diverses et choisis pour leurs qualifications personnelles, qui serait mis au service du plan. Pour constituer ce comité, la FAO et le PNUE devraient se concerter étroitement avec les organismes internationaux compétents. Ce comité interviendrait en tant qu'organe consultatif du Comité de planification et de coordination pour tout ce qui relève du domaine scientifique.

4.39 Il conviendrait de demander à ce comité consultatif ad hoc constitué de scientifiques d'établir un document complet dans lequel seraient énoncés les priorités, les coûts et les moyens de recherche, dans la mesure du possible. Pour ce faire le comité devrait tenir compte d'un certain nombre de tendances et priorités déjà identifiées dont :

a) La poursuite d'études sur la dynamique des populations; à ce titre une attention particulière devrait être accordée aux relations entre les mammifères marins et d'autres éléments des écosystèmes ainsi qu'à leurs incidences réciproques. Cela est conforme aux vues exprimées par le CCRM à sa neuvième session en 1978. Les avis formulés par le CCRM au sujet des éléments scientifiques permettant de déterminer les méthodes de gestion ainsi que sur les ressources biologiques des mers australes traduisent également la préoccupation suscitée par la nécessité de mieux comprendre les relations réciproques entre les espèces;

b) La nécessité de faire en sorte que les éléments et données biologiques recueillis lors des captures soient pleinement utilisés. Dans le passé, un très grand nombre d'éléments (comme les dents des cachalots) ont été accumulés sans être analysés. Depuis peu on s'emploie activement à les interpréter. Il faut s'assurer que cette situation ne se reproduira plus. Cependant, la réduction récente du nombre de baleines capturées, devrait permettre d'aller plus avant dans l'analyse des éléments non encore étudiés;

c) La nécessité, reconnue, de procéder à un plus grand nombre d'études sur les animaux vivants, en particulier dans leur milieu naturel, par opposition aux recherches effectuées sur les carcasses. Il est incontestable que, dans certains domaines négligés jusqu'ici dans une large mesure, des connaissances ne peuvent être acquises que par l'étude des animaux vivants. Il est également vrai que dans d'autres cas il sera difficile, voire impossible, de tirer de l'étude des animaux vivants les renseignements habituellement fournis par les animaux capturés industriellement. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'étude de la structure par âge des populations et des caractéristiques de leur reproduction; il s'agit là de renseignements importants car ils déterminent la réaction de ces populations à l'exploitation et aux mesures de protection. L'étude des animaux vivants est indispensable au développement des connaissances sur leur comportement et leur

système de communication. Tant les observations et les données recueillies au cours des opérations de pêche d'animaux destinés à être commercialisés que les observations scientifiques précises peuvent amener à mieux connaître les mécanismes qui régissent la répartition des populations ainsi que leur migration et leur taille. Actuellement, le Comité scientifique de la CIB s'en remet davantage, pour estimer les populations, à des opérations d'observation et de capture simultanées plutôt qu'à l'utilisation des techniques traditionnelles de capture par unité d'effort. On utilise depuis peu des méthodes de reconnaissance des individus fondées sur certaines caractéristiques telles que la couleur, les cicatrices, etc., qui permettent de suivre de manière efficace les migrations et de déterminer la taille et la structure de petits groupes. Pour mener à bien des recherches sur des animaux vivants il faut disposer d'un matériel moderne et d'installations spéciales qui permettent de travailler en mer et dans des laboratoires. Ce type de recherche est fort coûteux et une étroite coopération internationale s'avère indispensable pour poursuivre efficacement ces efforts. Il est indispensable d'étudier les baleines et les dauphins en haute mer à partir d'embarcations ou d'avions. On peut cependant observer à moindres frais les baleines vivantes en mer en utilisant de petites embarcations et d'autres plates-formes lorsque l'occasion s'en présente. Cependant, pour mieux comprendre l'existence de ces animaux il est nécessaire de les étudier directement dans leur milieu en utilisant divers systèmes de plongée et en établissant des contacts avec eux lorsqu'ils vivent en captivité ou en semi-captivité. Les premières études de ce genre menées à bien avec des phoques et de petits dauphins ont permis une amorce d'étude d'animaux de plus grande taille tels que l'orque. Il se peut que l'on puisse finalement étendre ce genre d'étude à de plus grandes espèces telles que le cachalot ou l'hypéroodon, ou du moins à des espèces encore suffisamment abondantes de plus petite taille telles que les mysticètes.

Il conviendrait d'évaluer soigneusement les résultats obtenus dans le cadre d'études visées au paragraphe 4.36 f), qui concernent les moyens de détection dont disposent les mammifères marins et notamment les cétacés, pour connaître leur milieu ou pour communiquer avec d'autres espèces ou au sein de leur propre espèce, car ces résultats pourraient se révéler importants pour définir des objectifs et orienter les recherches qui seront entreprises dans d'autres domaines.

Echange de données concernant la recherche

4.40 Après avoir examiné cette question (voir Recommandation 9), le Groupe de travail du CCRM a conclu que les services dont disposait actuellement la FAO ne permettaient pas de répondre de façon appropriée aux besoins de ceux qui s'intéressaient à la recherche sur les mammifères marins, à leur habitat et à leur conservation. Il a été procédé depuis lors à des refontes et la FAO s'est dotée d'un système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS); des organismes nationaux et des organisations privées ont établi des bibliographies et des répertoires portant expressément sur la recherche consacrée aux mammifères marins. Il n'a pas encore été procédé à leur évaluation afin de déterminer s'ils étaient complets et s'ils présentaient un intérêt international, et l'on ne peut encore dire s'ils répondent aux besoins en matière de recherche sur les mammifères marins et de conservation tels que le présent plan conçoit ces réalités.

Recommandation 19

Il est recommandé que :

a) La FAO et le PNUE examinent le champ couvert actuellement et à l'état de projet par les systèmes d'informatique existants et formulent des propositions visant spécifiquement à les améliorer et à les coordonner ou à créer un nouveau système spécial si cela semble souhaitable. Ce faisant, ils tiendront compte des possibilités offertes tant par l'ASFIS que par INFOTERRA;

b) Des consultations aient lieu avec la COI (DIEO/MEDI) pour voir si les WDC pourraient participer utilement au stockage et à la récupération des données relatives à la conservation des mammifères marins.

Formation à la recherche

4.41 Le CCRM souligne dans sa Recommandation 8 que la mise en oeuvre d'un programme de recherche et de rassemblement de données tel que celui qui est nécessaire aux fins du Plan d'action suppose que l'on dispose d'un plus grand nombre de spécialistes. En conséquence, il est indispensable de lancer un programme de formation dont l'objet est d'intéresser les jeunes diplômés - biologistes et autres scientifiques - aux mammifères marins et de leur inculquer les connaissances fondamentales leur permettant de reconnaître les espèces et d'effectuer des recherches sur leur histoire naturelle et l'écologie. Etant donné que nombre d'espèces de mammifères marins sont réparties un peu partout dans le monde et que leurs habitats se ressemblent, il serait tout indiqué que cette formation soit assurée, grâce à l'octroi de bourses de perfectionnement dans une large mesure, dans des centres sélectionnés ainsi que sur des navires de recherche et d'étude qui s'intéressent au premier chef aux mammifères marins. Un tel programme devrait débiter le plus tôt possible et être activement poursuivi durant la phase initiale de mise en oeuvre du présent Plan d'action pour continuer ultérieurement à un rythme moins intensif. Il est également nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de spécialistes de la dynamique des populations et, éventuellement, d'autres disciplines, même si leur nombre doit être inférieur à celui des naturalistes opérant sur le terrain. Le meilleur moyen d'accroître le nombre des scientifiques qui étudieront les mammifères marins pourrait consister à encourager les chercheurs disposant déjà des compétences requises et qui s'occupent de pêches, de l'agriculture ou de la faune, à s'intéresser aux problèmes posés par la conservation des mammifères marins, et à leur donner la possibilité de travailler dans ce domaine. Pour répondre à ces besoins, qui ne sont pas la caractéristique des seuls pays en développement, il a été recommandé ce qui suit :

Recommandation 20

Il est recommandé que :

a) Le PNUE et l'UNESCO/COI, en coopération avec des organismes non gouvernementaux de financement s'efforcent de mettre chaque année à disposition un nombre important de bourses d'études d'une durée de deux ans pour une formation spécialisée auprès d'institutions et sur des navires désignés;

b) Des organismes de recherche nationaux, tant publics que privés, s'organisent pour recevoir des boursiers provenant soit de leur propre pays, soit de pays étrangers, dans des conditions à déterminer;

c) Le PNUE et l'UNESCO collaborent, avec l'aide de la FAO, à l'établissement d'une courte liste d'instituts de recherche et d'enseignement désignés (y compris de navires de recherche) disposés à accepter des boursiers et auxquels une assistance pourrait être fournie pour les aider à faire face aux charges pédagogiques qui leur seraient ainsi imposés; les ONG s'occupant spécialement de facilités de formation (par exemple l'IOI) devraient être invitées à apporter leur concours à ce travail;

d) Les organisations internationales et régionales intéressées aident à identifier des besoins de formation particuliers;

e) Les gouvernements prévoient, dans leurs services, des emplois pour les personnes ayant reçu une formation de spécialistes en mammifères marins dans le cadre de ce programme, ou favorisent leur recrutement par des universités ou organismes de recherche;

f) Des installations nationales et organisations internationales mettent des fonds à disposition pour permettre à des chercheurs expérimentés de faire des visites consultatives dans d'autres pays où les activités de recherche sont à leur tout début et en particulier ceux où reviennent des boursiers qui ont reçu une formation initiale.

Participation du public aux recherches et aux programmes de conservation

4.42 Habituellement, les mammifères échoués permettent de rassembler un grand nombre de données, notamment sur l'identité et la répartition des petits cétacés. Ce sont les particuliers, les gardes-côtes et d'autres individus qui les communiquent. Lorsqu'un système permettant de rassembler ces renseignements a été mis au point, les spécialistes ont été en mesure de se rendre à bref délai sur les lieux, d'identifier les animaux et de faire des prélèvements à des fins biologiques. Dans la mesure où le nombre de pays

disposant de spécialistes s'accroît et où les communications s'améliorent, la possibilité d'instituer ce genre de système devient plus grande. Si les chances de survie des animaux échoués sont faibles et semblent devoir le demeurer, certains programmes de recherche sont mis au point, notamment par les vétérinaires, qui s'efforcent de trouver les moyens permettant de les sauver. La participation du public, de préférence par le biais de groupes organisés, comme c'est le cas en Australie, est indispensable à la mise au point de ces programmes dont l'objet est de localiser les animaux échoués et de mettre en oeuvre des techniques expérimentales de sauvetage. Il est évident que dans un petit nombre de pays le public s'intéresse de plus en plus aux programmes de recherche et de conservation auxquels il souhaite participer directement. Il pourrait être avantageux de faire appel à certains groupes comme les marins et les amateurs de yacht, les gardiens de phares et les gardes-côtes, le personnel des plates-formes de forage, les équipages de compagnies aériennes qui relient de petites îles et les habitants des côtes pour recueillir des renseignements sur les mammifères marins.

Recommandation 21

Il est donc recommandé que :

- a) Le PNUE et l'UICN fournissent, sur demande, une aide à tout gouvernement intéressé pour qu'ils puissent mettre sur pied des systèmes grâce auxquels la population peut participer à l'observation des mammifères marins. Cette aide pourrait consister en conseils sur les livres de bord, les fiches d'identification, les dispositifs de communication, etc;
- b) Un organe compétent établisse un inventaire des arrangements existants;
- c) Le PNUE prenne, de concert avec l'UICN, des dispositions pour qu'un petit groupe de personnes désignées par les gouvernements se voit confier la tâche de préparer des propositions concernant la création de réseaux mondiaux et régionaux d'activités semblables.

Surveillance indépendante des recherches orientées vers la gestion

4.43 La plupart des organisations intergouvernementales et des administrations nationales compétentes ont pris des dispositions pour que des avis scientifiques soient formulés au sujet des mesures de conservation et des règlements qu'il leur incombe d'adopter. Il s'est toutefois révélé souvent utile de compléter ces avis par des analyses et projets de recherche indépendants qui, par l'apport d'un point de vue nouveau ou de connaissances

spécialisées d'un autre type, peuvent modifier ou confirmer les conclusions des analyses faites avec les moyens du bord. C'est pourquoi la CIB a confié en 1960 le soin de procéder à une évaluation des stocks de baleines de l'Antarctique à trois scientifiques qui n'avaient pas été associés à ses travaux et qui ne provenaient pas de pays participant à la chasse à la baleine dans cette région. Des exemples plus récents sont donnés par les contributions apportées sous diverses formes par la FAO et l'UICN aux travaux scientifiques de la CIB et par les études critiques que l'UICN et d'autres organismes ont faites des analyses des populations de phoques dont l'exécution incombe au premier chef aux administrations nationales ou aux organismes régionaux. Il importe d'encourager cette surveillance indépendante, de la rendre possible et d'en augmenter l'efficacité en facilitant l'accès aux données pertinentes et en élargissant la possibilité de participer aux débats scientifiques. Il importe aussi de ne pas institutionaliser ce concours indépendant au point d'en confier l'exclusivité à un nombre limité d'organismes. Il convient toutefois de noter que la Commission du Service de la surveillance des mammifères marins de l'UICN compte expressément parmi ses attributions une fonction de surveillance.

Recommandation 22

Il est recommandé que la FAO, la COI/UNESCO, le PNUE et l'UICN, en tant que principaux membres du Groupe de conservation des écosystèmes, coopèrent pour encourager aussi largement que possible la réalisation d'études autonomes des principes scientifiques sur lesquels se fondent ou devraient se fonder les mesures de conservation prises par les autorités nationales ou internationales, et pour rechercher le soutien financier et scientifique nécessaire à ces activités.

Financement de la recherche

4.44 La mise en application des propositions ci-dessus exigera des fonds importants, même au cours de la phase de planification. Etant donné que ces fonds ne seront pas destinés exclusivement à la recherche, l'examen de cette question est reporté au chapitre VI. Il convient toutefois de noter que, même au cours de la période qui s'est écoulée depuis les consultations de Bergen, les organisations et fondations privées, en particulier celles qui s'intéressent plus spécialement à l'environnement, sont devenues mieux disposées à fournir des fonds en faveur de la recherche. En outre, l'addition des catégories d), e) et f) au programme de recherche ouvrirait sans doute l'accès à des sources de fonds privées totalement différentes tout en présentant de l'intérêt pour les gouvernements qui ne se soucient pas beaucoup des aspects biologiques de la conservation des mammifères marins.

IV.4 Domaine de concentration D - Amélioration de la loi et de son application

4.45 Un grand nombre de lois nationales et un volume important de dispositions et instruments internationaux concernent directement ou indirectement la conservation des mammifères marins et la préservation de leur environnement. Ces dispositions ont non seulement pour objet d'interdire, de tuer ou de harceler les mammifères marins ou de réglementer ces activités, mais elles traitent aussi des questions suivantes : pollution du milieu marin et des eaux douces, commerce international et transit des animaux, protection de la faune et de la flore sauvages, bien-être des animaux, gestion des ressources halieutiques, création de zones de conservation, droit de la mer fixé par des conventions mondiales et régionales, espèces migratrices, gestion des zones côtières et des systèmes fluviaux, établissement de zones de protection ou de parcs marins. Cette liste n'est pas exhaustive. Au cours de la dernière décennie en particulier, on a adopté un grand nombre de dispositions législatives portant expressément sur les mammifères marins. Sur le plan international, on a non seulement inscrit certaines espèces sur la liste des espèces auxquelles s'appliquent les dispositions de conventions de caractère plus général - comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage - mais on a amendé les conventions internationales sur la pêche et pris des mesures pour appliquer leurs dispositions de manière à tenir compte plus spécialement des mammifères marins. La Commission internationale des pêches du Pacifique Nord (INPFC) et la Commission interaméricaine du thon tropical (CIITT) en sont des exemples; toutes deux s'occupent de la protection des coriophènes. Sur le plan national, plusieurs Etats accordent maintenant dans leur législation un statut particulier aux mammifères marins ou à certains d'entre eux, en vertu duquel ceux-ci sont considérés comme différents à certains égards des poissons.

4.46 Le statut spécial des mammifères marins est reconnu en outre dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui prévoit que les Etats côtiers et les organisations internationales ont le droit de réglementer l'exploitation des mammifères marins plus rigoureusement que ne le prévoit la Convention pour d'autres ressources marines biologiques (le texte intégral des articles 65 et 120 de la Convention est reproduit à l'appendice 6). Des dispositions spéciales s'appliquent également aux mammifères marins en ce qui concerne la coopération et l'intervention par le biais des organisations internationales compétentes.

4.47 Certaines conventions régionales nouvelles ont été négociées récemment (notamment celle qui porte création de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et celle qui porte création de la South Pacific Forum Fisheries Agency), tandis que d'autres conventions existantes ont été ou sont remaniées. Les débats relatifs à la révision éventuelle de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (1946) revêtent une grande importance à cet égard. Il importe de veiller à ce que les accords internationaux et les lois nationales d'adoption nouvelle contiennent des dispositions visant à assurer effectivement la conservation des mammifères marins, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles et des tendances de la politique et de l'opinion à l'égard des mammifères marins.

4.48 Les lois et règlements existants ne sont pas d'une efficacité totale et, dans certains cas, ils sont même très peu efficaces. Cela tient notamment au fait que tous les Etats intéressés ne sont pas parties aux conventions internationales pertinentes bien que tous les Etats qui pratiquent la chasse à la baleine soient membres de la CIB. C'est aux Etats membres qu'il incombe d'assurer l'application des dispositions des accords internationaux sur le territoire sur lequel s'exerce leur juridiction. La première chose à faire est donc de promulguer les lois nationales requises; la FAO pourrait aider les Etats à formuler des lois visant à protéger les mammifères marins. Une fois la législation nationale promulguée, les mesures concrètes nécessaires à son application peuvent présenter des insuffisances. Il se peut, par exemple, qu'un Etat ne nomme pas assez d'inspecteurs pour assurer l'application des lois qu'il a promulguées, ou qu'il ne prenne pas les dispositions administratives et financières voulues pour recevoir les observateurs désignés par un organisme international. Des raisons techniques peuvent également entraver l'application de la loi; citons à titre d'exemple l'absence de manuels qui permettraient aux administrations portuaires d'identifier les produits et d'appliquer par conséquent la réglementation en matière de commerce. Il arrive aussi que les lois existantes restent inefficaces parce qu'elles ne sont pas connues du grand public, des fonctionnaires ou de tous ceux qu'elles concerneraient. Il convient de remédier à ces insuffisances par des campagnes de sensibilisation du public. Enfin, en ce qui concerne les accords internationaux, il arrive que les infractions signalées par un Etat ne fassent pas l'objet des sanctions requises par les autorités de l'Etat dont relèvent le personnel ou les navires qui sont à l'origine de l'infraction.

4.49 Très souvent, les lois en vigueur sont appliquées mais les sanctions imposées ne suffisent pas à décourager les auteurs des infractions à leurs dispositions; il va de soi que ce problème se pose également au premier chef pour les lois nationales mais il apparaît aussi au sujet des accords internationaux et des lois nationales adoptés pour leur donner effet.

4.50 On peut recenser un certain nombre de mesures qui pourraient être prises immédiatement pour renforcer le dispositif législatif en vigueur afin de conserver les mammifères marins.

Recommandation 23

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, selon le cas :

a) Exhortent les gouvernements à s'assurer que des clauses satisfaisantes concernant la conservation des mammifères marins figurent dans les instruments résultant de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fassent en sorte que les gouvernements et les organisations internationales qui en feraient la demande reçoivent l'aide nécessaire pour se préparer à prendre des initiatives à cet égard;

b) Aident les Etats qui en feraient la demande à préparer toutes mesures opportunes et conformes à la législation internationale et à la pratique en vigueur, concernant la conservation des mammifères marins dans les eaux placées sous leur juridiction ou applicables à leurs ressortissants et aux navires battant leur pavillon;

c) Informent les gouvernements des avantages que comporterait, pour la conservation des mammifères marins, leur adhésion aux conventions pertinentes et les encouragent à adhérer aux accords internationaux appropriés de façon à leur donner effet ou à les rendre plus efficaces, selon le cas, ainsi qu'à adopter une législation nationale leur permettant de s'acquitter des engagements qu'ils auront ainsi assumés;

d) S'efforcent de garantir, par l'intermédiaire des organisations et secrétariats intéressés, que les mammifères marins visés, en particulier les espèces menacées, figurent dans les listes jointes en annexes aux conventions ou soient de quelque manière pris en considération par lesdites conventions;

e) Aident les gouvernements qui en feraient la demande à élaborer les législations et réglementations nationales appropriées.

4.51 Lorsque les accords existants ont cessé d'être en vigueur ou sont renégociés, il importe de saisir l'occasion ainsi offerte pour veiller à ce que les accords révisés et les organisations nouvelles qu'ils instituent soient en mesure de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action. Il conviendrait de tenir compte des lignes directrices fournies par la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (en particulier des dispositions de l'article V).

Recommandation 24

Il est recommandé que dans les cas appropriés la FAO et le PNUE :

a) Invitent les gouvernements intéressés à saisir l'occasion qui pourrait se présenter d'améliorer la conservation des mammifères marins au moment de la négociation de nouveaux accords;

b) Invitent les secrétariats des organisations intéressées à appeler l'attention de leurs membres sur la nécessité de tenir compte des problèmes des mammifères marins;

c) S'efforcent d'encourager et de coordonner les mesures ci-dessus, notamment en appelant l'attention de chaque organisation concernée sur les mesures prises ou envisagées par les autres.

Les organismes régionaux créés conformément aux dispositions des statuts de la FAO, c'est-à-dire le Conseil général des pêches pour la Méditerranée, la Commission indo-pacifique des pêches (CIPP), la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI), le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), ont été restructurés récemment et ont bénéficié d'un appui supplémentaire qui leur permettra de traiter plus efficacement des problèmes relatifs aux mammifères marins.

4.52 Les problèmes soulevés par la conservation des mammifères marins ont leur importance dans les deux régions où de nouveaux accords ont été négociés récemment - Pacifique Sud et mers du Sud - mais plus spécialement dans ces dernières. Par l'adoption de ces nouveaux accords, la quasi totalité des mers du monde relèvent totalement d'organismes de gestion des pêches. Dans le Pacifique Sud, la Convention portant création de la South Pacific Forum Fisheries Agency fait état de la conservation et de l'utilisation optimale des ressources marines biologiques de la région et en particulier des grands migrateurs. Toutefois, on ne sait pas encore bien dans quelle mesure les mammifères marins seront considérés à cet égard comme des grands migrateurs.

Recommandation 25

Il est recommandé que la FAO et le PNUE s'efforcent conjointement de veiller à ce que des dispositions provisoires soient prises en attendant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entre en vigueur pour que, dans la mesure du possible, la conservation des mammifères marins soit assurée par une coopération non officielle entre les gouvernements et par l'intermédiaire des organisations régionales et spécialisées existantes.

4.53 Les domaines de compétence des organismes régionaux ou spécialisés chargés de la conservation des ressources marines biologiques se recouvrent partiellement ou complètement à différents égards. Leurs domaines d'intérêt ou de compétence peuvent se recouper sur le plan géographique ou ils peuvent réunir les mêmes Etats membres. En outre, même en l'absence de chevauchement, les dispositions prises par un organe ou les événements qui se produisent dans la région de son ressort peuvent influencer sur les dispositions ou événements d'une région voisine, plus spécialement lorsque les populations marines se déplacent d'une région à l'autre. L'UICN a commencé d'étudier cette question, en s'occupant au départ de la CIB et de la CCRRM. A ces dernières sont associées un certain nombre d'autres organisations régionales des pêches qui s'occupent des zones tropicales vers lesquelles émigrent chaque année les baleines de l'hémisphère austral. Lorsque les organismes dont les domaines de compétence se chevauchent ainsi s'intéressent en commun à un domaine spécialisé comme les mammifères marins, ils gagneront en efficacité en accordant leurs politiques et programmes et en s'appuyant autant que possible mutuellement.

Recommandation 26

Il est recommandé que le PNUE appelle l'attention des gouvernements et des organisations intéressées sur la nécessité d'instaurer, entre les organisations internationales dont les domaines d'intérêt se recouvrent, une coopération en matière de conservation des mammifères marins et identifie les problèmes particuliers à chaque zone océanique.

4.54 Le CCRM a appelé l'attention (recommandation 3) sur la nécessité de faire l'inventaire continu des sources de renseignements sur la législation nationale et sur les décisions et accords internationaux qui concernent directement les mammifères marins ou dont l'application peut exercer une influence sur ceux-ci ou sur leur habitat. Un inventaire de ce genre devrait indiquer notamment où trouver les règlements concernant la capture, les autres dispositions réglementant l'utilisation des ressources, le texte des mesures de protection des habitats critiques ou les règlements régissant leur utilisation, les règles concernant la capture des mammifères vivants, le harcèlement et le maintien en captivité à des fins expérimentales ou pour exposer des animaux vivants et faire le commerce des produits d'animaux décédés. Il est d'importance capitale que cet inventaire soit établi après consultation des gouvernements et des organisations intergouvernementales concernées. La FAO pourrait centraliser le stockage de tous les renseignements d'ordre juridique disponibles.

Recommandation 27

Il est recommandé que les secrétariats du PNUE, de la CIB, de la FAO et de l'UICN se concertent au sujet d'un mécanisme qui permettrait d'établir un inventaire des sources de renseignements disponibles concernant les législations nationales et accords internationaux qui ont une incidence directe ou indirecte sur les mammifères marins et sur leurs habitats, et mettent au point des propositions quant aux moyens de l'établir et à la coopération qui pourrait s'instaurer en vue de contribuer à la mise en place de ce mécanisme et d'en obtenir des renseignements.

4.55 Dans une étude récente sur les questions environnementales relatives au droit de la mer, l'UICN a mis en lumière certains aspects du droit international concernant les lois applicables aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la juridiction nationale qui intéressent la conservation des mammifères marins. Il s'agit notamment de la création de réserves et sanctuaires dans les régions situées en dehors de la juridiction nationale, de la réglementation sur la capture des animaux vivants, de la lutte contre le harcèlement éventuel et de l'élimination des captures accidentelles, qui sont une source de gaspillage. Pour pouvoir assurer avec succès la conservation de plusieurs espèces de mammifères marins, il est souhaitable que les Etats concluent des accords entre eux à ce sujet. Tel est l'objectif de la recommandation 28.

Recommandation 28

Il est recommandé que :

- a) L'UICN, comme suite à son projet de coopération avec le PNUE concernant les sanctuaires de cétacés, veille à ce que les problèmes juridiques soient explicitement examinés et que des propositions soient élaborées et soumises aux gouvernements pour examen concernant la conclusion, par le biais des mécanismes existants ou de toute autre manière, d'un accord international en la matière;
- b) L'UICN, en coopération avec la FAO, veille à ce que, dans son projet sur les captures accidentelles de mammifères marins dans le cadre de la pêche, les problèmes juridiques soient explicitement examinés et que des propositions soient élaborées et soumises aux gouvernements pour examen concernant la conclusion d'accords internationaux, par le biais des mécanismes existants ou de toute autre manière;
- c) L'UICN étudie les problèmes juridiques liés à la poursuite et à la capture d'animaux vivants, afin de mettre au point des propositions en vue de la conclusion d'accords internationaux en la matière.

4.56 Bon nombre de mammifères marins sont considérés comme des espèces migratrices au sens des conventions internationales en cours de négociation et plus particulièrement de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée en 1979 et entrée en vigueur le 1er novembre 1983.

Recommandation 29

Il est recommandé que le PNUE et l'UICN, ayant apporté leur soutien à la préparation de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage :

- a) Encouragent les Etats à adhérer en grand nombre à la Convention et à en appliquer effectivement les dispositions;
- b) Prennent des dispositions en vue d'établir des lignes directrices pour l'application de la Convention aux mammifères marins, compte tenu du statut de "grands migrants" qui pourrait leur être accordé dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer ainsi que d'accords régionaux particuliers, et mettent ces lignes directrices à la disposition des gouvernements intéressés.

4.57 Les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, peuvent proposer d'inscrire sur la liste du patrimoine mondial "les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ..." et "les monuments naturels constitués par

des formations ... biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue ... scientifique". En inscrivant une zone ou une formation sur la liste du patrimoine mondial, on donne nettement plus de poids à l'obligation imposée à l'Etat concerné et à la communauté internationale de renforcer les mesures de protection ou de conservation de tout ce qui y figure tout en lui offrant l'occasion d'obtenir une assistance internationale pour effectuer les travaux nécessaires. En ce qui concerne les mammifères marins, les zones qui pourraient avoir une valeur suffisante du point de vue de la science ou de la conservation sont les suivantes :

- i) Les zones de reproduction de la baleine franche australe au large de la péninsule de Valdez en Argentine. C'est dans cette zone qu'on a fait la première étude intensive d'une population locale qui se rétablissait sous une protection intégrale, et qu'on a identifié et mesuré les diverses baleines pour suivre leur présence au cours des années, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités à l'étude des peuplements de baleines en les perturbant le moins possible. L'inscription de cet emplacement sur la liste du patrimoine mondial faciliterait une étude internationale de ce peuplement qui s'étendrait sur plusieurs décennies sans qu'il soit perturbé.
- ii) La mer de Cortez (golfe de Californie, Mexique) est une zone d'importance capitale pour la reproduction de la baleine grise et il est indispensable de préserver la qualité de son milieu si l'on veut assurer le rétablissement continu de cette population unique en son genre. Elle présente également de l'importance pour d'autres mammifères marins. L'atelier UICN/PNUE/WWF de 1979 sur les sanctuaires des cétacés a accordé un degré de priorité élevé à la désignation de cette région en tant que sanctuaire. On y a fait valoir d'autre part que cette région revêt un intérêt plus vaste pour la conservation des mammifères marins et que cette mer mériterait d'être inscrite sur la liste du patrimoine mondial, avec ses îles et ses côtes.

Il existe un certain nombre d'autres régions dont l'inscription sur la liste du patrimoine mondial faciliterait la protection des peuplements menacés de mammifères marins, en particulier les pinnipèdes et les siréniens. Le Comité spécial de la planification et de la coordination devrait, en consultation avec le Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques, prendre des dispositions pour que des renseignements sur ces régions soient recueillis et communiqués dès que possible à l'UNESCO. Les organisations qui ont souscrit au Plan devraient alors s'efforcer d'obtenir l'inscription de ses régions sur la liste.

Recommandation 30

Il est recommandé que le PNUE, en coopération avec l'UNESCO :

a) Invite les gouvernements intéressés à envisager d'inclure dans l'inventaire des biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

i) La zone de reproduction de la baleine franche australe au large de la péninsule de Valdez, Argentine;

ii) Les zones de la mer de Cortez, Mexique, importantes pour la conservation des baleines grises;

b) Se concerte avec le Comité de planification et de coordination et avec le Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques afin d'identifier d'autres zones dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial favoriserait la conservation des populations de mammifères marins menacées;

c) Exhorte les gouvernements dans les juridictions desquelles se trouvent de telles zones à en proposer l'inscription sur la Liste;

d) Engage tout Etat concerné qui n'aurait pas encore adhéré à la Convention sur le patrimoine mondial, à le faire.

4.58 On pourrait également recourir au système des réserves de la biosphère établi dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), géré par l'UNESCO, pour ériger des zones de protection des mammifères marins. L'intérêt de ce programme tient au fait qu'il vise à créer des ensembles de réserves contiguës, de telle sorte qu'une région qui revêt une importance particulière et bénéficie par conséquent d'un degré élevé de protection est entourée d'une zone tampon formée par les régions auxquelles on a accordé un degré de protection moins élevé. Le programme vise aussi à utiliser au mieux les mécanismes nationaux et internationaux existants pour la création de réserves plutôt qu'à créer des mécanismes juridiques ou administratifs nouveaux. Il pourrait être particulièrement utile pour la conservation des mammifères marins en offrant une protection suffisante aux peuplements menacés qui sont concentrés dans des zones de reproduction peu étendues mais essentielles.

Recommandation 31

Il est recommandé que l'UNESCO et le PNUE se concertent sur la façon dont on pourrait rattacher la nécessité d'améliorer la création de zones protégées pour les mammifères marins au système des réserves de la biosphère mis en place dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère.

4.59 Les paragraphes précédents de la présente section ont fait ressortir la diversité et la complexité des problèmes juridiques que soulève la mise en place de mécanismes satisfaisants et efficaces pour la conservation des mammifères marins, tant au niveau national qu'au niveau international. On a proposé un certain nombre de mesures à prendre immédiatement pour faire face à des situations dont on reconnaît aujourd'hui l'importance ou pour en promouvoir l'étude. L'étude des questions juridiques qui empiètent sur la souveraineté nationale devrait être faite par les Etats concernés ou par les organisations intergouvernementales. La situation est toutefois d'une complexité telle qu'il faut en faire une étude approfondie à un niveau de compétence technique élevé. Un pas important dans cette voie a été franchi lors d'un colloque privé appuyé par le Centre d'éducation pour l'environnement qui s'est tenu en France en décembre 1979. Il devrait être suivi d'un examen soigneusement préparé de toute la question qui serait un élément spécifique du Plan. Il faudrait examiner attentivement le cadre et le calendrier de cette étude et il faudrait aussi rédiger des documents d'information. Les activités proposées dans les paragraphes qui précèdent fourniraient nombre d'éléments utiles à cet égard. L'étude devrait revêtir la forme d'un atelier dont les participants devraient être choisis avec soin; pour que l'atelier reflète tous les points de vue, il faudrait que ses participants soient non seulement très compétents sur le plan technique mais représentent aussi une vaste gamme de groupes et courants d'opinion qui s'intéressent aux mammifères marins. Pour qu'on ait le temps de procéder à ces préparatifs et de communiquer les résultats des études proposées aux paragraphes précédents, il est suggéré de se borner au cours des deux premières années d'exécution du Plan à la préparation de l'atelier et de présenter à la réunion de synthèse des propositions fermes concernant la tenue de l'atelier au début des deux années suivantes. Ces propositions devraient être rédigées par un petit groupe de deux ou trois experts retenus à cette fin. Il faudrait aussi envisager de donner suite à l'atelier en prenant les dispositions voulues pour que ce rapport soit examiné ultérieurement lors d'une conférence représentative groupant, selon le cas, des représentants des gouvernements nationaux, des organisations intergouvernementales et des ONG.

Recommandation 32

Il est recommandé que :

a) Le PNUE et la FAO, de concert avec l'UNESCO et l'UICN, constituent un groupe de deux ou trois experts chargé de préparer à l'intention de la réunion de synthèse des propositions concernant un important atelier qui ferait une étude approfondie des aspects juridiques de la conservation et de la gestion des mammifères marins. Ces propositions viseraient, entre autres, les attributions et le projet d'ordre du jour de l'atelier et comporteraient des recommandations spécifiques quant aux participants. Le groupe devrait aussi prendre des dispositions concernant la préparation des documents d'information;

b) La réunion de synthèse étudie les propositions ci-dessus de façon que l'atelier puisse se tenir dès que possible au cours des troisième et quatrième années de l'exécution du Plan;

c) La Réunion de synthèse étudie également les dispositions à prendre pour que le rapport de l'atelier soit ultérieurement examiné lors d'une réunion des représentants des gouvernements nationaux, des organisations intergouvernementales et des ONG.

IV.5 Domaine de concentration E - Faire mieux comprendre la question du public

4.60 Pour atteindre les objectifs du Plan, il est indispensable que le public en comprenne la portée. La nature et le degré de détail des renseignements dont les différents groupes ont besoin ne sont pas les mêmes pour tous. Les législateurs et les administrateurs ont pour mission de promulguer et d'appliquer les lois nécessaires à la conservation des mammifères marins. Il importe qu'ils disposent des renseignements requis pour pouvoir discerner les problèmes urgents et les mesures appropriées à prendre. Il importe tout autant que ceux qui s'occupent des activités courantes comme l'application de la loi sur le plan local aient une connaissance suffisante de la question pour comprendre la nécessité de s'acquitter avec conscience et discernement de leurs fonctions.

4.61 Il faut en particulier sensibiliser autant que possible les groupes qui sont associés à la destruction des mammifères marins ou aux opérations de harcèlement dont ils sont l'objet ou encore aux dommages causés à leur environnement. Il s'agit non seulement de ceux qui sont associés à la chasse à la baleine ou au phoque, mais aussi de ceux dont les activités nocives peuvent être l'accessoire de leur objectif principal, comme les pêcheurs qui peuvent tuer des phoques ou des dauphins, soit accidentellement soit intentionnellement; on peut aussi inclure dans ce groupe les exploitants de navires d'observation des baleines. Dans tous ces cas, il importe que les intéressés aient conscience des raisons pour lesquelles il faut conserver les mammifères marins et des restrictions qui pourraient être imposées. Lorsque des mammifères sont tués parce que l'on croit qu'ils font obstacle à la pêche, il importe tout particulièrement de connaître l'étendue véritable de ces entraves. Le CCRRM a compris qu'il fallait mieux informer la communauté des pêcheurs en particulier et dans sa recommandation 12 il a proposé qu'on rédige un bref ouvrage populaire sur la question des pêcheurs et des mammifères marins.

Au niveau suivant figurent ceux dont les rapports avec les mammifères marins sont plus occasionnels mais qui ont au moins l'occasion de les observer. Il s'agit notamment des marins et des navigateurs à voile, des gardiens de phare et des gardes-côtes et, dans une certaine mesure, des habitants de la côte en général. Si l'on peut éveiller leur intérêt pour les mammifères marins, ces personnes peuvent être des sources d'informations précieuses, par exemple en observant le passage des migrants comme les baleines à bosse près des côtes; elles peuvent aussi rendre des services utiles en signalant les animaux échoués et en aidant à les sauver.

4.62 Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles le grand public, indépendamment de ses intérêts propres, devrait comprendre pourquoi il faut protéger les mammifères marins et les gérer. En premier lieu, cela fait partie de la connaissance générale de l'environnement dans laquelle l'être humain vit. Deuxièmement, une opinion publique éclairée peut user de son influence pour favoriser la promulgation et l'application des lois de protection. Le public peut participer à la réalisation de programmes de recherche appropriés et fournir un appui financier aux recherches et à d'autres activités.

4.63 Un public éclairé est celui qui possède les renseignements corrects et indispensables sur la question. Il faut donc veiller à ce que les renseignements diffusés au moyen d'un programme d'information du public qui serait dressé dans le cadre du Plan soient aussi précis et objectifs que possible. Malheureusement, certains au moins des documents qui ont été diffusés ces dernières années et qui ont largement contribué à éveiller l'intérêt que le public porte actuellement à la conservation des mammifères marins ont peint une image exagérément pessimiste de la situation. C'est pourquoi bien des gens sont maintenant convaincus que la "baleine" est en danger imminent d'extinction et que ses jours sont comptés si l'on ne parvient pas à contraindre certains pays à se conformer à la réglementation en vigueur. Bien qu'en dépeignant la situation en des termes aussi alarmants on ait largement contribué à susciter chez le public la prise de conscience qui a conduit à certaines améliorations récentes dans la situation des mammifères marins, on risque à long terme d'aller à l'encontre du but poursuivi et l'on obtiendra de meilleurs résultats en diffusant une information aussi exacte que possible. Il arrivera parfois qu'on ne possède pas de renseignements fiables sur une question dont on désire informer le public et il faudra peut être procéder alors à une étude spéciale. Lorsque les spécialistes ne peuvent s'accorder, du fait que les renseignements requis font défaut ou encore sont incertains, il faudrait faire état de ces divergences dans la documentation à diffuser et exposer clairement leurs conséquences.

Il faut aussi que certaines administrations publiques et certaines organisations intergouvernementales améliorent la diffusion de l'information sur leurs activités, qu'il s'agisse de décisions comme la fixation de quotas pour les prises ou de l'autorisation de capturer des animaux à des fins scientifiques ou encore de la réduction du nombre, jugé excessif, d'animaux dans les zones protégées.

4.64 La nature des campagnes d'information du public varie d'un pays à l'autre selon les différences qui existent entre leurs situations intérieures respectives. Les problèmes à aborder dans ces campagnes se répartissent en deux catégories : ceux qui concernent la politique nationale ou internationale en général et ceux qui visent directement à remédier à des situations locales qui constituent une menace pour les mammifères marins. La plupart des pays

développés sont déjà conscients de l'amenuisement des peuplements de baleines et s'en préoccupent; ce qu'il faudrait donc faire maintenant, c'est étendre ces préoccupations à d'autres mammifères marins, et mieux faire comprendre l'intérêt que les mammifères marins revêtent sur le plan local en appelant, par exemple, l'attention sur leur importance pour les écosystèmes côtiers et leur utilité pour les communautés du littoral. Dans d'autres pays, on n'aura guère l'occasion de mener des campagnes générales de ce genre, ou elles n'y auront qu'un faible intérêt, mais c'est peut-être dans ces pays, et plus encore dans certains pays en développement, que la nécessité de réaliser des programmes spécifiques axés sur les problèmes locaux se fera ressentir et non pas dans les pays plus riches.

4.65 Divers moyens de communication connus pourraient être utilisés dans les campagnes décrites plus haut. Tous les matériels employés doivent être adaptés aux conditions locales et tenir compte plus particulièrement des facteurs culturels. Le livre dont il est question au paragraphe 4.61 pourrait s'adresser aux administrateurs de pêcheries aussi bien qu'aux pêcheurs. Outre ce livre, il serait utile de publier une série de brochures qui traiteraient de différents groupes de mammifères marins en fonction des intérêts locaux et régionaux. Les organisations non gouvernementales, tant nationales qu'internationales, peuvent jouer un rôle très utile à cet égard. Il faudrait les y encourager et les aider le cas échéant.

4.66 On pourrait aussi exploiter les collections de photographies, d'enregistrements sonores, de bandes magnétoscopiques, de graphiques, de projections fixes et de films. En plus des organisations bénévoles qui ont de l'expérience dans ce domaine, il existe des sociétés, des groupes cinématographiques, des éditeurs et d'autres qui possèdent le matériel pertinent et ont une vaste expérience de sa production et dont il conviendrait de rechercher l'appui.

4.67 Le PNUE et l'UICN possèdent déjà une vaste expérience des campagnes visant à mieux faire comprendre les questions d'environnement du public. On pourrait leur demander d'assumer le rôle de chef de file dans l'organisation ultérieure d'une campagne en faveur des mammifères marins dans le cadre du Plan. Plusieurs ONG s'occupent déjà de l'information du public. Il faudrait assurer une plus large diffusion à leur documentation.

4.68 C'est la jeune génération qui recueillera sans doute les fruits de la conservation et de la gestion des mammifères marins. Il serait bon d'élargir les activités spécialement destinées aux enfants, de les étendre à d'autres pays et de leur apporter l'appui des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, notamment de l'UNESCO. Le PNUE et l'UNESCO pourraient faciliter la publication de brochures, etc., qui contiennent des directives et des renseignements essentiels dans les langues nationales et mettent en évidence des problèmes locaux.

4.69 Etant donné qu'un public bien informé peut oeuvrer avec force en faveur d'une conservation et d'une gestion améliorées des mammifères marins, il conviendrait de prévoir, dans la phase initiale du Plan, une vaste étude des moyens qui permettraient de coordonner les campagnes visant à mieux faire comprendre la question du public et de leur donner plus d'efficacité. Cette étude pourrait être stimulée par l'organisation d'un atelier international sur la question en tant qu'activité à réaliser au cours des deux premières années d'exécution du Plan. Il faudrait y étudier les raisons pour lesquelles il est souhaitable d'améliorer cette compréhension, le public auquel les campagnes d'information devraient s'adresser, les groupes et personnalités qui peuvent transmettre l'information et les médias susceptibles d'être utilisés, la nature des renseignements convenant aux différentes fins et les sources auprès desquelles les obtenir, les besoins spéciaux de certains pays ou groupes de populations en matière de renseignements et les moyens de les leur fournir. Les participants à l'atelier devraient appartenir aux groupes qui ont l'expérience des campagnes de sensibilisation du public à l'égard des mammifères marins et comprendre des spécialistes de l'utilisation des médias à cette fin. Ils devraient aussi comprendre des scientifiques connaissant bien les renseignements à présenter et les sources auxquelles les trouver éventuellement. En outre, ils devraient compter des représentants des groupes particuliers auxquels les campagnes s'adressent, notamment des administrateurs et des membres de l'industrie de la chasse et de la pêche.

Recommandation 33

Il est recommandé que pendant les deux premières années d'exécution du Plan, un atelier international se tienne, sous l'égide du PNUE, pour étudier la manière dont on pourrait coordonner des campagnes visant à donner au public une meilleure compréhension des problèmes que pose la conservation des mammifères marins, ainsi que la manière dont celles-ci pourraient être rendues plus efficaces à l'échelle mondiale. Le PNUE devrait rechercher un soutien pour cet atelier auprès de l'UNESCO et de l'UICN ainsi qu'auprès des ONG travaillant déjà activement dans ce domaine.

4.70 On pourrait aussi prendre un certain nombre de mesures utiles pour réunir des renseignements au sujet de la documentation destinée à l'information du public qui existe déjà sur les mammifères marins. Lors des consultations de Bergen, par exemple, on a donné une liste de films sur les mammifères marins mais on ne l'a pas publiée, de sorte qu'une liste à jour serait un apport minime mais utile au programme de sensibilisation du public. On pourrait aussi dresser rapidement l'inventaire de la documentation disponible auprès des diverses institutions - brochures, projections fixes, films et enregistrements sonores - et envisager d'établir pour elles une bibliothèque de prêt. Plusieurs ONG possèdent déjà des embryons de ces listes et collections.

4.71 On trouvera également dans le présent chapitre un certain nombre de mesures qui pourraient être prises avant la tenue de l'atelier pour réaliser le matériel publicitaire.

Recommandation 34

Il est recommandé que :

a) Le PNUE et la FAO, de concert avec l'UNESCO, l'UICN et les ONG compétentes, prennent toutes les mesures possibles pour favoriser la production rapide d'une documentation sur les mammifères marins susceptible de recevoir une vaste diffusion. Cette documentation pourrait inclure :

- i) Un petit ouvrage de vulgarisation sur la question des mammifères marins et des pêcheurs, déjà proposée par le CORRM;
- ii) Une série de brochures destinées à différents secteurs de la population et traitant des divers groupes de mammifères en fonction des intérêts locaux et régionaux;

Il faudrait envisager de traduire cette documentation en plusieurs langues suivant le sujet traité;

b) Le PNUE, de concert avec les organisations citées en a), encourage ou organise la préparation et la publication de listes du matériel publicitaire actuellement disponible traitant des mammifères marins, dans des catégories telles que films, projections fixes, enregistrements sonores et brochures.

4.72 Il faudrait envisager de publier régulièrement un bulletin d'information sur tous les aspects de la mise en oeuvre du Plan d'action. Ce bulletin, qui pourrait être trimestriel, serait probablement composé d'extraits de bulletins existants qui ont déjà une large diffusion internationale. Si la documentation de base était rassemblée par le secrétariat qu'il est proposé de créer, il pourrait être inscrit sur la liste des destinataires d'une partie de ces publications ou de l'ensemble d'entre elles ainsi que d'autres lecteurs et constituerait un moyen efficace d'élargir le cercle de ceux qui connaissent les problèmes soulevés par les mammifères marins.

Recommandation 35

Il est recommandé que le secrétariat étudie et réalise, si possible, la production d'un bulletin périodique décrivant les progrès accomplis dans le cadre du Plan, bulletin qui serait diffusé intégralement ou en extraits dans les bulletins des organisations s'occupant de conservation.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE LA REALISATION DU PLAN ET CALENDRIER D'EXECUTION

5.1 Dans le présent rapport, on a défini cinq domaines de concentration pour les activités envisagées au titre du Plan. On y a également présenté un certain nombre de recommandations concernant les mesures que doivent prendre le PNUE, la FAO et d'autres organismes. A la section III.3, il est proposé que le PNUE et la FAO s'emploient de concert, après avoir présenté le Plan à leurs organes directeurs, à fixer les dispositions à prendre en vue de sa réalisation. Il faudra toutefois créer un organe qui sera chargé de prendre les dispositions détaillées d'exécution des divers éléments constitutifs du Plan et de surveiller leur application. A ce titre, il faudra coordonner les activités entreprises par un grand nombre d'Etats, d'organismes intergouvernementaux et d'ONG. Il conviendrait d'établir à cette fin un comité spécial de planification et de coordination qui serait réuni conjointement au début par le PNUE et la FAO. Etant donné le caractère international du programme, il ne serait pas souhaitable que les Etats soient représentés à titre individuel au comité, mais il faudrait que l'ONU, les organisations intergouvernementales et les ONG y aient une représentation équilibrée.

5.2 Etant donné le nombre élevé et la diversité des organisations impliquées, il sera peut-être difficile de choisir les membres du comité de planification et de coordination. Il faudrait en fixer la composition initiale les deux premières années d'exécution du Plan. Si le comité devait rester en activité pendant une période plus longue, il pourrait être souhaitable de prévoir une certaine rotation parmi ses membres. Il est suggéré que le comité comprenne au début des représentants des Etats membres du Groupe de la conservation des écosystèmes, de la CIB, du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'ONG choisies en consultation avec l'UICN.

5.3 Pour donner effet à ces suggestions, il a recommandé ce qui suit :

Recommandation 36

Il est recommandé que, en tant que premier pas dans la mise en oeuvre du Plan, le PNUE et la FAO conjointement et de concert avec l'UICN, réunissent un Comité ad hoc de planification et de coordination qui serait chargé d'organiser et de superviser la mise en oeuvre ultérieure du Plan, et notamment la coordination des activités des gouvernements, des organes intergouvernementaux et des ONG. Il devrait comprendre des représentants du PNUE, de la FAO, de l'UNESCO, de la CIB, du secrétariat du CITES, du CMSWA, de l'UICN, et d'ONG compétentes.

5.4 On a déjà vu (paragraphe 4.36) qu'il était nécessaire de créer un comité consultatif ad hoc composé de scientifiques pour les recherches qui seront entreprises au titre du Plan. Ce comité devrait aussi conseiller au premier chef le Comité de planification et de coordination sur tous les aspects scientifiques du Plan. Si certains membres siégeaient dans les deux comités, la liaison entre eux s'en trouverait améliorée. Le président de l'un pourrait être membre de l'autre.

5.5 D'après la structure proposée ici, le comité aurait besoin d'un important appui sous forme de services de secrétariat. Pendant les réunions, cet appui pourrait être fourni par les organisations participantes et de parrainage mais il faudrait en outre des services continus. Il est suggéré que, pendant la première phase, ces services soient fournis par un spécialiste expérimenté, travaillant à temps plein et remplissant les fonctions de secrétaire du Comité de planification et de coordination, et peut-être aussi du Comité scientifique consultatif avec l'aide d'une secrétaire et éventuellement d'un assistant qualifié sur le plan technique. L'emplacement du secrétariat devrait être décidé d'un commun accord par la FAO et le PNUE, de concert avec l'UICN. Il pourrait se trouver au siège de l'un de ces deux organismes. Si l'on préférerait choisir un endroit neutre, Cambridge, au Royaume-Uni, pourrait convenir car c'est maintenant le centre de nombreuses activités consacrées aux mammifères marins.

Recommandation 37

Il est recommandé que le PNUE et la FAO, dans le cadre des préparatifs en vue de la mise en oeuvre du Plan, mettent en place un secrétariat à plein temps constitué d'un fonctionnaire responsable, secondé selon les besoins. Le secrétariat aura notamment pour fonction d'assurer la liaison entre les organisations chargées des mesures prévues par le Plan, de mettre au point ou de solliciter la mise au point de propositions d'action au titre du Plan et, le cas échéant, de contribuer à l'organisation des réunions tenues dans le cadre du Plan et d'y participer.

5.6 Le secrétariat aurait pour fonction importante de faciliter l'échange de renseignements sur les mammifères marins et leur environnement. Certaines fonctions spécifiques sont déjà prévues dans leur principe, notamment la compilation et la publication par la FAO de statistiques sur les prises (en coopération, dans le cas des baleines, avec la CIB et, dans le cas des phoques, avec les organismes régionaux qui s'occupent des pêches et le CSRA), travaux pour lesquels le CCRM a présenté la recommandation No. 5. D'autres propositions sont reprises dans le Plan.

5.7 Si les mesures proposées sont mises en application dès l'acceptation du Plan par les organes directeurs du PNUE et de la FAO, les objectifs immédiats du Plan peuvent être atteints en deux ans environ, à condition que la coopération des organisations principalement concernées soit acquise sans trop de retard. Bon nombre des mesures requises peuvent être prises par le PNUE et la FAO ou, peut-on espérer, par d'autres organismes dans le cadre de leurs statuts actuels. La liste des activités à réaliser au cours des deux premières années d'exécution du Plan est incluse dans le plan de financement.

5.8 La phase ultérieure d'exécution du Plan aurait une durée illimitée mais pourrait être considérée par souci de commodité comme la deuxième décennie d'un programme mondial pour l'environnement qui serait coordonnée et catalysée par le PNUE.

5.9 Les activités à entreprendre à l'issue des deux premières années dépendent dans une large mesure de ce qui aura été réalisé au cours de ces deux années. Il appartiendrait au Comité de planification et de coordination et au Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques de la préparer en commun. Il faudrait notamment tenir compte des facteurs suivants :

- a) Progrès enregistrés dans l'application des propositions concernant les deux premières années;
- b) Progrès réalisés dans la formulation des objectifs;
- c) Evolution du droit international et de la politique des organisations internationales compétentes en matière de gestion;
- d) Evolution de la Stratégie mondiale de la conservation;
- e) Arrangements éventuels en matière de financement.

5.10 Il est suggéré de procéder comme suit pour formuler les propositions relatives aux activités à réaliser après les deux premières années d'exécution du Plan :

- a) Le comité de planification et de coordination et le comité consultatif ad hoc composé de scientifiques rédigent conjointement le projet des propositions éventuellement avec l'aide d'un consultant;
- b) Les projets sont diffusés pour avis aux gouvernements, aux organismes intergouvernementaux et à une vaste gamme d'ONG;
- c) Les projets sont remaniés en fonction des observations reçues par le comité de planification et de coordination et le comité consultatif ad hoc composé de scientifiques encore une fois avec l'aide éventuelle d'un consultant;
- d) Le texte révisé des propositions est examiné lors d'une réunion de synthèse à composition plus large et plus représentative, à la suite de laquelle le texte définitif des propositions est établi par le comité de planification et de coordination ou en son nom;

5.11 La réunion de synthèse visée à l'alinéa d) ci-dessus pourrait revêtir la forme d'une réunion élargie de membres du Comité de planification et de coordination et du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques, auxquels s'ajouterait un nombre égal de représentants des gouvernements intéressés.

Recommandation 38

Il a été recommandé que :

a) Le PNUE, la FAO, et l'UICN convoquent conjointement une réunion de synthèse qui se tiendrait vers la fin des deux premières années d'exécution du Plan. Cette réunion aurait pour but de passer en revue les progrès accomplis, d'étudier les projets de propositions et de budget relatifs aux nouvelles activités et de formuler des recommandations à ce sujet. Devraient y participer les membres du Comité de planification et de coordination et du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques ainsi qu'un nombre à peu près égal de représentants des gouvernements intéressés.

5.12 Les participants à la réunion de synthèse devraient tenir compte de la nécessité :

a) D'identifier les nouvelles menaces pesant sur les mammifères marins et leur environnement;

b) De suivre en permanence les succès enregistrés et difficultés éprouvées dans leur conservation;

c) D'identifier les recherches à faire au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir et d'appuyer les recherches et analyses scientifiques appropriées;

d) D'améliorer davantage les lois nationales et internationales;

e) De veiller à ce que les recherches et les activités de conservation relatives aux mammifères marins s'intègrent aux activités analogues concernant le milieu marin tout entier, tant au niveau régional que mondial;

f) D'assurer une large diffusion des résultats des recherches et des renseignements sur les événements qui se produisent en mer - particulièrement à la suite des activités humaines - et de veiller à ce que leurs implications soient bien comprises des politiciens et des décideurs ainsi que du public;

g) D'encourager la coopération, l'aide mutuelle et l'action conjointe des nombreuses organisations et associations concernées, qu'elles soient privées, publiques ou gouvernementales, à l'échelon local, national ou international, et au niveau régional comme mondial;

h) De prévoir des consultations périodiques entre gouvernements en un lieu approprié.

5.13 On peut compter que le processus ci-dessus conduira les organismes à définir leur rôle dans l'exécution du Plan à long terme, à s'engager à se charger de l'exécution de certaines tâches et à s'organiser en vue de s'aider mutuellement. En outre, on peut compter que certains gouvernements ainsi que certains organismes nationaux et internationaux de financement n'appartenant pas au système des Nations Unies auront fait part de leur désir de contribuer, financièrement ou en nature, à la conservation des mammifères marins.

CHAPITRE VI. PRIORITES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Les recommandations formulées dans le présent rapport sont classées dans le tableau 1, d'après le domaine général auquel elles se rapportent.

6.2 Dans ce tableau, les buts visés par les recommandations sont classés en trois groupes.

- A. Les situation critiques existant lorsqu'on sait que des espèces ou des peuplements se trouvent dans une situation critique et les mesures à prendre pour atténuer les menaces les plus graves pesant sur elles;
- B. Les renseignements nécessaires pour déterminer l'étendue et la nature des situations dont on pense qu'elles constituent une menace pour des peuplements de mammifères marins mais qu'on ne connaît pas assez bien;
- C. L'amélioration des conditions nécessaires à la conservation des mammifères marins par l'enrichissement des connaissances scientifiques, le renforcement des dispositifs juridiques et administratifs ou un apport de connaissances nouvelles au public.

Les mesures à prendre pour donner suite à ces recommandations ont également été classées, comme suit :

- 1. Mettre sur pied le dispositif nécessaire à l'application du Plan;
- 2. Etudier les situations jugées importantes mais au sujet desquelles il faut un complément d'informations ou pour lesquelles il faut définir les mesures correctrices appropriées. Le recours à des consultants peut s'avérer nécessaire;
- 3. Prendre les dispositions nécessaires pour appliquer une recommandation déterminée; il peut s'agir des mesures à prendre sur le plan intérieur par l'organe concerné, comme de rédiger et publier un bulletin, etc.;
- 4. Faire comprendre aux Etats et aux autres organismes internationaux la nécessité de prendre certaines mesures qui contribueront à faciliter la conservation des mammifères marins soit à l'échelle locale, soit à l'échelle mondiale;
- 5. Catalyser et stimuler la réalisation des activités nécessaires; il s'agira généralement d'études scientifiques et il faudra peut-être organiser à cet effet un petit atelier, fournir des capitaux nécessaires au lancement d'un projet, etc.;

6. Organiser une réunion pour étudier un problème ou formuler des propositions, en général lorsqu'il faut entendre des points de vue divers ou réunir des connaissances variées;
7. Financer des projets auxquels il faut apporter ce soutien, soit en faisant directement appel aux sources du PNUE/de la FAO, soit en identifiant une source disponible;
8. Prévoir les dispositions voulues pour appliquer le plan d'action ou le développer davantage.

6.3 Bon nombre des activités incombant à la FAO, au PNUE et au groupe chargé de la mise en application du Plan (secrétariat, Comité ad hoc de planification et de coordination et Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques) entreraient probablement dans le cadre des activités ordinaires de ces organismes et n'exigeraient aucune mesure spéciale. On pourrait ranger parmi elles les recommandations des catégories 1 (mettre sur pied), 4 (faire comprendre), 5 (catalyser) et 8 (prévoir). On peut également y inclure certaines des activités de la catégorie 3 (prendre les dispositions nécessaires), mais d'autres activités de cette catégorie entraîneront peut-être des dépenses spéciales à couvrir. Certaines des activités d'étude suggérées (catégorie 2) pourront sans doute être réalisées "avec les moyens du bord" mais d'autres exigeront sans doute les services de consultants; d'autres encore pourraient exiger à un stade ultérieur la réunion d'un petit atelier. Les deux grandes réunions recommandées (catégorie 6) exigeront un financement spécial qu'il faudrait prévoir lors de la définition des moyens requis pour exécuter le Plan. Les recommandations portant spécifiquement sur une assistance financière (catégorie 7) exigeront évidemment, elles aussi, des crédits spéciaux.

Situations d'urgence

6.4 Les espèces et peuplements considérés comme se trouvant dans la situation la plus grave sont examinés en détail à l'appendice I. La principale source d'information utilisée à leur sujet est le Red Data Book (livre rouge) de l'UICN, édition de 1978, bien qu'on ait aussi recours à d'autres sources de renseignements; cette édition a été mise à jour lorsque des données nouvelles venaient modifier sensiblement notre vision de la situation des espèces depuis 1978.

6.5 Il est évident qu'il faut prendre d'urgence des mesures ponctuelles dans tous les grands domaines qu'englobe le Plan - scientifique, juridique, administratif et sensibilisation du public. Aux termes de la recommandation 12, il est proposé que des dispositions soient prises immédiatement par le Comité de planification et de coordination pour définir les mesures correctrices à prendre en vue de remédier aux situations les plus

pressantes. Le PNUE et les organismes associés devraient prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations de ce Comité. La plupart de ces mesures seront probablement d'ordre explicatif ou catalytique, mais dans certains cas il faudra peut-être faire entreprendre de nouvelles recherches. Il faudrait donner une priorité élevée à la recommandation 12 et aux mesures d'application qu'elle appelle. La plupart des mesures à prendre immédiatement pour remédier aux situations critiques identifiées sont d'ordre juridique ou administratif. Il est certain que d'autres situations critiques ou d'autres moyens de réduire les risques qui pèsent sur les peuplements menacés seront identifiés au fur et à mesure que les études progresseront.

Renseignements nécessaires

6.6 On a identifié six études pour lesquelles il faudra sans doute faire appel à un consultant en vue de recueillir des renseignements. Quatre portent sur l'étendue et la nature des prises qui ne sont pas placées sous contrôle international, de l'abattage délibéré pour des raisons autres que l'utilisation, de la destruction fortuite et des effets provoqués par l'homme sur les zones de reproduction. L'une consiste à passer en revue les renseignements disponibles sur la présence de contaminants nocifs dans les mammifères marins et leur environnement et sur ses effets. La sixième étude vise à passer en revue, dans la mesure où ils sont connus, les cas de concurrence entre les mammifères marins et les opérations récentes de pêche des animaux dont ils se nourrissent. Il est probable que les études sur le krill menées dans les mers australes fourniront le plus d'indications scientifiques sur les relations alimentaires que les communautés marines entretiennent à ce niveau trophique. Il convient toutefois de donner une priorité élevée à l'examen plus général de ces relations dans la mesure où elles concernent les mammifères marins, ainsi que le Plan considéré propose de faire. Cette priorité se justifie par l'importance que ces effets pourraient avoir en retardant le rétablissement des peuplements décimés et par le fait que les études parallèles faites sur d'autres systèmes, qui pourraient à certains égards être plus simples que le système des mers australes, centré sur le krill, pourraient compléter utilement les études faites dans ce dernier. Les cinq autres propositions visent à fournir ensemble l'image mondiale des causes de décès d'animaux marins directement imputables à l'homme. On obtiendra ainsi une documentation extrêmement précieuse pour l'ensemble du programme qui doit être établi au titre du Plan, de sorte que ces projets revêtent également une priorité élevée.

Comment améliorer les méthodes de conservation

6.7 Les propositions qui entrent dans cette catégorie sont nombreuses et variées. Dans le secteur scientifique, elles consistent notamment à former plus d'hommes de science, à améliorer les systèmes d'information scientifique et, dans un domaine assez différent, à prendre des mesures pour stimuler l'évaluation indépendante des bases scientifiques de gestion. Cette évaluation revêt une très grande importance pour la mise au point de techniques satisfaisantes de gestion, en particulier pour les peuplements exploités. Parmi les autres propositions, il est extrêmement souhaitable de donner suite à celles qui concernent la formation d'un plus grand nombre de scientifiques pour qu'ils étudient les mammifères marins.

6.8 Les propositions qui concernent les problèmes juridiques et administratifs sont très variées. On a vu plus haut que bon nombre des problèmes relatifs aux populations qui sont directement menacées d'extinction sont de cet ordre et les organisations de parrainage du Plan ainsi que le secrétariat de celui-ci devraient tout mettre en oeuvre pour aider et encourager les Etats dans ce domaine. Il faudrait accorder la plus haute priorité aux mesures visant à faire adopter par un nombre aussi élevé que possible d'Etats une convention internationale pour la protection des mammifères marins, qui engloberait le plus grand nombre d'espèces possible.

6.9 Plusieurs recommandations visent à améliorer la connaissance de la question par le public. Parmi elles, la plus importante est celle qui consiste à proposer la tenue d'un atelier international sur les moyens de mieux faire connaître au public les questions relatives à la conservation et à la gestion des mammifères marins. Il faudrait lui accorder une priorité élevée en mettant l'accent sur les moyens d'améliorer cette connaissance là où des problèmes précis se posent et sur les méthodes qui permettraient d'exposer la question au public avec exactitude et de manière nuancée.

Tableau I

Résumé des recommandations classées d'après le domaine général d'activités auquel elles se rapportent. Les organisations qui sont principalement responsables de leur mise en oeuvre, la base et la justification des mesures à prendre et le type de mesures nécessaires y figurent également. Les recommandations hautement prioritaires sont indiquées par un astérisque.

Domaine d'activités général	Objet	Recommandation No.	Page	Organismes responsables de la mise en oeuvre	Justification des mesures			Type de mesures								
					Situation critique	Information	Amélioration des conditions	Organiser	Etudier	Agir	Exposer	Catalyser	Organiser des réunions	Financer	Planifier	
Objectifs	Niveau optimal	1					x				x					x
	Objectifs de la conservation	2					x									
Planifier les activités	Situation critique	*12		SC (CSC) PNUE, FAO, (UICN)	x				x							
		*12			x											x
Organiser les opérations	Comité scientifique consultatif	18		FAO, PNUE			x	x								
	Comité permanent	36		FAO, PNUE			x	x								
	Secrétariat	37		PNUE, FAO			x	x								
	Réunion de synthèse	38		PNUE, FAO, UICN			x							x		
Examen des situations	Exploitation non contrôlée sur le plan international	3		FAO		x				x						
	Abattage gratuit	4		FAO		x				x						
	Abattage fortuit (données)	5		FAO		x				x						
	Substances contami- nantes	8		PNUE (CIEM, C01)		x				x						x

Domaine d'activités général	Objet	Recommandation No.	Page	Organismes responsables de la mise en oeuvre	Justification des mesures				Type de mesure						
					Situation critique	Information	Amélioration des conditions	Organiser	Etudier	Agir	Exposer	Catalyser	Organiser des réunions	Financer	Planifier
Examiner les situations	Effets sur les zones de reproduction	9		PNUE		x			x						
	Lutte pour s'appropriier les ressources alimen- taires	*11		FAO		x			x						
	Ressources partagées (principes de conduite)	17		PNUE, FAO			x			x					
	Ressources partagées (aspects biologiques et économiques)	17		FAO			x		x			x			
	Abattage forcé (aspects juridiques)	28		UICN			x		x						
Enrichir l'information	Statistiques de prise	6		FAO (PNUE, UICN CIB, BIMS)			x			x					
	Statistiques commerciales	7		UICN (CITES, FAO)			x		x						
	Système d'information scientifique	19		FAO, PNUE (COI)			x		x						
	Inventaire de la législation	27		PNUE, FAO, UICN			x		x						
Augmenter le nombre de scientifiques	Fournir des bourses d'études	20		PNUE, UNESCO (WWF, CEE)			x							x	
	Accepter des stagiaires	20		Organismes nationaux			x			x					
	Identifier les instituts de formation	20		PNUE, UNESCO (FAO)			x			x					
	Identifier les besoins en formation	20		Organisations internationales et régionales			x			x					
	Employer plus de scientifiques	20		Gouvernements			x			x					
	Fournir des scienti- fiques expérimentés	20		Gouvernements et organisations intergouverne- mentales			x			x				x	

Domaine d'activités général	Objet	Recommandation No.	Page	Organismes responsables de la mise en oeuvre	Justification des mesures			Type de mesure								
					Situation critique	Information	Amélioration des conditions	Organiser	Etudier	Agir	Exposer	Catalyser	Organiser des réunions	Financer	Planifier	
Renforcer les activités scientifiques	Créer un réseau d'observation	21		PNUE, UICN, ONG			x	x	x							
	Surveiller de façon indépendante les recherches sur la gestion	22		FAO, UICN			x						x			
Zones protégées	Protection des pinnipèdes	13		UICN			x	x								
	Mise au point de principes et de pratiques	14		PNUE (UICN, CIB, FAO)			x			x						
	Echantillonnage dans les zones protégées	16		FAO (PNUE, CIB, UICN)			x			x						
	Questions juridiques	18		UICN (PNUE)			x	x		x						
	Suivi de l'atelier	15		PNUE, UICN, UNESCO, CIB			x	x		x						
Droit et administration	Gestion des ressources des mers du Sud	10		FAO, PNUE			x						x			
	Ressources partagées (principes de conduite)	17		PNUE			x					x				
	Droit de la mer	23		PNUE, FAO			x					x				
	Négociation de nouveaux accords	24		ONU, institutions spécialisées			x					x				
	Mesures antérieures à l'adoption de la Convention sur le droit de la mer	25		FAO, PNUE			x					x				
	Coordination des activités communes à plusieurs organismes	26		PNUE			x					x				
	Poursuite et capture d'animaux vivants	28		UICN			x			x						
	Espèces migratrices	29		PNUE			x			x						
	Listes du patrimoine mondial	10		PNUE (UNESCO)			x						x			
	Réserves de la biosphère	11		PNUE, UNESCO			x								x	
	Atelier juridique	32		PNUE, FAO, UNESCO, UICN			x								x	

Domaine d'activités général	Objet	Recommandation No.	Page	Organismes responsables de la mise en oeuvre	Justification des mesures			Type de mesure							
					Situation critique	Intervention	Amélioration des conditions	Organiser	Étudier	Agir	Exposer	Catalyser	Organiser des réunions	Financer	Planifier
Information du public	Atelier Production et inven- taire des documents Bulletin sur l'état d'avancement du Plan	* 33 34 35		PNUF (UNESCO, UNICEF) PNUF, FAO (UNESCO, UNICEF, ONG) SP			x			x		x	x		
							x			x					
							x			x					

APPENDICE 1

LES MAMMIFERES MARINS MENACES - LISTE SYSTEMATIQUE

A. Cet appendice repose essentiellement sur les renseignements contenus dans une publication de l'UICN, intitulée Red Data Book, dont l'édition de 1978 a été mise à jour dans les domaines où de nouvelles informations ont sensiblement modifié notre connaissance de la situation de l'espèce considérée depuis cette époque. L'UICN a réparti les espèces en quatre catégories qui se définissent comme suit :

- | | |
|--|---|
| Espèces menacées | - en danger d'extinction et dont la survie est peu probable si les causes de la situation actuelle persistent. Cette catégorie comprend les espèces qui ont été réduites à un niveau critique. |
| Espèces vulnérables | - susceptibles de passer dans la catégorie des espèces menacées dans un proche avenir si les causes de la situation actuelle persistent. Cette catégorie comprend les espèces dont la population a été sérieusement réduite et dont la sécurité n'a pas encore été assurée de façon définitive. |
| Espèces rares | - composées de petites populations dans le monde, non menacées et non vulnérables actuellement, mais risquant de l'être. |
| Espèces dont la situation est indéterminée | - espèces dont on craint qu'elles appartiennent à l'une des trois premières catégories pour lesquelles on ne dispose pas actuellement de renseignements suffisants. |

Les listes ne comprennent pas les espèces qui étaient auparavant menacées mais qui, en 1978, étaient considérées par l'UICN comme étant hors de danger; ces listes sont tout à fait incomplètes quant au nombre d'odontocètes qui pourraient être rares mais au sujet desquels on ne dispose que de peu de renseignements. La situation des cétacés a été récemment examinée par le Nature Conservancy Council (NCC) du Royaume-Uni à l'intention des Parties à la Convention CITES. En 1983 toutes les espèces de cétacés figuraient dans l'annexe I à la Convention CITES. La CIB a inscrit un certain nombre d'espèces et de populations d'autres espèces parmi les stocks protégés; selon sa procédure de gestion actuelle, ces stocks sont considérés comme étant inférieurs de 10 p. cent ou davantage au taux de productivité maximum. Cela n'implique pas que ces stocks soient nécessairement en voie d'extinction.

B. Espèces

Certaines des espèces reprises ci-dessus sont considérées comme étant "en danger" aux termes de la Convention CITES et sont identifiées comme "CITES (I)", "CITES (II)" ou "CITES (III)" selon qu'elles figuraient en 1983 aux annexes I, II ou III. L'annexe I comprend "les espèces menacées d'extinction qui pourraient être affectées par le commerce" et le commerce des spécimens de ces espèces "doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte et ne doit être autorisé que dans des circonstances exceptionnelles". L'annexe II comprend les espèces n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction mais qui pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte. Toutes les espèces de cétacés figurent à l'annexe I de la Convention CITES. L'annexe III à la Convention CITES comprend toutes les espèces qu'une Partie "déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce".

Certaines espèces figurent également dans la classe A de l'annexe à la Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources (AFCONA). Les espèces comprises dans cette classe sont "totalement protégées sur tout le territoire des Etats contractants; la chasse, l'abattage, la capture ou la collecte de leurs spécimens ne seront autorisés que sous licence et si l'intérêt national l'exige ou n'est dans un but scientifique". Le commerce ou le transport de leurs spécimens et de leurs trophées sont réglementés.

Les espèces à côté desquelles figure l'indication MSC(I) ou (II) figurent respectivement à l'annexe I ou à l'annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, entrée en vigueur en novembre 1983. L'annexe I énumère toutes les espèces migratrices qui sont menacées, c'est-à-dire en danger d'extinction sur toute l'étendue de leur aire de répartition ou sur une grande partie de celle-ci. L'annexe II énumère les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et dont la conservation et la gestion nécessitent la conclusion d'accords internationaux, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait sensiblement de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.

1. Disparition possible ou prochaine

a) Lion de mer du Japon (Otariidae - Zalophus californianus japonicus). Une des trois races du lion de mer de Californie. A presque tout à fait disparu actuellement du fait de la persécution du pêcheur et peut-être également des activités perturbatrices menées par l'homme, sur les îles côtières du Japon où il a été vu pour la dernière fois dans les années 50. Son existence a continué d'être signalée sur l'île de Dokto, mer du Japon; cette espèce existe peut-être encore au large de la côte de Corée;

b) Phoque-moine des Caraïbes (Phocidae - Monachus tropicalis). Originellement au large des côtes et des îles des Caraïbes et du golfe du Mexique. Espèce réduite au 18ème siècle par la chasse au phoque; les survivants ont été persécutés par les pêcheurs. Dernier rapport authentifié en 1962, un seul individu sur la Isla Mujeres, au large de la péninsule du Yucatan. Habite encore probablement le récif de Chinchorro, au Mexique;

c) Baleine grise du Pacifique Nord (Eschrichtidae - Eschrichtius robustus). Cette espèce n'est pas menacée en tant que telle, mais deux des trois importants stocks initiaux connus ont disparu ou disparaîtront très prochainement. Le stock survivant situé dans la partie orientale du Pacifique Nord s'est bien reconstitué après avoir connu une forte diminution causée par la pêche à la baleine; ce stock compte probablement aujourd'hui plus de 18 000 individus, soit environ le niveau atteint avant son exploitation. Le stock de l'Atlantique a disparu, peut-être en raison d'une chasse à la baleine précoce, menée selon toute vraisemblance pendant plusieurs centaines d'années. L'on avait estimé, jusque très récemment, que le stock de la partie occidentale du Pacifique Nord avait été exterminé.

Toutefois, il a été signalé que des animaux avaient été vus dans cette région ces dernières années et qu'ils ont été capturés par la République de Corée et la Chine. Il est possible que ces animaux soient des survivants de la population initiale ou que la région orientale ait commencé à se repeupler grâce à un "excédent" provenant des populations en cours de reconstitution dans la région occidentale. Les prises de baleines grises effectuées "à des fins de subsistance" en URSS - plus de 100 par an - semblent provenir entièrement du stock oriental. CITES (1).

2. "Espèces menacées"

a) Dauphin de l'Indus ou susu (cetacea - Platanistidae - Platanista indi (Syn. P. minor). Habituait au milieu du 19ème siècle le fleuve Indus et ses principaux affluents sur toute leur longueur; quelques centaines d'animaux existent encore sur de petits tronçons de l'Indus, entre les barrages, dans les provinces pakistanaïses du Sind et du Punjab où ils sont protégés par la loi. Déclin causé par la limitation de l'habitat original du fait de la construction de retenues et de la déviation des eaux, mais également de l'exploitation illégale, car l'homme continue de s'en nourrir. CITES (I);

b) Grande baleine bleue (Balaenoptera musculus). Espèce réduite par la chasse à la baleine au 20ème siècle. Protégée par la CIB depuis 1960 dans l'Atlantique Nord, depuis 1965 dans les mers australes, depuis 1960 dans le Pacifique Nord, et depuis 1967 dans le monde entier. Il est connu que les individus de cette espèce continuent de faire l'objet de prises occasionnelles. Il est par ailleurs probable, mais non certain, que le stock augmente. La population de l'hémisphère sud est vraisemblablement de 5 000 individus environ, et l'on en compte quelques centaines dans les

autres océans. Il existe probablement autant d'individus appartenant à la sous-espèce des baleines bleues pygmées qui n'ont été exploitées de façon sérieuse que relativement tard et qui ont été moins réduites que le stock principal. CITES (I), MSC (I);

c) Baleine à bosse (*Megaptera Novaeangliae*). Réduite par la pêche à la baleine au 20ème siècle. Protégée par la CIB dans le monde entier depuis 1966 mais aucune preuve évidente de l'augmentation du nombre d'individus de cette espèce, excepté dans l'Atlantique Nord-Ouest. Quelques baleines continuent d'être prises régulièrement lors des pêches effectuées à des fins de subsistance par les aborigènes dans l'Atlantique Nord. Dans la mesure où cette espèce se développe très près des côtes et présente un certain intérêt pour le public dans certaines régions, elle peut pâtir d'activités perturbatrices. Actuellement le nombre d'animaux de cette espèce se situe probablement bien en-dessous de 10 000. CITES (I), MSC (I);

d) Baleine franche (*Balaena mysticetus*). Espèce réduite sur toute l'étendue de son aire de répartition par la chasse à la baleine menée au 19ème siècle. Protégée par la CIB depuis 1946 mais fait l'objet de la "chasse à la baleine aborigène" à des fins de consommation locale par les membres de la CIB. Probablement quatre populations distinctes :

- i) Région orientale de l'Atlantique Nord - très rare, preuve non certaine de croissance;
- ii) Région occidentale de l'Atlantique Nord - très rare, preuve incertaine de croissance;
- iii) Pacifique Nord (mers de Bering, de Chukche et de Beaufort) - population réduite du fait de la chasse à la baleine menée à des fins commerciales à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle. Connaît une certaine reconstitution et serait toutefois actuellement stable bien que soumise à des prises effectuées à des fins de subsistance par les Inuits de l'Alaska. Le Comité scientifique de la CIB s'est déclaré très préoccupé par la survie de ce stock en cas d'exploitation. Le taux actuel de reproduction semble très bas;
- iv) Mer d'Okhotsk - population apparemment en croissance jusque vers 1960 mais quelques individus seulement ont été vus récemment. L'on a pensé que cette espèce avait été exterminée dans la mer du Japon mais une baleine a été capturée à la fin des années 60. CITES (I);

e) Baleine franche de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud (*Eubalaena glacialis*). Trois sous-espèces ont été chassées jusqu'à leur disparition quasi complète du 15ème au 19ème siècles. Espèce protégée de la pêche à la baleine pélagique par la CIB depuis 1946. Certains signes de croissance dans la région occidentale de l'Atlantique Nord mais aucun

individu n'a été signalé depuis qu'une baleine a été tuée vers 1959. Il y a eu dans l'hémisphère sud quelques indications d'augmentation au large de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande et vraisemblablement au large de l'Argentine. Ailleurs, aucun signe d'augmentation. Les individus repérés donnent à penser qu'il existe une population d'environ 3 000 individus dans l'hémisphère sud. Aucune indication claire de la reconstitution de la population du Pacifique Nord. CITES (I), MSC (I);

f) Loutre marine (Carnivora - Mustelidae - Lutra felina). Habite auparavant le long de la côte pacifique de l'Amérique latine, du Pérou vers le sud. Espèce sérieusement réduite, n'occupe actuellement que quelques régions du Pérou où la population est estimée à 200-300 individus. Continue de faire l'objet d'abattages par les chasseurs soi-disant en raison des dommages qu'elle cause à la pêche à la crevette. Aucune valeur commerciale. CITES (I);

g) Loutre des rivières australes (Carnivora - Mustelidae - Lutra provocax). Espèce répartie sur la côte occidentale de l'Amérique latine, du centre du Chili vers le sud. Aire de répartition non réduite, mais le nombre d'individus a été sérieusement réduit en raison de la chasse menée en vue de récupérer leur fourrure. Aucune estimation disponible relative à la population. Aucune protection dans certains pays. CITES (I);

h) Phoque-moine de Méditerranée (PINNIPEDIA - Phocidae - Monachus monachus). Habite au large de la côte nord-ouest de l'Afrique occidentale et dans le bassin méditerranéen. Quelques centaines d'individus survivent, mais leur nombre continue de diminuer du fait de la persécution par les pêcheurs et d'autres activités perturbatrices menées par l'homme. Espèce protégée par la loi dans plusieurs pays, mais dont la mise en vigueur est incomplète. A fait l'objet d'une réunion organisée par l'UICN avec le soutien du PNUE à Rhodes (Grèce), qui a abouti à l'élaboration d'un projet de plan d'action pour la conservation de cette espèce. Convention africaine pour la conservation de cette espèce. Convention africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources : tous les Etats africains concernés sont Parties à la Convention. CITES (I), MSC (I et II);

i) Phoque-moine d'Hawaï (Phocidae - Monachus schauinslandi). Occupe toujours son aire de répartition originelle, mais bien que faisant l'objet d'une protection, population en baisse dans certaines zones de reproduction et vraisemblablement en baisse dans d'autres zones. Aujourd'hui, le nombre d'individus est probablement inférieur à 1 000. Espèce presque exterminée par la chasse au 19ème siècle, et affectée actuellement par les activités perturbatrices menées par l'homme partout où elles continuent d'avoir lieu en dépit des ordonnances prononcées contre le harcèlement et la brutalité aux termes de la loi aux Etats-Unis et dans l'Etat d'Hawaï. CITES (I);

j) Lamantin d'Amazonie (Sirenia - Trichechidae - Trichechus inunguis). Espèce répartie initialement sur toute l'étendue du bassin de l'Amazonie (Brésil, Colombie, Pérou) et aux sources du fleuve Orénoque (Venezuela),

mais réduite par la chasse; actuellement aire de répartition restreinte mais inconnue de même que l'importance de la population actuelle. Protégée par la loi au Brésil et au Pérou, mais sa mise en vigueur reste sans doute encore incomplète. CITES (I).

5. "Espèces vulnérables"

a) Rorqual commun (Cetacea - Balaenopteridae - *Balaenoptera physalus*). Cette espèce avait été fortement exploitée d'une part dans l'hémisphère sud où la population originelle, environ 400 000 individus dont la prise est autorisée par la loi, a été réduite à 80 000 individus; et, d'autre part, dans le Pacifique Nord où la population est passée de 43 000 à 16 000 individus. Dans les deux cas, cette espèce est protégée par la CIB depuis 1975. Un certain nombre de stocks ont été localisés par la CIB dans le Pacifique Nord mais d'autres continuent d'être exploités, notamment les stocks situés au large de l'Islande et de l'Espagne. Certaines prises ont été effectuées ces dernières années à l'insu de la CIB dans l'Atlantique Nord par des bateaux battant pavillon de complaisance. CITES (I);

b) Typéroodon du Nord (Ziphiidae - *Hyperoodon ampullatus*). Espèce fréquentant l'hémisphère boréal et dans l'Atlantique Nord arctique. Réduite par la chasse à la baleine au 19^{ème} siècle. Aucune prise effectuée à des fins commerciales actuellement et capture interdite par la CIB. Actuellement, nombre inconnu, et aucun détail concernant la répartition et les schémas des migrations;

c) Phoque à fourrure des Galapagos (Otariidae - *Arctocephalus galapagoensis*). Auparavant répandu sur l'ensemble de l'archipel, presque exterminé par la chasse au phoque au 19^{ème} siècle, considéré comme disparu au début du 20^{ème} siècle; mais redécouvert sur l'île de James en 1957. Lente reconstitution et extension de l'aire de répartition sous protection, laquelle est actuellement restreinte du fait de l'insuffisance de l'habitat disponible. Aujourd'hui, 5 000 à 10 000 individus répartis sur 10 îles ou plus. CITES (I);

d) Otarie à fourrure de Juan Fernandez (Otariidae - *A. philippii*). Espèce auparavant répartie sur une aire s'étendant du détroit de Magellan au Pérou; presque exterminée par la chasse au 19^{ème} siècle; de nos jours lente reconstitution sous protection sur certaines îles mais quelques centaines d'individus seulement habitant deux îles situées au large de la côte du centre du Chili. CITES (II);

e) Otarie à fourrure de la Guadeloupe (Otariidae - *A. townsendi*). Initialement répartie sur une aire s'étendant du sud de la Californie à la basse Californie. Considérée comme exterminée mais redécouverte au milieu des années 50. Le nombre d'individus augmente sous la protection des Etats-Unis et du Mexique; des colonies ou groupes habitent plusieurs îles mais l'habitat approprié est limité et pourrait se restreindre. CITES (I);

f) Lamantin d'Afrique occidentale (*Trichechidae* - *T. senegalensis*). Initialement réparti sur une région s'étendant du Sénégal à l'Angola, essentiellement dans les bassins des fleuves Sénégal, Niger, Bénoué et Congo. Aire de répartition très réduite actuellement, signalé sur le fleuve Gambie et sur les côtes orientales du lac Volta, et dans le bassin des fleuves Bénoué et Niger (y compris le lac Kainji), probablement sur le Cross River (Nigéria) et sur les lacs Léré et Tréné (Tchad). A été réduit par la chasse; le nombre d'individus de cette espèce continue de diminuer en dépit de la protection des législations nationales dont la mise en vigueur laisse à désirer; vulnérable aux captures fortuites dans les filets des pêcheurs. Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources; tous les Etats concernés sont parties à la Convention. CITES (II).

g) Lamantin des Antilles (des Caraïbes) (*Trichechidae* - *T. manatus*). Aire de répartition s'étendant de la Floride (Etats-Unis) à la Guyane. Espèce réduite par la chasse; population apparemment en sécurité à Bêlize, à la Guyane et au Suriname, mais en baisse ailleurs. La population de la Floride souffre fortement du trafic des bateaux et d'autres causes de destruction. La population actuelle vit vraisemblablement comprise entre 5 000 et 10 000 individus. Vulnérable aux prises fortuites par les filets de pêche, aux hélices des bateaux et aux autres activités perturbatrices menées par l'homme. Protégée dans la plupart des pays par une législation dont la mise en vigueur est toutefois incomplète. Egalement menacée par la restriction de l'habitat et par l'épandage d'herbicides dans les voies navigables. CITES (I);

h) Dugong (*Dugonidae* - *Dugong dugon*). Vaste aire de répartition s'étendant de l'océan Indien au Pacifique tropical et sous-tropical. Espèce réduite par la chasse sur la plus grande partie de son aire de répartition, mais importance de la population inconnue. Quelques grandes populations (des milliers d'individus), en particulier dans la région de l'Australie, mais presque disparue dans d'autres régions. Vulnérable aux captures fortuites dans les filets de pêche et autres, à la pollution des lits des zostères marins et aux autres activités perturbatrices menées par l'homme ainsi qu'à la chasse continuelle. Protégée dans beaucoup de pays par la législation, dont la mise en vigueur laisse cependant à désirer. Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources; tous les Etats africains concernés sont Parties à la Convention. CITES (I et II), MSC (II).

6. "Espèces rares"

a) Phoque de Saimaa (*Phocidae* - *Phoca hispida saimensis*). Espèce limitée au bassin du lac Saimaa (Finlande). Etait en 1958 réduite à 40 individus en raison de la persécution; actuellement le nombre d'individus est passé de 200 à 300 grâce à la protection, mais, de nos jours, l'habitat est réduit du fait de la pollution que cette espèce redoute. Quelques abattages autorisés à la suite des plaintes des pêcheurs;

b) Lion de mer de Hooker (*Otariidae* - *Phocarctos hookeri*). Espèce limitée à une aire de reproduction située sur quelques îles subantarctiques au large de la Nouvelle-Zélande, avec une population de 6 000 individus seulement. Sujet à des prises fortuites non évaluées quantitativement, au cours des opérations de pêche au calmar;

c) Lion de mer d'Australie (*Otariidae* - *Neophoca cinerea*). Aire de reproduction très limitée sur la côte sud de l'Australie. Population d'environ 5 000 individus.

7. "Espèces dont la situation est indéterminée"

a) Dauphin aux nageoires blanches ou beiji (*Phocaenidae* - *Lipotes vexillifer*). Espèce considérée à l'origine comme étant confinée aux eaux se déversant dans le lac Tung Ting (Chine), actuellement localisée également dans le fleuve Yangtze. Nombre d'individus inconnu mais espèce caractérisée dans la littérature scientifique chinoise comme étant "très rare". CITES (I);

b) Phoque des ports des Kuriles (*Phocidae* - *Phoca kurilensis*). Ancienne aire de répartition inconnue et répartition actuelle incertaine, mais espèce localisée dans les régions des îles Hokkaïdo, des Kuriles et des îles Aléoutiennes et de l'Alaska occidentale (environ 5 000 individus). Protégée par les Etats-Unis et l'URSS, et partiellement par le Japon; néanmoins, les bébés phoques continuent d'être exploités pour usage local; législations mises en vigueur de façon incomplète;

c) Morse de Laptev (*Odobenidae* - *Odobenus rosmarus laptevi*). Sous-espèce ou race de morse de la mer de Laptev, des régions voisines des mers de Kara et de Sibérie orientale. Espèce protégée par la législation de l'URSS depuis 1957 mais apparemment aucun signe de croissance. Le nombre d'individus de cette espèce a été réduit de 60 000 à 10 000 durant les années 30 pour des raisons inconnues, mais vraisemblablement par la chasse, par analogie avec la diminution du morse de l'Atlantique (*O.r. rosmarus*), enregistrée au cours des années 40 et 50 dans les régions voisines de Novaya Zemlya/mer de Kara.

8. Rorqual de Rudolf (*Balaenoptera borealis*). Espèce peu exploitée jusque vers 1960. D'importantes prises effectuées durant les quelques années qui ont suivi ont réduit rapidement le nombre d'individus dans le Pacifique Nord et dans les mers australes; a été protégée par la CIB dans ces océans depuis 1976 et 1978 respectivement. Le stock relativement limité de l'Atlantique Nord a été moins exploité. Cette espèce se trouve dans une situation plus ou moins similaire à celle du rorqual commun.

Dans le cadre des procédures actuelles de la CIB, les stocks de mysticètes sont classés dans la catégorie des stocks protégés si l'on estime qu'ils sont inférieurs de 10 p. cent ou davantage au taux de productivité maximum, lequel est fixé à 60 p. cent du stock initial. On voit que la limite supérieure de la catégorie des stocks protégés se situe bien au-dessus du niveau à partir duquel il risque d'y avoir disparition de l'espèce en l'absence de chasse; par ailleurs, ces estimations prévoient probablement une importante marge d'erreur.

9. En 1978, des études effectuées à partir des évaluations du Cachot (Odontoceti - Physeter Catodon; syn. P. macrocephalus) ont fait apparaître que, bien qu'existant toujours en grand nombre et répartie dans le monde entier, dans certaines régions, cette espèce avait été sensiblement réduite par la chasse à la baleine. En particulier, le nombre d'individus mâles de cette espèce a été réduit par la chasse sélective dont ils font l'objet, de sorte que dans plusieurs régions leur nombre est tombé à la moitié de l'effectif initial. Dans certaines régions, cette situation a provoqué la baisse du taux de reproduction comme l'indique le taux de gestation. Dans les mers australes et dans le Pacifique Nord, les stocks sont protégés, sauf le stock situé sur la côte occidentale du Pacifique Nord. Dans l'Atlantique Nord, les captures continuent d'avoir lieu mais uniquement à titre provisoire. CITES (I).

10. Bien que ne figurant pas dans le Red Data Book, le susu du Gange-Brahmaputra (Platanistidae - P. gangetical) connaît une situation tout à fait incertaine. L'étude du Comité consultatif de recherche sur les ressources de la mer (CCRRM) a révélé des divergences d'opinion sur le point de savoir si cette espèce est menacée ou non. Etant donné la vulnérabilité des mammifères marins d'eau douce en général, et en particulier dans les bassins fluviaux comportant des barrages, cette espèce, qui habite les eaux de deux pays (Bangladesh et Inde), devrait être considérée tout au moins comme appartenant à la catégorie des "espèces dont la situation est indéterminée", sinon à celle des "espèces vulnérables", d'après la classification de l'UICN. Plus précisément, son statut risque de pâtir de la construction récente du barrage de Farakka sur le Gange, près de la frontière du Bangladesh (Bengal occidental), qui a séparé la population "réservoir" habitant le bassin relativement exploité du Brahmaputra, de celle du bassin du Gange. Cette espèce existe également au Népal. CITES (I).

11. La loutre marine s'est considérablement reconstituée sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord, tant en Alaska qu'en Californie. Elle a également été établie de façon satisfaisante par transplantation à des points intermédiaires. Il a été indiqué par ailleurs que cette espèce s'est d'une part reconstituée sous protection dans les eaux territoriales de l'URSS pour atteindre le nombre de 10 000 individus au moins et, d'autre part, qu'elle fera l'objet d'un plan dans le cadre d'une industrie de la fourrure; sa peau fournit l'une des fourrures les plus précieuses; la transplantation a été recommandée par les scientifiques de l'URSS.

12. Un certain nombre d'autres cétacés font, ou ont fait l'objet récemment, d'exploitation à un degré inquiétant. Le Comité scientifique de la CIB a observé en 1980 que certains stocks de belugas (Delphinapterus leucas) voyaient leur population diminuer sous l'effet de la chasse de subsistance. L'on estime qu'un des stocks ne représente plus que 10 à 15 p. cent de l'effectif initial, et que les autres font l'objet de prises supérieures à leur taux de reproductivité maximum. Un quota de prises a été imposé pour au moins un de ces stocks mais des mesures de protection plus étendues et plus rigoureuses s'imposent. En outre, le Comité a demandé instamment que des programmes de recherche nationaux et de coopération soient lancés

par les pays concernés. Le cas du narval (Monodon monoceros), qui habite la même région, est presque tout aussi inquiétant. Plusieurs espèces de marsouins capturées en grand nombre dans les seines à poche utilisées pour la pêche au thon ont été réduites à un niveau inférieur à leur niveau probable de productivité maximale nette, bien que d'autres espèces se situent encore en-dessous de ce niveau. Néanmoins, une réglementation imposée à une grande partie de cette industrie et empêchant la formation de bancs de thons en association avec les espèces les plus réduites, a permis d'écarter en grande partie du danger actuel. Des études d'évaluation préliminaires indiquent que le dauphin à ventre rayé pêché au large du Japon pourrait avoir été réduit à moins de 50 p. cent de son niveau initial. Un programme national de recherche est prévu. Le marsouin de Dall (Phocormoides dalli) est pris soit directement soit dans les filets maillants du saumon, dans le Pacifique Nord. Il ressort d'études préliminaires que, lors de la pêche au saumon, entre 9 000 et 25 000 marsouins sont capturés fortuitement sur une population de 600 000 à 2 300 000 individus. Etant donné un tel degré d'incertitude en ce qui concerne d'une part, les estimations et, d'autre part, le taux de repeuplement, il n'est pas possible d'évaluer les incidences qu'exerceront à l'avenir les pêches sur la population. Il est par conséquent indispensable que des études supplémentaires soient menées d'urgence.

13. L'Orque (Orcinus orca) est chassé par les pêcheurs norvégiens en raison des dommages bien connus qu'il cause à la pêche au hareng; un plafond de prises a été imposé sur le plan national en 1979 à la suite d'une recommandation du Comité scientifique de la CIB, et les captures sont actuellement interdites. Au cours de la saison 1979-1980, un grand nombre de captures (environ 900) ont été effectuées pour la première fois dans l'Antarctique dans certaines parties des zones III et IV (0-130°E). A sa réunion de 1980, la CIB a étendu l'interdiction de la pêche à la baleine pélagique à l'orque; il est par conséquent probable qu'il n'y aura plus d'autres prises tout au moins jusqu'à ce qu'on dispose d'estimations acceptables de la population.

14. Un nombre considérable d'espèces d'odontocètes ne sont pas bien connues du tout et pourraient être rares. Des rapports font état de prises occasionnelles de ces espèces par les baleiniers, comme par exemple le cachalot pygmée (Kogia breviceps) et le cachalot nain (K. simus).

15. D'autres petits odontocètes qui ne sont pas spécialement recherchés par les baleiniers ou les chasseurs de cétacés peuvent néanmoins être pris, parfois même en grand nombre lorsqu'ils sont rencontrés par ces derniers. Ces prises ne sont pas réglementées. L'une de ces espèces est l'hyperoodon du sud (Hyperoodon planifrons). Les autres sont le faux orque (Pseudorca crassidens) et la baleine à tête de melon (Preponocephala electra). Les populations du souffleur (Tursiops truncatus) et du dauphin commun (Delphinus delphis) dans la mer Noire ont été réduites par la chasse. Elles ont été protégées par l'URSS et la Bulgarie pendant quelques années, ainsi que par la Roumanie et plus récemment encore par la Turquie, mais il n'a pas été indiqué clairement si actuellement ces populations augmentent ou non.

16. La situation d'une autre espèce de mysticètes, la baleine franche pygmée (Caporea marginata), est incertaine, car elle n'est connue que grâce à quelques individus qui ont été aperçus ou qui se sont échoués.

APPENDICE 2

ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DES MAMMIFERES MARINS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT ET ACCORDS ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX CONCERNANT CES DERNIERS

A. SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. Organisation des Nations Unies

1.1 La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comprend deux articles (articles 5 et 120) mentionnant spécifiquement les mammifères marins ainsi que des articles qui se réfèrent implicitement à ces animaux ainsi qu'à leur environnement (articles 64 et 116 à 119). Tant qu'elle ne sera pas rendue caduque par de nouveaux accords, la Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer (1958) s'applique aux mammifères marins qui habitent dans des zones situées au-delà des juridictions nationales ou qui les fréquentent.

1.2 La Conférence des Nations Unies sur l'environnement a formulé des recommandations tant explicites qu'implicites concernant les mammifères marins. La seule mention explicite qui soit faite de ces animaux figure à la recommandation 33, par laquelle il est recommandé que "les gouvernements décident de renforcer la Commission internationale baleinière, intensifient les activités internationales de recherche et mettent au point de toute urgence, sous les auspices de la Commission internationale baleinière et avec la collaboration de tous les gouvernements intéressés, un accord international prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial". Des références implicites aux mammifères marins figurent aux recommandations 29, 30, 31, 35 à 40, 43, 45, 46, 48 à 50 et 86 à 91 (Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 : publication des Nations Unies, No. de vente F.73.II.A.14).

1.3 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été créé en application de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en 1972 pour fournir des arrangements institutionnels au sein du système des Nations Unies en vue de la protection et de l'amélioration de la qualité de l'environnement. En ce qui concerne les ressources biologiques marines, le PNUE a défini ses responsabilités comme consistant à lancer et catalyser des activités visant à ce que les ressources biologiques renouvelables des océans ne soient pas exploitées par l'homme au point d'empêcher leur reconstitution et à ce que les écosystèmes dont sont tributaires ces ressources ne soient pas dégradés par des forces anthropogènes à un point tel que leur productivité en soit diminuée. En 1974, le Conseil d'administration du PNUE a décidé que l'étude des ressources biologiques ainsi que les activités de conservation et de gestion rationnelle de ces dernières porteraient notamment sur les baleines et d'autres mammifères marins.

2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

2.1 La FAO s'intéresse aux mammifères marins dans le cadre de son mandat concernant la gestion des pêches (y compris la chasse au phoque et à la baleine), la conservation des ressources aquatiques biologiques (y compris la plupart des mammifères marins tels qu'ils sont définis dans le présent document) et la recherche scientifique sur ces ressources.

2.2 Pour maintenir à l'étude ses programmes en matière de pêche et procéder à l'examen des problèmes généraux ou particuliers qui se posent dans ce domaine, la FAO a créé un Comité des pêches dont tous les Etats membres de l'Organisation peuvent devenir membres.

2.3 La FAO a également créé une source de renseignements scientifiques indépendante, le Comité consultatif de recherche sur les ressources de la mer (CCRRM), qui est composé de scientifiques nommés à titre individuel par le Directeur général de la FAO. C'est à l'instigation de ce Comité, qui fournit également des avis à la COI, qu'ont été prises en 1972 les initiatives qui ont abouti, en 1976, aux consultations de Bergen et, en dernière analyse, à la présente étude. Le CCRRM fait également fonction d'organe consultatif auprès de la COI sur des questions appropriées.

2.4 Le Département des pêches est chargé, au sein de la FAO, de surveiller les activités de pêche, y compris la chasse aux mammifères marins. Parmi ses responsabilités, il compile et publie des statistiques sur les prises d'organismes aquatiques et le commerce international de ces derniers. Pour ce faire, il coopère avec les organes régionaux compétents, les gouvernements et, dans le cas des mammifères marins, l'Office des statistiques baleinières internationales (BIWS) (voir le paragraphe D.4). Cette coopération devrait vraisemblablement se poursuivre avec la CIB lorsqu'il sera confié à cette dernière, en 1984, les responsabilités dont s'acquitte à présent le BIWS.

2.5 Un certain nombre de commissions et conseils régionaux des pêches ont été créés en vertu de la constitution de la FAO. Pratiquement tous ces organes peuvent prendre des mesures allant de l'échange de renseignements à la promotion et la coordination de la recherche et la recommandation de mesures de gestion et de conservation; en pratique, peu d'entre eux l'ont déjà fait. Les organes qui se sont intéressés aux mammifères marins sont les suivants :

- a) Le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), qui s'est occupé principalement de l'ingérence présumée des dauphins dans certaines activités de pêche en Méditerranée orientale, notamment dans la mer Noire, où la chasse au dauphin a été autrefois importante. En outre, la Commission mixte des pêcheries de la mer Noire (MCBSF) est intervenue concrètement sur cette question (voir le paragraphe B.13 ci-après);

- b) La Commission indo-pacifique des pêches (CIPP), dont les activités se sont bornées à des échanges occasionnels de renseignements scientifiques au sujet de certains mammifères marins qui vivent dans les eaux relevant de sa compétence, y compris les eaux intérieures de ses pays membres.

2.6 Parmi les autres organes régionaux de la FAO qui pouvaient s'intéresser, quoique à un moindre degré, à la question des mammifères marins, on peut citer :

- a) La Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI);
- b) Le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE);
- c) La Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest (CARPAS);
- d) La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

2.7 Le Département des pêches de la FAO est le point focal du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (ASFIS), qui est relié à INFOTERRA (PNUE). Ce système d'information couvre en principe les aspects scientifiques de la conservation des mammifères marins ainsi que la gestion de ces derniers. Il est dirigé conjointement par la COI, d'autres organismes des Nations Unies, les gouvernements intéressés et quelques institutions nationales et privées.

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

3.1 L'UNESCO s'intéresse aux mammifères marins dans le cadre de ses activités relatives à la recherche scientifique dans les océans. Elle s'acquitte de cette responsabilité par l'intermédiaire de la Division de l'océanographie et du secrétariat de la COI, qui sont chargés d'exécuter son programme scientifique marin. Tout en relevant administrativement et juridiquement de l'UNESCO, la COI sert, en vertu d'un accord, de "mécanisme spécialisé mixte" pour un certain nombre d'organismes des Nations Unies dont les chefs de secrétariat sont membres du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO) (voir le paragraphe A.5.1 ci-après). En vertu d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et avec l'accord de ses Etats membres et des autres organismes concernés, la COI est chargée de coordonner le Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques (LEPOR), dont la Décennie internationale de l'exploration océanique (DIEO) est la phase initiale. Comme l'a préconisé le CCRRM dans sa Recommandation 6, les activités ayant trait aux mammifères marins peuvent être incluses dans le Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océaniques ou dans le programme de la Décennie internationale de l'exploration océanique.

3.2 En outre, l'UNESCO s'intéresse aux mammifères marins dans le cadre de son Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), ce dernier portant notamment sur la conservation des écosystèmes insulaires et des zones côtières qui sont les zones de reproduction de certains pinnipèdes ou dont le développement économique peut influencer sur l'existence des mammifères marins qui se reproduisent ou s'alimentent au large de ces zones.

3.3 Enfin, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté en 1972 une Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui est entrée en vigueur en 1975. Les dispositions de cette Convention relatives à la protection de "zones strictement limitées constituant l'habitat d'espèces menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation" peuvent être applicables à l'environnement de certains mammifères marins. En application de la Convention, un Fonds du patrimoine mondial, un Comité et des Listes fondées sur les inventaires des biens et sites concernés (une "Liste du patrimoine mondial" et une "Liste du patrimoine mondial en péril") doivent être établis.

4. Il existe d'autres organismes dont les activités peuvent intéresser les mammifères marins, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI) - en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pollution des mers - et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) - qui étudie en particulier les changements climatiques et leurs conséquences. Ces deux institutions font partie du CISPRO (voir le paragraphe A.5.1 ci-après).

5. Mécanismes de coordination

5.1 Un certain nombre de mécanismes qui ont des relations mutuelles participent à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine marin :

- a) Le Comité administratif de coordination (CAC), qui est un comité permanent dont sont membres les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Son rôle consiste à maintenir à l'étude, périodiquement, les activités du système des Nations Unies, notamment les programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; à ce titre, il pourrait s'intéresser aux activités de ces organismes qui ont trait aux mammifères marins. Il a été doté, à un moment donné, d'un Sous-comité permanent des affaires marines dont les membres pourraient se réunir de façon ponctuelle bien qu'il ait été dissous en tant qu'organe;

- b) Le Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie (CIPSRO), dont les membres sont de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO, de la FAO, de l'OMM et de l'OMI (le PNUE a été représenté à toutes les réunions de ce Comité, mais sa qualité de membre de plein droit est à l'étude). En outre, le Président de la COI prend part aux réunions du CIPSRO, dont le secrétariat permanent est assuré par le Secrétaire de la COI. Le Comité interinstitutions des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie met en oeuvre l'Accord interinstitutions en vertu duquel la COI est reconnue comme étant un "mécanisme spécialisé mixte" concernant la recherche marine;
- c) Le Groupe de la conservation des écosystèmes, qui est un groupe relativement informel composé de spécialistes du PNUE, de l'UNESCO et de la FAO et de représentants de l'UICN, est chargé d'échanger des plans et des vues afin d'harmoniser les activités pertinentes des organismes représentés. Ce Groupe a tenu des réunions spéciales sur la conservation des écosystèmes marins, réunions dont il a été proposé qu'elles deviennent périodiques;
- d) Le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), qui relève de l'UNESCO, est chargé de la mise en oeuvre de deux projets ayant trait à la conservation des mammifères marins : le Projet 5 (Ecosystèmes aquatiques non océaniques et zones d'interface connexes) et le Projet 7 (Iles). Il est également chargé du Projet 14 (Pollution); ce Conseil s'occupe des "réserves de la biosphère";
- e) Le Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), qui se compose de spécialistes désignés à titre individuel par les chefs de secrétariat de plusieurs organismes des Nations Unies (y compris ceux qui s'intéressent aux mammifères marins ou à leur habitat), d'un secrétaire technique désigné par chacune des organisations de soutien et d'un secrétaire administratif fourni par l'OMI, fait fonction d'organe consultatif auprès des organisations de soutien et de la COI. Le Groupe de secrétaires techniques sert de mécanisme de coordination officieux. Outre le fait qu'il s'attache à résoudre les problèmes techniques que soulève la pollution des mers, contribuant ainsi, à long terme, à la conservation des mammifères marins, le GESAMP fournit un modèle de mécanisme commun de consultation et de coordination qui pourrait être applicable dans d'autres domaines.

B. AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

1. Commission internationale baleinière (CIB)

Créée en application de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (1946) en vue d'assurer la conservation des peuplements baleiniers d'une manière appropriée et de donner à l'industrie baleinière la possibilité de se développer d'une manière méthodique, la Commission réglemente la chasse à la baleine en se fondant sur les avis de ses comités scientifiques et techniques, étudie les connaissances scientifiques disponibles sur les petits cétacés, favorise la recherche scientifique sur les baleines aux fins de gestion et coordonne et évalue les résultats de cette recherche. La Décennie internationale de la recherche sur les cétacés dont la proclamation, vers 1975, a été encouragée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement dans sa Recommandation 33, est organisée sous les auspices de la CIB.

2. Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

Le plus ancien des organes scientifiques régionaux dans le domaine marin, le CIEM est un organe consultatif auprès de la Commission des pêcheries du Nord-Est Atlantique (CPANE) et de la Commission internationale des pêches pour la Baltique (IBSFC). Il se compose de pays membres d'Europe et d'Amérique du Nord et son domaine d'activité est l'Atlantique Nord, notamment sa partie orientale, y compris la mer Baltique et les océans Atlantique et Arctique. Son Comité des mammifères marins formule des avis sur les phoques et les cétacés.

3. Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO)

Cette organisation a succédé à la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (CIPAN). Sa branche scientifique fournira ces avis sur l'établissement de quotas pour la capture des phoques par les Etats côtiers intéressés (Canada et Danemark/Groenland).

4. Commission internationale des pêches du Pacifique Nord (INPFC)

Depuis sa création en vertu d'une Convention signée en 1952, cette Commission s'est intéressée principalement à la réglementation de la pêche au saumon en haute mer. Un protocole à la Convention prévoit qu'une recherche soit entreprise en commun sur les mammifères marins, notamment sur les marsouins de Dall, afin de déterminer l'effet de la pêche au saumon entreprise par le Japon sur les populations de mammifères marins et de limiter ou éliminer les prises accidentelles de mammifères marins dans l'océan Pacifique Nord et la mer de Bering au moyen d'accords internationaux. Cette Commission traite également des ressources halieutiques que se disputeraient l'homme et les mammifères marins. Un Comité ad hoc des mammifères marins a été mis en place en 1979.

5. Commission internationale des pêches pour la Baltique (IBSFC)

Cette Commission a été créée en application d'une Convention de 1973, qui est entrée en vigueur en 1974. On ne dispose pas de renseignements sur sa compétence dans le domaine des mammifères marins, par exemple les phoques gris.

6. Commission inter-américaine du thon des tropiques (CITT)

Compte tenu de l'extension de la zone économique exclusive à 200 miles, cette Commission doit être éventuellement remplacée. Depuis 1975, elle s'est intéressée à la question de la mortalité des dauphins du fait de la pêche au thon à la seine dans le Pacifique tropical Est, phénomène qui était jusqu'alors considéré comme étant un problème concernant uniquement les Etats-Unis d'Amérique.

7. Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord (NPFSC)

Cette Commission coordonne la recherche sur les prises à terre de phoques à fourrure du Pacifique Nord par le Canada, les Etats-Unis, le Japon et l'URSS et fournit des avis sur les quotas de telles prises. Elle interdit la chasse au phoque pélagique et s'intéresse également aux effets de la pollution sur les phoques.

8. Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)

Cette Commission a promulgué une réglementation concernant la chasse à la baleine dans la zone des 200 miles de ses pays membres (Chili, Colombie, Equateur, Pérou), et pourrait être compétente en ce qui concerne tous les mammifères marins du Pacifique Sud. Toutefois, étant devenus membres de la CIB en 1979, le Pérou et le Chili acceptent son pouvoir réglementaire.

9. Le Traité sur l'Antarctique

Les parties consultatives à ce Traité recommandent des mesures pour la conservation de la faune antarctique qui s'appliquent à tous les mammifères à l'exception des baleines. A ce jour, ces mesures ont porté notamment sur : i) les permis et les espèces particulièrement protégées; ii) les ingérences nuisibles; iii) les zones particulièrement protégées; iv) l'introduction d'espèces non indigènes et v) les sites présentant un intérêt scientifique particulier.

10. Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique

Cette Convention, qui est entrée en vigueur en 1982, constitue avec le Traité sur l'Antarctique un système double visant à favoriser la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. Bien qu'il existe un certain nombre de différences entre les dispositions du Traité et celles de la Convention et la composition de leurs membres respectifs, leurs buts en ce qui concerne la conservation sont les mêmes; par ailleurs, la Convention stipule que deux articles déterminants du Traité sur l'Antarctique engageant les Parties contractantes à la Convention.

Il est à prévoir que cette Convention ait des conséquences importantes sur les populations de baleines à fanons de l'hémisphère austral qui se nourrissent principalement de krill (*Euphausia spp.*), les prises commerciales de cette espèce devant être réglementées par la Convention. Il se pourrait aussi que d'autres mesures influent sur la conservation tant des cétacés que des pinnipèdes de la zone située approximativement entre les glaces et la zone de convergence antarctique.

11. Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique

Négociée par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et ouverte pour accession à tout Etat qui pourrait être invité à y adhérer avec l'assentiment des Parties contractantes, la Convention est entrée en vigueur en 1978; elle prévoit diverses dispositions réglementaires concernant notamment la protection de certaines espèces. Le Comité scientifique pour la recherche antarctique fournit des avis scientifiques.

12. Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (CIPASE)

Cette Commission a examiné le problème des prises accidentelles de pinnipèdes lors d'opérations de pêche à la seine à poche et celui de la concurrence qui oppose ces animaux à l'homme en ce qui concerne certaines espèces commerciales de poissons.

13. Commission mixte des pêcheries de la mer Noire (MCBSF)

En vertu d'un accord conclu dans le cadre de cette Commission entre les Etats riverains de la mer Noire, à l'exception de la Turquie, la capture de dauphins à des fins commerciales au moyen d'armes à feu ou de seines à poche a été interdite.

14. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Cette Convention est en vigueur depuis 1975. Son secrétariat est dirigé, au nom du PNUE, par l'UICN. Les appendices à cette Convention énumèrent les cétacés, siréniens et pinnipèdes dont le commerce est limité ou interdit.

15. Une Commission a été créée en vertu de l'accord conclu en 1971 entre le Canada et la Norvège sur la chasse aux phoques et la conservation des peuplements de phoques dans l'Atlantique du Nord-Ouest.

16. Convention sur la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Cette Convention, dont le secrétariat est assuré par le PNUE, est entrée en vigueur en 1983. Une liste des cétacés, pinnipèdes et siréniens devant être protégés par les Etats de l'aire de répartition de ces espèces ou par des accords complémentaires figure aux appendices.

C. ACCORDS MULTILATERAUX CONCLUS SOUS L'EGIDE D'ORGANISATIONS REGIONALES

1. Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique (1940)

Le secrétariat de cette Convention est assuré par l'Organisation des Etats américains (OEA). Les Parties contractantes peuvent décider de prendre diverses mesures, y compris la création de parcs ou de réserves et l'adoption de lois et règlements en vue d'en assurer la protection et la préservation. En septembre 1977 a été convoquée, dans le cadre de cette Convention, une réunion d'experts sur la "Conservation des mammifères marins et de leurs écosystèmes", dont le rapport a été présenté à la vingt-troisième réunion ordinaire du Comité interaméricain pour la science et la technologie (CICYT) en juillet 1978. Ce rapport fait le bilan des populations et espèces de l'Amérique, définit de façon exhaustive les responsabilités de différentes organisations intergouvernementales - qui toutes figurent dans le présent appendice - et propose des priorités dans les domaines de la recherche et de la conservation. Le Conseil interaméricain pour l'éducation, la science et la culture a prié l'Organisation des Etats américains d'arrêter le plan de travail proposé, qui a été approuvé en principe, et d'étudier la nécessité de convoquer une réunion continentale sur ce sujet.

2. Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources

Négociée sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), cette Convention est entrée en vigueur en 1969. Certes, cette Convention traite en principe des mammifères marins, mais la seule mesure qui ait été prise jusqu'à présent en ce qui les concerne a consisté à inscrire trois espèces sur la liste A de l'annexe à la Convention, qui prévoit une protection totale de ces animaux. Les dispositions de la Convention visent notamment la réglementation de la chasse et de la pêche et de la commercialisation de leurs produits; l'éducation du public; l'établissement de listes d'espèces protégées; et la création de zones de conservation.

3. Commission du Pacifique Sud (CPS)

La Commission a mené certaines activités ayant trait aux pêcheries et aux écosystèmes marins en accordant occasionnellement une certaine attention aux mammifères marins.

4. Communauté économique européenne (CEE)

La Communauté occupe une place particulière parmi les organisations intergouvernementales car elle fait fonction, à certains égards, d'autorité "supranationale". La CEE s'est défini en 1983 une politique commune en matière de pêche qui pourrait avoir une certaine incidence sur les mammifères marins dans sa zone d'intérêt.

En 1981, le Conseil des ministres de la CEE a adopté un règlement concernant les règles communes d'importation de baleines ou d'autres produits de cétacés. Un Comité sur les produits des cétacés a été mis en place en vue d'étudier la mise en oeuvre de ce règlement.

En 1983, le Conseil a adopté une directive engageant les Etats membres à prendre des mesures interdisant l'importation, à des fins commerciales, de certaines peaux de bébés-phoques ou de produits dérivés. Cette directive, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1983, restera en vigueur jusqu'au 1er octobre 1985 à moins que le Conseil n'en décide autrement.

5. Conseil de l'Europe

Le Conseil des ministres et le Comité des pêches et de la conservation de la nature et de ses ressources se sont intéressés à la conservation des ressources biologiques marines de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Méditerranée et, occasionnellement, aux mammifères marins. Un certain nombre d'accords ont trait aux animaux en captivité, notamment les animaux vivants déplacés d'un pays à l'autre, dont le plus important est la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (1968). Cette Convention, qui est entrée en vigueur en 1971, est ouverte aux Etats membres du Conseil de l'Europe et à d'autres Etats invités à y adhérer. Les mammifères marins relèvent de la quatrième catégorie d'animaux intitulée "autres mammifères et oiseaux", des dispositions spéciales y étant prévues pour les animaux sauvages.

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe a été adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. Elle est en vigueur depuis 1982 et son secrétariat est assuré par le Conseil de l'Europe. Une liste de cétacés, pinnipèdes et mustélidés strictement protégés figure aux appendices.

D. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

1. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

L'UICN est une union d'Etats souverains, d'institutions gouvernementales et d'ONG dont le but est de lancer et de favoriser des actions fondées sur des bases scientifiques permettant la sauvegarde du milieu naturel de l'homme et d'encourager les initiatives visant l'utilisation soutenue et la conservation des ressources naturelles. Le plan et le programme de l'UICN sont fondés sur des thèmes puisés dans l'une de ses principales publications, la Stratégie mondiale de la conservation.

La Commission de la survie des espèces, qui est l'une des six commissions de l'UICN, formule des avis sur les espèces, leur situation, leurs besoins et la manière de les gérer. Elle s'intéresse aux mammifères marins, quatre groupes leur étant consacrés : le Groupe de spécialistes des phoques, le Groupe de spécialistes des baleines, le Groupe de spécialistes des siréniens et le Groupe de spécialistes des loutres. Chacun d'entre eux est constitué d'un réseau d'experts sur chacune de ces espèces, qui sont coordonnés par un Président et aidés par le Directeur exécutif de la Commission dont les bureaux se trouvent au siège de l'UICN, à Gland (Suisse). Ce réseau d'experts a donné naissance au Centre de surveillance de la conservation, basé en Grande-Bretagne (Cambridge et Kew), qui est une base de données sur les espèces, leur situation et leurs besoins, y compris les mammifères marins.

Grâce aux renseignements fournis par son réseau de juristes et de planificateurs, la Commission de la planification, du droit et de l'administration de l'environnement a produit dernièrement deux publications : "Legal Measures for the Conservation of Marine Mammals" (Mesures juridiques pour la protection des mammifères marins) et "The Environmental Law of the Sea" (Le droit de la mer compte tenu de l'environnement).

A sa quinzième session, en 1981, l'Assemblée générale de l'UICN a adopté des politiques concernant les cétacés (grands et petits), la Convention sur le droit de la mer, l'exploitation minière et la création de zones protégées dans les eaux profondes, la gestion écologique du Pacifique Sud, la protection de la Grande barrière, l'environnement de l'Antarctique et les mers australes. Les questions relatives à l'Antarctique sont traitées par un sous-comité du Conseil de l'UICN et par un Groupe consultatif sur l'Antarctique doté de son propre coordonnateur.

Tout en étant officiellement une organisation non gouvernementale internationale, l'UICN est unique en son genre car elle compte parmi ses membres de nombreux Etats, ainsi que des institutions gouvernementales. Elle est également, avec l'UNESCO, la FAO et le PNUE, membre du Groupe de la conservation des écosystèmes.

2. Fonds mondial pour la nature (WWF)

Le Fonds mondial pour la nature finance et exécute de nombreux projets ayant trait aux mammifères marins dans le cadre de sa campagne intitulée "The Seas Must Live" (Les mers doivent vivre); son programme international dans le domaine marin est exécuté à l'aide des conseils techniques de l'UICN. De même, les appels nationaux du Fonds mondial pour la nature (notamment aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Italie) prévoient des activités intéressant les mammifères marins.

3. Conseil international des unions scientifiques (CIUS)

Bien qu'en principe plusieurs des unions et associations membres du Conseil international des unions scientifiques, en particulier l'Association internationale d'océanographie biologique, pourraient s'intéresser aux mammifères marins, en pratique seule l'Association internationale d'écologie s'est occupée de cette question, encore que marginalement. Le Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA) et le Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO) sont plus spécialisés dans ce domaine, notamment le premier. Le CSRO est l'un des organes consultatifs scientifiques auprès de la COI. A la suite d'initiatives prises en application du Traité sur l'Antarctique (pour lequel il fait fonction d'organe consultatif scientifique), le CSRA a mis en chantier un programme de recherche global intitulé Investigation biologique des espèces et des systèmes marins de l'Antarctique (BIOMASS), qui est à présent un programme entrepris conjointement par le CSRO, le CSRA et le CCRM. Dans le cadre de ce programme, il est prévu de réaliser des études sur les mammifères marins et leur environnement qui soient planifiées et coordonnées au moyen d'un groupe de travail mixte de spécialistes comprenant notamment des représentants de l'Association internationale d'océanographie biologique, qui est affiliée au CIUS, et à l'Union internationale des sciences biologiques.

Le Comité scientifique de recherche antarctique est également doté d'un groupe de travail sur les phoques de l'Antarctique, qui s'acquitte de fonctions consultatives en ce qui concerne la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (voir B.11).

4. Office des statistiques baleinières internationales (BIWS)

Cet organisme, qui est financé par le Gouvernement norvégien, est reconnu officiellement comme étant l'organe chargé de fournir des statistiques à la CIB. A partir de juin 1984, les fonctions du BIWS seront conférées à la CIB.

APPENDICE 3

LISTE DES SIGLES

AFCONA	Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIOB	Association internationale d'océanographie biologique (UISB)
ASFIS	Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (FAO/COI)
BIOMASS	Investigation biologique des espèces et des systèmes marins de l'Antarctique
BIWS	Office des statistiques baleinières internationales
BPC	Biphényles polychlorés
CAC	Comité administratif de coordination (ONU)
CARPAS	Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCRMO	Comité consultatif de la recherche météorologique océanique (OMM)
CCRRM	Comité consultatif de recherche sur les ressources de la mer (FAO)
CEE	Communauté économique européenne
CGPM	Conseil général des pêches pour la Méditerranée (FAO)
CIB	Commission internationale baleinière
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CICYT	Comité interaméricain pour la science et la technologie (OEA)
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIESC	Comité interaméricain pour l'éducation, la science et la culture (OEA)
CIJ	Cour internationale de Justice
CIPASE	Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Sud-Est

CIPP	Commission indo-pacifique des pêches (FAO)
CISPRO	Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie ONU/UNESCO/OMM/FAO/OMI/COI
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CITT	Commission interaméricaine du thon des tropiques
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CMC	Centre de surveillance de la conservation (UICN)
CMSWA	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COFI	Comité des pêches (FAO)
COI	Commission océanographique internationale (UNESCO)
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (FAO)
COPACO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (FAO)
CPANE	Commission des pêcheries du Nord-Est Atlantique
CPOI	Commission des pêches pour l'océan Indien (FAO)
CPPS	Commission permanente de la Conférence sur l'utilisation et la conservation des ressources marines du Pacifique Sud
CPS	Commission du Pacifique Sud
CSRA	Comité scientifique de recherche antarotique (CIUS)
CSRO	Comité scientifique pour les recherches océaniques (CIUS)
DDT	Dichlorodiphényltrichloréthane
DIEO	Décennie internationale de l'exploration océanique (UNESCO)
ECG	Groupe de la conservation des écosystèmes (PNUE/FAO/UNESCO/UICN)
ECOR	Comité de la technologie marine pour les ressources océaniques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

GESAMP	Groupe mixte d'experts OMI/FAO/UNESCO/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUE chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers
GIPME	Enquête globale sur la pollution du milieu marin (SCOR/ACMRR/ACOR/ECOR/ICES/GESAMP)
IBSFC	Commission internationale des pêches pour la Baltique
IDCR	Décennie internationale de la recherche sur les cétacés (CIB)
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
INFOTERRA	Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (PNUE)
INPFC	Commission internationale des pêches du Pacifique Nord
INTECOL	Association internationale d'écologie (CIUS)
IODE	Echange international de données océanographiques (COI)
IOI	Institut international de l'océan
JCBSF	Joint Commission on the Fisheries in the Black Sea
LEPOR	Programme élargi à long terme d'exploration et de recherche océaniques (UNESCO)
MAB	Programme sur l'homme et la biosphère (UNESCO)
MAP	Plan d'action pour la Méditerranée
MCBSF	Commission mixte des pêcheries de la mer Noire
MEDI	Système d'information et de données sur le milieu marin
NAFO	Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest
NCC	Nature Conservancy Council (Royaume-Uni)
NPFSC	Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord
OEA	Organisation des Etats américains
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'unité africaine
PBI	Programme biologique international

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPAG	Groupe consultatif du programme et de la politique (UICN)
SCOPE	Comité scientifique pour les problèmes de l'environnement (CIUS)
SSC	Commission de la survie des espèces (UICN)
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WDC	Centre mondial de renseignements océanographiques
WTMU	Groupe de la surveillance du commerce mondial
WWF	Fonds mondial pour la nature

B. PLAN FINANCIER PROVISOIRE

RECAPITULATIF ET COUT ESTIMATIF DES PROJETS PREVUS EN APPLICATION DU PLAN D'ACTION

MM 1 R	Etude des opérations d'exploitation des mammifères marins qui ne sont pas placés sous contrôle international	40 000 dollars
MM 2 R	Fixation des limites de capture sans risque pour les mammifères marins et échantillonnage scientifique dans les zones protégées	100 000 dollars
MM 3 R	Assistance aux pays en développement en vue de la formation d'un nombre supplémentaire de spécialistes des mammifères marins et de la protection des populations des mammifères marins menacés	1 150 000 dollars
MM 4 R	Coordination et appui internationaux pour le Plan d'action mondial FAO/PNUE pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins	340 000 dollars
MM 5 R	Mise en place de systèmes d'information et de moyens de recherche propres à assurer l'adoption de modes d'exploitation des grands cétacés compatibles avec leur conservation	3 083 500 dollars
MM 6 R	Mise en place de systèmes d'information et de moyens de recherche propres à assurer l'adoption de modes d'exploitation des petits cétacés compatibles avec leur conservation	2 687 000 dollars
MM 7 R	Mise en place de systèmes d'information et de moyens de recherche propres à assurer l'adoption de modes d'exploitation des pinnipèdes, des siréniens et de certaines loutres, compatibles avec leur conservation	4 246 000 dollars
MM 8 R	Aspects juridiques de la conservation des mammifères marins	95 000 dollars
MM 9 R	Etude des moyens permettant de sensibiliser davantage le grand public à la question des mammifères marins	100 000 dollars
	Coût total pour 1984-1985	11 842 000 dollars

Bailleurs de fonds potentiels : Tous les pays concernés par la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins.

Titre du projet : Examen des opérations d'exploitation des mammifères marins qui ne sont pas placés sous contrôle international

Proposition No. MM 1 R

Domaine : Ressources marines vivantes

Portée géographique : Mondiale

Exécution : FAO

Durée : 1 an

Coût : 40 000 dollars

Objectifs

Acquisition de données relatives aux opérations d'exploitation entreprises à des fins commerciales et de subsistance au cours desquelles les carcasses des mammifères marins sont utilisées, afin de déterminer à quel point les populations des mammifères marins sont actuellement l'objet d'abattage du fait des activités de l'homme. Les données seront utilisées en vue de mettre au point une législation plus efficace, tant aux niveaux national qu'international en vue de la protection des mammifères marins. Le projet se borne à la collecte de données relatives aux opérations non soumises au contrôle international.

Historique

Un rapport préliminaire relatif aux prises de mammifères marins effectuées dans le monde entre 1966 et 1975 a été préparé par trois spécialistes avec l'aide de la Commission des mammifères marins des Etats-Unis. Ce rapport contient des données concernant les prises de cétacés, de pinnipèdes, de siréniens, de mustélidés marins et d'ours polaires; la répartition des stocks et l'effectif des populations ainsi qu'une proposition de programme de gestion.

Des renseignements essentiels sur les opérations effectuées sous contrôle international sont largement disponibles en ce qui concerne les grands cétacés dans le cadre de la CIB, et en ce qui concerne les phoques à fourrure du Pacifique Nord dans le cadre de la Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord. La présente étude se borne par conséquent aux petits cétacés et aux autres mammifères marins.

Activités et plan de travail

Le présent projet doit être entrepris par un consultant dont l'activité comprendra trois phases :

- a) Etude des renseignements disponibles;

b) Enquêtes sur le terrain dans les cas où l'étude prévue ci-dessus ferait apparaître qu'un grand nombre de mammifères marins sont exploités sans que l'on ne dispose de données quantitatives précises;

c) Compilation des résultats et élaboration d'un rapport.

On estime que ce projet nécessitera quatre mois de travail environ.

La phase a) prendrait sans doute un mois. Au cours de cette période, le consultant serait appelé à se rendre dans des organisations où sont stockées les données nécessaires (par exemple la FAO et l'UICN) et à consulter longuement des experts appropriés (probablement en Europe et en Amérique du Nord principalement) tant par correspondance qu'au moyen de visites personnelles. Il est donc prévu que l'expert effectue un certain nombre de déplacements. Au cours de la phase a), il évaluerait les renseignements permettant de déterminer les pays ou les zones dans lesquels il serait nécessaire de procéder à des enquêtes sur le terrain et planifierait, en conséquence, les voyages nécessaires.

Il est prévu, à titre provisoire, que la phase sur le terrain durerait trois mois. Il est certain que ce délai ne suffirait pas pour enquêter dans toutes les zones où l'on estime qu'il est procédé à des captures insuffisamment connues de mammifères marins, mais il devrait néanmoins permettre d'étudier les régions où les prises sont les plus importantes. La plupart de ces recherches devront probablement être menées dans les pays en développement tropicaux, notamment en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Amérique du Sud. Certaines visites dans des pays développés où l'on procède à une exploitation à des fins commerciales pourraient également être souhaitables. Il ne serait pas indiqué de préciser les pays où doit se rendre le consultant tant que ce dernier n'aurait pas entrepris la phase a) de l'étude.

La phase c), qui concerne la compilation des résultats, nécessitera probablement un mois de travail. Cependant, elle s'étendra probablement sur une période nettement plus longue car il se pourrait que le consultant ait à attendre que les renseignements lui parviennent de sources locales à la suite des enquêtes qu'il aurait entreprises au cours de ses visites. Cette phase pourrait nécessiter une période de neuf mois, ce qui porterait à 12 mois la durée totale du projet.

Produit

Un rapport relatif à toutes les espèces de mammifères marins dont les captures ne sont pas soumises au contrôle international.

Utilisation du produit

On a besoin de ces renseignements, donnés espèces par espèces, pour pouvoir identifier les espèces et les populations qui sont les plus gravement menacées et auxquelles il faudrait accorder une priorité en facilitant l'adoption d'urgence des mesures spécifiques qu'exige leur protection.

Analysés sous un autre angle, ces mêmes renseignements permettront d'identifier les types d'activité les plus menaçants pour les mammifères marins et les situations provoquées par l'homme dans lesquelles elles ont lieu. Les données ainsi recueillies constitueront le produit fondamental du projet (MM 8 R), destiné à permettre l'élaboration de systèmes et de procédures juridiques plus efficaces et mieux adaptées, tant au niveau national qu'international, en vue de la protection des mammifères marins.

Titre du projet : Fixation des limites de capture sans risque pour les stocks de mammifères marins et échantillonnage scientifique dans les zones protégées

Proposition No. : MM 2 R (remplace MM 4 et MM 5)

Domaine : Ressources marines vivantes

Portée géographique : Mondiale

Exécution : FAO

Durée : 9 mois

Coût : 100 000 dollars

Objectifs

1. Fournir les éléments sur lesquels les gouvernements et les organes internationaux de réglementation puissent fonder leurs décisions en ce qui concerne la fixation des niveaux de capture sans risque pour les populations exploitées, en particulier lorsque les estimations des tailles des populations concernées sont empreintes d'un certain degré d'incertitude, qui peut être lui-même imprécis.
2. Organiser un atelier qui servirait de forum le plus large possible où l'on examinerait dans quelle mesure il est acceptable de retirer des animaux d'une zone protégée sans perturber l'ensemble de la population de la communauté.

Historique

Il est indispensable de déterminer le nombre d'animaux qui peuvent être capturés de façon continue si l'on veut gérer l'exploitation des populations de mammifères marins ou décider des mesures à prendre lorsque ces populations font l'objet de destructions accidentelles ou d'autres formes de destructions non liées à l'exploitation. Certes, on a beaucoup progressé dans la formulation de la théorie de la dynamique des populations et dans l'estimation des paramètres qui entrent en jeu (l'importance du stock et les taux de reproduction, par exemple), mais toutes les estimations et les recommandations d'action qui en découlent comportent encore une large part d'incertitude. Dans certains cas (par exemple pour les recommandations du Comité scientifique de la CIB concernant les baleines franches de la mer de Bering et les petits rorquaux de l'Antarctique), il est désormais possible d'évaluer dans quelle mesure une quantité de prises donnée pourrait provoquer une baisse non souhaitée du stock. La détermination du niveau de risque acceptable est une décision qui relève de la gestion des stocks et qui peut faire entrer en jeu divers facteurs économiques, sociaux et politiques. Elle est distincte des études biologiques ou mathématiques nécessaires pour tenter d'estimer les facteurs de risque.

Des tentatives plus récentes (telles que la nouvelle procédure de gestion de la CIB et le Marine Mammal Act des Etats-Unis) d'établir des règles liant les prises autorisées de mammifères marins à l'importance relative des populations définissent un niveau-cible étroitement lié au niveau permettant le repeuplement brut maximum. Toute politique de ce type, fondée sur des connaissances scientifiques suffisantes, permettra sans doute d'éviter le risque d'exposer une population à l'extinction. L'abattage d'animaux appartenant à des populations qui ont été réduites à des niveaux beaucoup plus bas est toutefois un sujet de grave préoccupation car, au-dessous d'un certain seuil, les processus de repeuplement risquent de se rompre, si bien qu'il est possible que des populations de mammifères marins évoluent vers l'extinction sans même avoir été détruites par l'homme. Ce problème, reconnu notamment par la CIB dans sa nouvelle politique concernant la chasse à la baleine traditionnelle à des fins de subsistance (1982), nécessite la fixation d'un "certain seuil" au-dessous duquel aucune prise ne peut être effectuée.

Les données concernant les niveaux critiques sont contradictoires et le Comité scientifique de la CIB, par exemple, n'a pas été en mesure, en 1983, de conseiller la Commission sur le niveau auquel il faudrait fixer "certains seuils" pour quelque population que ce soit. La réaction des animaux lorsqu'ils sont réduits à des faibles niveaux de population est différente selon les espèces. Certains, comme les phoques à fourrure de l'Antarctique, dont le nombre est passé de quelques milliers en 1900 à près de 900 000 aujourd'hui (soit une augmentation d'environ 14 p. cent par an) et les baleines grises du Pacifique Nord-Est, dont la population est passée de 1 300 en 1870 à 16 000 à l'heure actuelle (soit une augmentation de 3,7 p. cent par an) se sont reconstitués rapidement. D'autres populations, telles que celles des baleines franches, ne se sont quasiment pas reconstituées après avoir été réduites à des niveaux très bas au cours du siècle dernier ou à une époque antérieure. On peut proposer, sans toutefois les confirmer, certaines raisons d'ordre biologique à ce phénomène. Ainsi, les évaluations des seuils de population viables sont non seulement beaucoup plus incertaines que celles concernant les prises optimales sans danger pour les stocks, mais elles sont également pratiquement impossibles à chiffrer à l'heure actuelle.

Dans le cas des cétacés, et notamment des grandes baleines, le problème est de taille du fait de la nécessité d'être davantage informé du comportement des animaux, en particulier sur le plan de la reproduction, lorsque leur niveau de population se modifie. Il importe de disposer de tels renseignements si l'on doit considérer les baleines comme des ressources potentielles dans le cas où leur exploitation peut être gérée rationnellement. Il convient, notamment, de savoir avec plus de précisions comment les populations se reconstituent, ou ont la possibilité de se reconstituer, lorsqu'elles sont protégées de l'exploitation comme c'est le cas, par exemple, dans un sanctuaire. Malheureusement, certains des renseignements qui sont nécessaires, notamment sur les taux de conception, l'âge de la maturité, le taux de croissance, etc., ne peuvent être obtenus à l'heure actuelle qu'en abattant un échantillon d'animaux, et il ne semble pas que cette situation doive changer dans un avenir prévisible.

Activités

1. Le présent projet propose une étude de fond sur la manière de présenter des estimations imprécises des quantités de prises permettant une exploitation continue ainsi que des niveaux minima sans danger pour les populations, afin que les décisions politiques sur les limites de prise et les questions connexes puissent être fondées sur une appréciation aussi exacte que possible des risques que comportent les différentes mesures à prendre. Cette étude passerait en revue les activités déjà menées dans ce domaine non seulement en ce qui concerne les mammifères marins mais également dans d'autres domaines de gestion où surgissent des problèmes du même ordre, et permettrait l'élaboration de principes et de procédures sur lesquels pourraient se fonder les activités futures.

2. On pourrait inscrire les questions ci-après à l'ordre du jour provisoire de l'atelier sur l'échantillonnage scientifique dans les zones protégées :

- a) Objet des sanctuaires;
- b) Fins auxquelles sont destinés les renseignements que l'on peut obtenir en capturant des animaux;
- c) Nombres, espèces et types (par exemple sexe et âge) nécessaires pour obtenir les données souhaitées;
- d) Autres moyens de rassembler les données essentielles;
- e) Possibilité de recueillir des données en dehors des sanctuaires;
- f) Solutions de gestion :
 - i) Création de zones secondaires à l'intérieur des sanctuaires;
 - ii) Restrictions à apporter quant au nombre de prises et aux espèces capturées.

Il a été prévu, à titre provisoire, d'organiser cet atelier au cours du second semestre de 1985, en vue de disposer de suffisamment de temps pour prendre les dispositions matérielles, sélectionner les participants et élaborer les documents de base. Tant la CIB que l'UICN sont concernées directement par ce problème, et il conviendrait de les inviter à contribuer à l'organisation de l'atelier.

Les participants à la réunion devraient s'intéresser à divers aspects de la question et avoir une connaissance approfondie des mammifères marins; une participation de 10 à 12 personnes devrait permettre de couvrir suffisamment les questions à traiter tout en favorisant un débat fructueux. Il conviendrait que les participants soient sélectionnés au vu des opinions qu'ils représentent ainsi que sur la base de leur compétence. L'atelier

devrait réunir des personnes qui s'intéressent aux sanctuaires du point de vue de la "protection" ainsi que des participants qui considèrent les mammifères marins comme des ressources potentielles lorsqu'elles sont gérées rationnellement. Il devrait compter des spécialistes de la biologie des baleines, de la dynamique des populations et de la recherche inoffensive sur les cétacés. Les intérêts portés aux aspects sociaux des sanctuaires devraient également être représentés. Il serait toutefois souhaitable de veiller, lors de la planification de l'atelier, à ce qu'il ne s'écarte pas du mandat qui lui serait assigné, à savoir l'échantillonnage scientifique des mammifères marins dans les sanctuaires, pour dévier vers l'examen des aspects généraux de la gestion des sanctuaires.

Produits

1. Un rapport utile aux gouvernements et aux organes internationaux de réglementation, tels que la CIB, lors de la prise de décisions concernant les limites de prise;
2. Formulation de décisions spécifiques concernant les principes régissant l'échantillonnage scientifique dans les zones protégées.

Utilisation des produits

Lignes directrices concernant les limites de prise acceptables pour les mammifères marins.

Observations

Cette étude serait menée par un chercheur qui :

1. Aurait une bonne connaissance de la dynamique des populations et de son application aux mammifères marins;
2. Comprendrait les processus stochastiques et les analyses de risque;
3. Aurait une connaissance générale des problèmes pratiques que soulève la gestion des mammifères marins.

Titre du projet : Assistance aux pays en voie de développement en vue de la formation d'un nombre supplémentaire de spécialistes des mammifères marins et de la protection des populations de mammifères marins menacés

Proposition No. : MM 3 R (remplace MM 4a et MM 10)

Domaine : Ressources marines vivantes

Portée géographique : Mondiale

Exécution : Laboratoires désignés sous la supervision du Comité spécial de planification et de coordination

Durée : 2 ans (initialement)

Coût : 1 150 000 dollars

Objectifs

1. Permettre aux pays en développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la survie des populations de mammifères marins menacées se trouvant sous leur juridiction.
2. Former un nombre supplémentaire de spécialistes des mammifères marins, particulièrement dans les pays en développement.

Historique

C'est dans les pays en développement que les populations de mammifères marins, notamment celles des eaux littorales et intérieures, sont exposées aux situations les plus critiques. Ce phénomène est dû à des causes multiples, dont les plus importantes sont l'abattage incontrôlé ou insuffisamment contrôlé aux fins de subsistance ou pour d'autres raisons; la perturbation des populations en période de reproduction, et les préjudices causés aux habitats. Les mesures palliatives nécessaires concernant notamment l'adoption d'une législation plus adaptée, une application plus stricte des lois, l'éducation des populations locales et l'adoption de mesures compensatoires pour aider ces dernières à opter pour d'autres moyens de subsistance là où il est nécessaire de modifier leur mode de vie. Souvent, l'efficacité des mesures visant à améliorer la conservation des mammifères marins peut être tributaire de la bonne volonté et de la coopération des populations locales. Lorsque les activités traditionnelles impliquent l'abattage délibéré ou accidentel de mammifères marins ou la perturbation des zones de reproduction, une communauté est peu disposée à changer ses pratiques même lorsqu'elle subit des pressions juridiques ou financières à moins d'être convaincue que ces activités sont préjudiciables aux populations des mammifères marins et qu'il existe également des raisons valables de les protéger. Tout programme

visant à sensibiliser davantage le grand public à la question des mammifères marins devrait par conséquent prévoir des activités axées directement sur les populations locales, notamment celles des pays en développement, dont les activités quotidiennes ont une incidence directe sur les mammifères marins. Cela appelle des campagnes d'une nature extrêmement différente de celles qui sont destinées à toucher le vaste public des pays développés. Dans le cadre du projet MM 9 R, il est proposé d'organiser un important atelier sur les moyens de sensibiliser davantage l'opinion aux problèmes des mammifères marins. Il importe que cette étude examine en particulier les moyens de diffuser directement l'information appropriée aux populations qui sont en contact avec des mammifères marins dans les pays en développement.

Presque tous les spécialistes des mammifères marins qui effectuent des recherches sont basés dans les pays développés. Ce déséquilibre n'est que peu compensé par le fait qu'un certain nombre de chercheurs entreprennent souvent des projets dans les eaux territoriales de pays en développement. Il apparaît plus sérieux encore lorsqu'on considère les graves problèmes de conservation déjà évoqués, relatifs aux mammifères marins, qui se posent dans les pays en développement. Deux manières d'aborder le problème ont été identifiées :

a) Former à temps plein de jeunes chercheurs des pays en développement à la recherche sur les mammifères marins dans des établissements appropriés;

b) Dispenser une formation ponctuelle dans certains domaines de la recherche sur les mammifères marins au fur et à mesure que s'en présente la possibilité.

Activités et plan de travail

En réponse à une lettre adressée aux gouvernements le 10 octobre 1983 au sujet du Plan d'action mondial, le PNUE a reçu, des pays en développement, un certain nombre de demandes d'assistance dans le domaine des activités de conservation relatives aux mammifères marins. Davantage de demandes sont attendues. Les propositions reçues seront rassemblées, étudiées et soumises à l'examen des bailleurs de fonds potentiels dans le cadre du présent projet.

La formation de spécialistes locaux dans le cadre du programme d'assistance technique se fera de deux façons :

a) De jeunes diplômés sélectionnés dans les pays en développement suivront des stages théoriques dans des établissements offrant des prestations spéciales dans le domaine des mammifères marins. Cette formation se déroulera sur une période de deux ans au terme de laquelle ces étudiants atteindront approximativement le niveau de la maîtrise ès sciences. Dix années-homme de formation ont été proposées pour les deux premières années du Plan;

b) Le programme de formation ponctuelle sera beaucoup plus souple que celui du stage théorique. Il comprendra également des cours spécialisés dans une discipline ou dans un domaine particulier de la recherche sur les mammifères marins, des stages ou ateliers de courte durée sur des sujets particuliers, ainsi que des croisières ou expéditions dans les zones concernées. Une allocation de fonds permanente, aussi souple que possible, a été proposée.

Le secrétariat, qui sera créé dans le cadre du Plan, pourrait servir de centre d'échange où seraient adressées les demandes et les offres de formation.

Produit et utilisation du produit

Scientifiques compétents dans les pays en développement, et rapports d'évaluation des menaces pesant dans ces pays sur les populations de mammifères marins; qui contribueront à la protection des populations menacées.

<u>Titre</u> :	Coordination et appui internationaux pour le Plan d'action mondial FAO/PNUE pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins		
<u>Proposition No.:</u>	MM 4 R (remplace MM 8, MM 16, MM 17, MM 18)		
<u>Domaine</u> :	Ressources biologiques marines		
<u>Portée géographique</u> :	Mondiale		
<u>Exécution</u> :	Comité <u>ad hoc</u> interinstitutions de planification et de coordination pour le Plan d'action mondial FAO/PNUE pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins		
<u>Durée</u> :	Deux ans		
<u>Coût</u> :	340 000 dollars E.-U.		
<u>Ventilations des coûts</u> :	Comité consultatif <u>ad hoc</u> composé de		
(en dollars)	scientifiques		65 000
	Comité <u>ad hoc</u> interinstitutions de		
	coordination		85 000
	Services de secrétariat du Plan		105 000
	Réunion de synthèse		85 000

Objectifs

1. Mettre sur pied le mécanisme de planification et de coordination essentiel à la mise en oeuvre efficace du Plan d'action;
2. Fournir des avis aux consultations spéciales interinstitutions sur les aspects scientifiques du Plan d'action;
3. Fournir un point focal pour la mise en oeuvre du Plan;
4. Examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan et mettre au point un programme d'activités à exécuter après les deux premières années.

Généralités

A. Les dernières consultations interinstitutions sur le Plan (Rome, 11-13 janvier 1984) ont mis en évidence la nécessité de recueillir, dans l'immédiat, des avis auprès de scientifiques. Les participants aux consultations sont convenus qu'il ne relevait pas de leur compétence de proposer le rang de priorité des diverses propositions de recherche et ont recommandé qu'en vertu de la recommandation 18 du Plan, le Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques soit mis sur pied aussitôt que possible.

Ils ont également proposé que le Comité soit composé d'un maximum de huit membres qui seraient sélectionnés au vu de leurs compétences et de la qualité de leur jugement en matière scientifique. Les critères de sélection seraient les suivants :

- a) La spécialisation taxonomique : par exemple les grandes baleines, les petits cétacés, les phoques, les siréniens;
- b) La discipline : par exemple la biologie classique, la dynamique des populations, la recherche inoffensive;
- c) Les objectifs de la conservation : par exemple la protection, l'exploitation des ressources;
- d) Les groupements nationaux.

Les membres du Comité seront choisis en consultation avec la CIB, la COI (UNESCO), l'UICN et d'autres organes versés dans les aspects scientifiques de la conservation des mammifères marins.

B. Des consultations spéciales de planification et de coordination ont eu lieu entre les représentants de la FAO, du PNUE, de la COI (UNESCO), de la CIB, du secrétariat de la CITES, du CERA et de l'UICN en vue de passer en revue les progrès réalisés dans le cadre du Plan et d'élaborer un calendrier de projets qui serait présenté aux organes directeurs compétents de la FAO et du PNUE. Au cours de la dernière des deux consultations qui se sont tenues jusqu'à présent, il a été convenu que des fonds soient alloués à cette activité en vue d'assurer l'efficacité de la mise en oeuvre du Plan.

C. On estime nécessaire que le Plan soit doté d'un point focal sous la forme d'un secrétariat qui serait chargé notamment de coordonner les nombreux projets de recherche qui seront exécutés par les laboratoires et les scientifiques nationaux désignés, sous la supervision du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques.

D. En vertu de la recommandation 38 du Plan, il est envisagé de convoquer, vers la fin des deux premières années, une réunion de synthèse entre les parties intéressées. Les participants à cette réunion seront des membres du Comité ad hoc interinstitutions de coordination ou du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques et des représentants désignés par les gouvernements.

Activités et plan de travail

1. Mise en place d'un secrétariat chargé de la coordination et d'un comité consultatif ad hoc composé de scientifiques. Ces deux organes établissent des plans de travail annuels détaillés de leurs activités;
2. Planification et organisation des services nécessaires aux réunions des deux organes ci-dessus;
3. Organisation des ateliers et réunions scientifiques et techniques appropriées;
4. Publication des déclarations et documents d'information.

Produit

Etude et publications scientifiques. Rapports de consultants. Programme d'action pour la mise en oeuvre du Plan d'action après les deux premières années.

Utilisation du produit

Mise en oeuvre efficace du Plan.

Titre du projet : Mise en place de systèmes d'information et de moyens de recherche propres à assurer l'adoption de modes d'exploitation des grands cétacés compatibles avec leur conservation

Proposition No. : MM 5 R (remplace MM 9/AR (1))

Domaine : Ressources biologiques marines

Portée géographique : Mondiale

Exécution : Laboratoires et scientifiques nationaux, sous la supervision du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques

Durée : 2 ans

Coût : 3 083 500 dollars E.-U.

Objectifs

Elaborer un programme global de recherche sur les grands cétacés en vue d'approfondir la connaissance de la dynamique des populations, en particulier de l'influence qu'exercent les modifications des niveaux de peuplement et l'ingérence de l'homme dans les écosystèmes marins sur les taux de reproduction, en vue de la mise au point de stratégies de gestion appropriées. De tels renseignements sont indispensables à l'élaboration de mesures de protection, notamment si l'on veut créer des sanctuaires ou proposer des régimes juridiques de protection.

Généralités

A sa 34^e réunion, la Commission internationale baleinière a décidé d'adopter un moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales pendant une période probatoire commençant en 1986. Toutes autres décisions que pourraient prendre les gouvernements sur ce sujet devraient être fondées sur des renseignements et des données scientifiques viables. Certains renseignements font défaut dans deux vastes domaines : la dynamique des populations, notamment la relation qui existe entre les mammifères marins et leur environnement et les effets de ces mammifères sur leur milieu, et les opérations d'exploitation des mammifères marins qui ne sont pas placées sous contrôle international. L'amélioration des méthodes d'établissement des rapports et des systèmes d'information, y compris la création de banques de données, faciliteraient l'élaboration de lignes directrices et de stratégies en matière de gestion. Bien que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement ait lancé un appel pour que les cétacés fassent l'objet de recherches approfondies et que des propositions détaillées à cet effet aient été formulées en 1974 et adoptées en 1975 dans le cadre du programme de la Décennie internationale de la recherche sur les cétacés proclamée par la CIB, aucune activité d'ampleur suffisante n'a été lancée jusqu'à présent. Les participants aux consultations scientifiques sur la conservation et la gestion des mammifères marins, convoquées par la FAO et le PNUE à Bergen (Norvège) en 1976, ont vivement déploré cette situation et

demandé instamment que cette activité soit la pierre angulaire du futur plan d'action pour les mammifères marins. Les recommandations 18 et 19 du Plan préconisent cette activité, qui sera axée en priorité sur les espèces menacées ou sur lesquelles on ne dispose pas de renseignements suffisants et sur celles dont l'exploitation est contrôlée.

Activités et plan de travail

Les activités relevant du présent projet sont décrites de façon circonstanciée dans le rapport intitulé "IWC Working Group on Cetacean Proposals for the FAO/UNEP Global Plan of Action for the Conservation, Management and Utilization of Marine Mammals; La Jolla, California, 31 October - 3 November 1983" (Propositions du Groupe de travail de la CIB sur les cétacés concernant le Plan d'action mondial FAO/PNUE pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins - La Jolla, Californie, 31 octobre - 3 novembre 1983). Ce Groupe de travail a identifié 28 projets intéressant les grands cétacés, dont les 23 qui ont été considérés "hautement" ou "très hautement" prioritaires, au coût total de 3 083 500 dollars, doivent être exécutés en 1984-1985. Le rapport de ce groupe de travail peut être consulté aux fins de référence.

Produit et utilisation du produit

Un certain nombre de rapports devant être utilisés en vue de la gestion globale des grands cétacés.

Titre du projet : Mise en place de systèmes d'information et de moyens de recherche propres à assurer l'adoption de modes d'exploitation des petits cétacés compatibles avec leur conservation

Proposition No : MM 6 R (remplace MM 9/AR/(2))

Domaine : Ressources biologiques de la mer

Portée géographique : Mondiale

Exécution : Laboratoires et scientifiques nationaux désignés sous la supervision du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques

Durée : Deux ans

Coût : 2 687 500 dollars E.-U.

Objectifs

Lancer un programme global de recherche sur les cétacés afin de disposer des renseignements indispensables à une exploitation judicieuse de ces mammifères marins qui en permette la conservation. Les recherches viseront à déterminer, pour les stratégies d'exploitation envisagées, des seuils de tolérance en matière de risque.

Généralités

Jusqu'à une date récente, la conservation des petits cétacés n'avait guère retenu l'attention, probablement en raison du fait qu'ils ne semblaient pas gravement menacés. La CIB n'accepte pas d'être chargée de surveiller l'exploitation des petits cétacés; en conséquence, la fonction du Comité scientifique se limite à transmettre à la Commission les renseignements dont il dispose sur la situation que connaissent les peuplements de ces mammifères. Nombre de ces espèces fréquentant dans une large mesure les eaux territoriales, bien des nations émettent habituellement des réserves lorsqu'il s'agit d'adopter cette partie du rapport du Comité scientifique lors des réunions de la Commission.

Il est probable que les pêcheurs ont toujours considéré ces animaux comme une gêne grave car ils s'alimentent de poissons dont les pêcheurs tirent leur subsistance. Le conflit s'est considérablement aggravé depuis peu en raison du développement de la pêche commerciale à l'échelon mondial. Les abattages fortuits ou accidentels au cours d'opérations de pêche commerciale sont devenus un problème qui se pose dans les zones côtières ainsi qu'en haute mer.

L'observation de ces animaux dans leur milieu naturel ou dans des aquariums - qui n'entraîne aucune perte - vient aggraver ce conflit. En juin 1983, une conférence a eu lieu à Boston (Massachusetts) sur cette question. Les intérêts économiques divergents des divers groupes et nations dont il est

fait état ici sont à l'origine de certains conflits. Pour les résoudre et concilier les divers intérêts, il faut entreprendre des recherches qui permettent de cerner les réalités et de faire prendre conscience à l'opinion de ces réalités ainsi que des quelques dispositions prises au niveau inter-gouvernemental pour traiter ces problèmes.

Activités et plan de travail

Se reporter au document de référence intitulé : "CIB - Groupe de travail chargé d'étudier les propositions relatives aux cétacés au titre du Plan d'action mondial FAO/PNUE pour la conservation, l'exploitation et l'utilisation des mammifères marins" (La Jolla, Californie, Etats-Unis d'Amérique, 31 octobre - 3 novembre 1983).

Produit et utilisation du produit

Etablissement de rapports dont s'inspireront les méthodes d'exploitation des petits cétacés à l'échelon de la planète.

Titre du projet : Mise en place de systèmes d'information et de moyens de recherche propres à assurer l'adoption de modes d'exploitation des pinnipèdes, des siréniens et de certaines loutres, compatibles avec leur conservation

Proposition No : MM 7 R (remplace MM 9/AR(3))

Domaine : Ressources biologiques de la mer

Portée géographique : Mondiale

Exécution : Laboratoires et scientifiques nationaux désignés sous la supervision du Comité consultatif ad hoc composé de scientifiques

Durée : Deux ans

Coût : 4 246 000 dollars E.-U.

Objectifs

Lancer un programme global de recherche sur les pinnipèdes, les siréniens et les loutres afin de disposer de données scientifiques de meilleure qualité qui en permette la conservation et l'exploitation. Ces recherches devraient aboutir aux résultats suivants : connaissance plus précise de la dynamique des populations et des processus aléatoires, analyse plus précise des risques et connaissance des problèmes liés à l'exploitation des mammifères marins.

Généralités

Nombre de pinnipèdes constituant, comme les petits cétacés, une gêne pour les pêcheurs. En première analyse il semble qu'il y ait un rapport direct entre les dégâts occasionnés aux matériels de pêche et la densité de pinnipèdes. Cependant, il ne s'agit là que d'un symptôme d'une réalité qui pourrait être plus complexe et importante, à savoir les relations existant entre la dynamique des populations et les comportements des poissons et des mammifères. Pour qu'une exploitation rationnelle de ces mammifères marins soit possible, il faut pouvoir déterminer scientifiquement l'importance des interactions. Grâce à une exploitation judicieuse nombre des importantes populations de phoques - y compris les phoques à fourrure - qui avaient été décimées dans le passé, ont pu se reconstituer.

Activités et plan de travail

Les activités à entreprendre au titre du présent projet sont exposées en détail dans le rapport intitulé : "Propositions de projets à entreprendre au titre du Plan d'action mondial FAO/PNUE pour la conservation, l'exploitation et l'utilisation des mammifères marins (phoques, siréniens et loutres)", UICN, 1984.

Produit et utilisation du produit

Etablissement de rapports et de lignes directrices aux fins d'une exploitation rationnelle des pinnipèdes, des siréniens et des loutres.

<u>Titre du projet</u> :	Aspects juridiques de la conservation des mammifères marins
<u>Proposition No</u> :	MM 8 R (remplace MM 12, MM 13, MM 14)
<u>Domaine</u> :	Ressources biologiques de la mer
<u>Portée géographique</u> :	Mondiale
<u>Exécution</u> :	FAO
<u>Durée</u> :	Deux ans
<u>Coût</u> :	95 000 dollars E.-U.

Objectifs

Aider les gouvernements, sur demande, à rédiger des législations nationales appropriées pour la conservation des mammifères marins. Etudier les problèmes juridiques soulevés par la création de zones protégées dans les eaux territoriales et en haute mer. Elaborer des propositions en vue d'un examen détaillé des législations relatives aux mammifères marins.

Généralités

C'est au titre des alinéas b) et e) de la recommandation 23 qu'est prévu l'élément assistance du projet. Il est demandé dans les propositions, qui ont été appuyées par la Consultation, que le système des Nations Unies et les institutions spécialisées fournissent aux pays, sur demande, une assistance en vue d'adopter les mesures - conformes au droit et à la pratique internationales - qui se révéleraient souhaitables pour la conservation des mammifères marins dans les eaux territoriales ainsi qu'en ce qui concerne leurs ressortissants et leur marine, et d'aider les gouvernements, sur demande, à rédiger des législations nationales appropriées.

Le deuxième élément du projet est visé par la recommandation 28 du projet de plan d'action qui préconise l'étude juridique de plusieurs questions déterminées soulevées par la conservation des mammifères marins. A cet égard, la Consultation est convenue d'accorder le plus haut degré de priorité à l'étude des problèmes juridiques posés par la création de zones protégées fréquentées par les cétacés. Elle a en outre été d'avis qu'il conviendrait de confier l'étude de cette question à un groupe d'experts restreint qui se réunirait au début de 1984.

Il conviendra, lors de l'examen de cette question, de bien distinguer les zones protégées situées dans les eaux territoriales des zones qui ont été ou pourraient être créées dans les eaux internationales. Les zones protégées fréquentées par les mammifères marins situées dans les eaux internationales sont nombreuses et étendues; dans les zones économiques exclusives il arrive que la protection soit totale (c'est le cas pour les zones économiques exclusives de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique). En l'occurrence on ne peut guère songer à limiter le pouvoir des Etats côtiers lorsqu'ils

appliqueront les mesures de protection qu'ils jugeront utiles. Il est cependant certains problèmes délicats qui ont généralement trait aux conflits d'intérêts suscités au sein d'une communauté et pour lesquels il serait utile de disposer de principes dont pourraient s'inspirer les pays lorsqu'ils élaboreront leur législation. Il pourrait s'agir par exemple de réglementer la pêche lorsque des pertes fortuites sont possibles, de résoudre les conflits entre pêcheurs qui estiment que les mammifères nuisent à leur subsistance, de réglementer la capture de mammifères vivants destinés à être exhibés, de surveiller les perturbations d'origine tellurique ou provoquées par des navires empruntant régulièrement certains passages ou s'adonnant à l'observation des baleines et dont souffriraient en particulier les mammifères en période de reproduction. Ces questions ne présentent toutefois qu'un intérêt secondaire par rapport aux problèmes soulevés par les zones protégées dans la mesure où les législations qui y ont trait pourraient être appliquées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur desdites zones. Il serait utile que l'atelier envisagé soit en partie consacré à ces questions, mais il y a tout lieu de penser que le débat portera principalement sur la question plus délicate des problèmes juridiques soulevés par les zones protégées en haute mer.

Il semble que l'on ne dispose à l'heure actuelle d'aucun mécanisme qui permette de créer des zones protégées en haute mer dont l'application pourrait être universelle. La CIB a créé un "sanctuaire" dans l'océan indien qui s'étend jusqu'au 50° de latitude sud; cependant l'utilité dudit sanctuaire est limitée par le fait qu'il n'est respecté que par les Etats membres de la Commission et seulement dans le cas de la pêche à la baleine à des fins commerciales. On ne peut toutefois pas dire si du fait de la création de ce "sanctuaire" des baleines ont été épargnées qui auraient été prises autrement. D'autres pays (Australie et Etats-Unis d'Amérique par exemple) ont cherché à résoudre le problème différemment en interdisant, à quelques exceptions mineures près, la capture de mammifères marins, par leurs ressortissants, partout dans le monde. Cette solution, qui pourrait être appliquée à des zones déterminées, semble permettre la généralisation de sanctions pour des infractions commises en haute mer, mais paraît inacceptable au regard de certains systèmes juridiques. L'une des principales questions dont devrait traiter l'atelier consacré aux zones protégées pour les mammifères marins devrait donc consister à mettre au point des mécanismes propres à assurer la création de zones protégées en haute mer. Ceux qui préconisent le recours, dans toute la mesure du possible, aux zones protégées souhaiteront probablement que le débat porte sur la possibilité d'adopter des mesures de protection applicables aux sanctuaires de haute mer en plus de l'interdiction des captures. D'aucune voudront peut-être examiner la question relative à la réglementation éventuelle - dans des zones particulièrement importantes - d'activités telles que la pêche qui provoque l'abattage fortuit des mammifères ou qui a des effets défavorables sur leur alimentation, ou le passage des navires dans des zones de reproduction à certaines époques. Il serait également utile, dans le cadre de cette vaste question, d'aborder le problème des prélèvements d'échantillons effectués dans les sanctuaires à des fins scientifiques.

Les éléments du projet susmentionnés ont pour objet l'examen, dans un proche avenir, des aspects juridiques des problèmes identifiés d'un intérêt immédiat. La complexité des problèmes juridiques que soulève la conservation des mammifères marins en général est toutefois telle qu'il est nécessaire de confier l'étude approfondie de l'ensemble de la situation à des spécialistes de haut niveau. Une étape importante a été franchie dans cette direction lors d'une réunion d'étude qui a été organisée à titre privé en France, en décembre 1979, avec l'appui de la CEE. Dans le cadre du présent Plan d'action, il est nécessaire que cette réunion soit complétée par une étude attentive de l'ensemble de ce domaine. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'élaboration du mandat du Groupe et de l'ordre du jour de sa réunion, et il serait également nécessaire d'établir des documents d'information en général. Le Groupe se réunirait en un atelier et la sélection des participants devrait être examinée avec soin; outre le fait qu'ils seraient hautement compétents sur le plan technique, les participants devraient représenter dans une large mesure la diversité des intérêts et opinions de ceux qui s'occupent de mammifères marins. Afin de consacrer suffisamment de temps à ces préparatifs et de disposer des résultats des projets déjà mentionnés, la Consultation est convenue que les activités prévues au cours des deux premières années de mise en oeuvre du Plan devraient être limitées aux préparatifs de l'atelier et que des propositions définitives seraient présentées à la réunion chargée d'examiner l'organisation de l'atelier au début de la phase suivante. L'élaboration de ces propositions devrait être entreprise par un groupe restreint d'experts. Il faudrait également envisager, dans le cadre du suivi de l'atelier, d'examiner son rapport lors d'une conférence qui réunirait notamment, selon que de besoin, des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des ONG.

Activités

- a) Fournir des avis aux pays au sujet des législations relatives aux mammifères marins;
- b) Atelier (5 à 6 participants) consacré à l'examen de toutes les questions touchant les aspects juridiques des zones protégées;
- c) Atelier (5 à 6 participants spécialisés) chargé d'étudier les législations de divers pays en matière de conservation afin d'élaborer des propositions en vue d'un examen détaillé des législations relatives aux mammifères marins.

Produits

- 1. Projet de législation destiné à divers pays
- 2. Rapport sur les problèmes liés à la création de zones protégées
- 3. Recommandations concernant une réunion d'experts chargée d'examiner les problèmes juridiques soulevés par les mammifères marins (ordre du jour provisoire, participation et documents).

Titre du projet : Etude des moyens permettant de sensibiliser davantage le grand public à la question des mammifères marins

Proposition No : MM 9 R (remplace MM 15)

Domaine : Ressources biologiques de la mer

Portée géographique : Mondiale

Exécution : UICN

Durée : 30 mois

Coût : 100 000 dollars E.-U.

Objectifs

Examiner et recenser les moyens permettant d'accroître l'efficacité et d'améliorer la coordination des campagnes visant à amener le public à mieux comprendre les activités tendant à assurer la conservation des mammifères marins.

Généralités

S'agissant des besoins des pays en développement et des pays développés en matière d'information sur les mammifères marins il semble possible d'établir une distinction très nette. Pour les pays en développement il faut avant tout remédier aux situations qui amènent les communautés à prendre des mesures préjudiciables aux populations de mammifères marins. Dans ce cas, l'information diffusée doit viser essentiellement à faire mieux comprendre aux populations les effets de leurs activités sur les mammifères marins, les mesures qui leur permettraient de limiter les effets de leurs activités et les raisons pour lesquelles ils devraient adopter lesdites mesures, autant que possible au niveau local. Dans ces pays il est probablement moins avantageux de lancer de vastes programmes complexes visant à faire comprendre à un public averti l'originalité des mammifères marins, la place qu'ils occupent dans l'écosystème mondial et les incidences néfastes qu'ont les activités de l'homme sur eux.

Compte tenu de l'ampleur des campagnes qui ont déjà été menées dans certains pays au cours des dernières années, il serait utile que l'atelier examine les progrès qui ont déjà été enregistrés dans l'information d'un public averti dans les pays les plus avancés et qu'il étudie la mesure dans laquelle, et à quelles fins, il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires. A cet égard, il pourrait être indiqué d'étudier la nécessité de fournir au public des renseignements exacts et d'envisager les moyens pour ce faire, la précision n'ayant pas toujours été dans le passé une caractéristique des informations sur les mammifères marins destinées au public.

Activités et plan de travail

La Consultation a recommandé que l'atelier se tienne au début de 1985 et avant la réunion du Conseil d'administration du PNUE, et qu'un crédit de 100 000 dollars lui soit alloué. L'UICN a déjà commencé, il y a près de trois ans, les préparatifs de cet atelier auquel participeront près de 100 personnes.

Un ordre du jour avait été établi et des listes provisoires de participants dressées, mais il n'avait pas été donné suite au projet faute de moyens. La proposition qui est actuellement formulée au titre du plan pourrait utilement s'inspirer des travaux déjà accomplis par l'UICN. D'autres organisations non gouvernementales, qui s'intéressent tout particulièrement à ce domaine, pourraient également y participer. L'UNESCO, qui s'occupe expressément d'informer le public sur les questions scientifiques et culturelles, pourrait également être invitée à y prendre part.

Les préparatifs d'un atelier d'une telle ampleur seront considérables en dépit du travail déjà accompli par l'UICN. Il sera nécessaire d'étudier avec une attention particulière l'objectif de l'atelier, son ordre du jour officiel, le choix des participants - notamment le choix des présidents et des animateurs de débats - ainsi que l'élaboration de la documentation et d'autres éléments. Comme le temps dont on dispose ne semble pas excéder le délai nécessaire pour mener à bien cette tâche, il serait fort souhaitable que les travaux préparatoires puissent commencer dès que possible. Il a été proposé d'allouer une somme de 20 000 dollars à cet effet en 1984, dont la majeure partie devrait aller à la documentation. Il conviendrait toutefois d'organiser une première réunion de planification dès que possible; il pourrait s'agir de réunir un groupe restreint de représentants du PNUE, de l'UICN et de l'UNESCO qui prendrait des dispositions en vue des importantes activités préparatoires qui seront entreprises en 1984, et qui identifierait les autres organisations susceptibles d'y participer. En choisissant les participants à l'atelier, on veillera à ce que les intéressés soient largement représentés. L'atelier devrait notamment réunir :

- Des représentants d'organisations qui s'occupent d'informer le grand public sur les questions touchant les mammifères marins;
- Des spécialistes des médias;
- Des scientifiques ayant une bonne connaissance des problèmes des mammifères marins;
- Des responsables des pêches et de la conservation;
- Des représentants des industries de la pêche et d'autres industries liées aux mammifères marins.

Produit et utilisation du produit

Etablissement d'un rapport dans lequel seront recensés les domaines touchant les mammifères marins auxquels il convient de sensibiliser davantage le grand public, ainsi que les moyens propres à amener ledit public à prendre davantage conscience des menaces qui pèsent sur ces mammifères. Ledit rapport présentera un intérêt pour les gouvernements, les organisations internationales et les groupements qui s'intéressent particulièrement à la conservation des mammifères marins.

PUBLICATIONS DE LA SERIE DES RAPPORTS ET ETUDES DU PNUE
SUR LES MERS REGIONALES

- No. 1 PNUE: Réalisations et projets d'extension du programme du PNUE pour les mers régionales et des programmes comparables relevant d'autres organismes. (1982)
- No. 2 ONUDI/PNUE: Etudes de polluants marins provenant de sources industrielles dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1982)
- No. 3 UNESCO/PNUE: Les apports de polluants par les fleuves dans les eaux côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1982)
- No. 4 OMCI/PNUE: La pollution par les hydrocarbures dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre : état actuel et mesures à prendre. (1982)
- No. 5 IAEA/UNEP: Survey of tar, oil, chlorinated hydrocarbons and trace metal pollution in coastal waters of the Sultanate of Oman. (1982) (anglais seulement)
- No. 6 ONU/UNESCO/PNUE: Mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 7 ONUDI/PNUE: Sources industrielles de pollution des mers et des côtes dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 8 FAO/PNUE: La pollution des mers dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 9 OMS/PNUE: Problèmes de santé publique dans la zone côtière de la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 10 OMI/PNUE: Lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 11 UICN/PNUE: Conservation des écosystèmes et des ressources biologiques des mers et des côtes dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 12 PNUE: Problèmes de l'environnement qui se posent dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 13 UNEP: Pollution and the marine environment in the Indian Ocean. (1982) (anglais seulement)
- No. 14 PNUE/CEPAL: Développement et environnement dans la région des Caraïbes: une synthèse. (1982)

- No. 15 UNEP: Guidelines and principles for the preparation and implementation of comprehensive action plans for the protection and development of marine and coastal areas of regional seas. (1982) (anglais seulement)
- No. 16 GESAMP: The health of the oceans. (1982) (anglais seulement)
- No. 17 UNEP: Regional Seas Programme: Legislative authority. (en préparation; anglais seulement)
- No. 18 UNEP: Regional Seas Programme: Workplan. (1982) (anglais seulement)
- No. 19 Rev. 1. UNEP: Regional Seas Programme: Compendium of projects. (1984) (anglais seulement)
- No. 20 CPPS/UNEP: Action Plan for the protection of the marine environment and coastal areas of the South-East Pacific. (1982) (anglais et espagnol seulement)
- No. 21 CPPS/PNUMA: Fuentes, niveles y efectos de la contaminacion marina en el Pacifico Sudeste. (1982) (espagnol seulement)
- No. 22 Rev. 2. PNUE: Programme pour les mers régionales en Amérique Latine et dans la région des Caraïbes. (1985)
- No. 23 FAO/UNESCO/IOC/WHO/WMO/IAEA/UNEP: Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED POL) - Phase I: Programme Description. (1983) (anglais seulement)
- No. 24 UNEP: Action Plan for the protection and development of the marine and coastal areas of the East Asian Region. (1983) (anglais seulement)
- No. 25 PNUE: Pollution marine. (1984)
- No. 26 PNUE: Plan d'action pour le programme d'environnement des Caraïbes. (1983)
- No. 27 PNUE: Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1983)
- No. 28 PNUE: Programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (MED POL - Phase II). (1983)
- No. 29 CPS/SPEC/CESAP/PNUE: Plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud. (1983)
- No. 30 ONU-DAESI/PNUE: Potentiel énergétique de l'océan dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1983)
- No. 31 A. L. Dahl et I. L. Baumgart: L'état de l'environnement dans le Pacifique Sud. (1983)

- No. 32 PNUE/CEE/ONUDI/FAO/UNESCO/OMS/AIEA: Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée. (1984)
- No. 33 ONU-DAESI/PNUE: L'impact côtier des opérations d'exploitation du pétrole et du gaz en mer dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1984)
- No. 34 PNUE: Plan d'action pour la protection et le développement de la région Méditerranéenne. (1984)
- No. 35 UNEP: Action Plan for the protection of the marine environment and the coastal areas of Bahrain, Iran, Iraq, Kuwait, Oman, Qatar, Saudi Arabia and the United Arab Emirates. (1983) (anglais seulement)
- No. 36 PNUE/CEPAL: L'état de la pollution marine dans la région des Caraïbes. (1984)
- No. 37 ONU-DAESI/PNUE: Problèmes de gestion de l'environnement liés à l'utilisation des ressources et inventaire des ressources de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1984)
- No. 38 FAO/PNUE: Aspects juridiques de la protection et de la gestion du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est. (1983)
- No. 39 PNUE: Conservation marine et côtière dans la région de l'Afrique de l'Est. (1984)
- No. 40 CPS/SPEC/CESAP/PNUE: Radioactivité dans le Pacifique du Sud. (1984)
- No. 41 PNUE: L'impact potentiel des activités socio-économiques sur l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est. (1984)
- No. 42 GESAMP: Principles for developing coastal water quality criteria. (1984) (anglais seulement)
- No. 43 CPPS/UNEP: Contingency plan to combat oil pollution in the South-East Pacific in cases of emergency. (1984) (anglais et espagnol seulement)
- No. 44 IMO/ROPME/UNEP: Combating oil pollution in the Kuwait Action Plan region. (1984) (anglais seulement)
- No. 45 GESAMP: Thermal discharges in the marine environment. (1984) (anglais seulement)
- No. 46 UNEP: The marine and coastal environment of the West and Central African region and its state of pollution. (1984) (anglais seulement)

- No. 47 UNEP: Prospects for global ocean pollution monitoring. (1984) (anglais seulement)
- No. 48 CPS/SPEC/CESAP/PNUE: Le stockage et l'élimination des déchets dangereux dans le Pacifique Sud. (1984)
- No. 48/Appendices SPC/SPEC/ESCAP/UNEP: Hazardous waste storage and disposal in the South Pacific. (1984) (anglais seulement)
- No. 49 FAO/PNUE: Aspects juridiques de la protection et de la gestion du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est : Rapports nationaux. (1984) (en langues originales, anglais et français)
- No. 50 UICN/PNUE: Conservation marine et côtière dans la région de l'Afrique de l'Est : Rapports nationaux. (1984) (en langues originales, anglais et français)
- No. 51 PNUE: L'impact potentiel des activités socio-économiques sur l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est : Rapports nationaux. (1984) (en langues originales, anglais et français)
- No. 52 UNEP: Arab co-operation for the protection and development of the marine environment and coastal areas resources of the Mediterranean. (1984) (anglais seulement)
- No. 53 PNUE: Programme pour les mers régionales du PNUE : le cas de l'Afrique Orientale. (1984)
- No. 54 PNUE: Plan d'intervention en cas d'accidents industriels dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1985)
- No. 55 FAO/PNUE: Mammifères marins: plan d'action mondial. (1985)
- No. 55/Annex FAO/IUCN/IWC/UNEP: Marine mammals: global plan of action. (1985) (anglais seulement)

Publié et imprimé par:



Centre d'activité du programme pour les océans
et les zones côtières
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Des exemplaires de ce document ainsi que d'autres
publications du Centre d'activité du programme pour les
océans et les zones côtières du PNUE peuvent être obtenus du:

Centre d'activité du programme pour les océans
et les zones côtières
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Palais des Nations
GENEVE
Suisse

